



SOMMAIRE

	Page
Point 102 de l'ordre du jour :	
Question examinée par le Conseil de sécurité à ses 1606ème, 1607ème et 1608ème séances, les 4, 5 et 6 décembre 1971 (suite)	1

Président : M. Adam MALIK (Indonésie).

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR

Question examinée par le Conseil de sécurité à ses
1606ème, 1607ème et 1608ème séances, les 4, 5 et 6
décembre 1971 (suite)

1. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Le projet de résolution qui a été présenté ce matin par le représentant de l'Argentine sera publié sous peu dans le document A/L.647.

2. Le Secrétaire général des Nations Unies voudrait faire une déclaration.

3. Le *SECRETARE GENERAL (interprétation de l'anglais)* : Tout d'abord, je dois dire au Président et aux membres de l'Assemblée générale que je suis profondément touché par votre émouvant témoignage d'affection à mon égard et par les souhaits bienveillants que vous m'avez adressés le mois dernier, lorsque j'étais à l'hôpital. Bien entendu, plus tard, à un moment approprié, j'espère être en mesure de vous témoigner à tous ma profonde reconnaissance d'une façon plus appropriée.

4. Pour cet après-midi, je voudrais vous adresser un très bref appel dans le cadre de la question à l'étude.

5. Devant la situation confuse et mouvante où se trouve le sous-continent et en l'absence d'une décision du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale sur les aspects politiques et militaires de la situation jusqu'à présent, je crois de mon devoir, en tant que secrétaire général, de prendre la parole au nom de ceux qui, sans y être pour rien, seront probablement les victimes innocentes de la crise.

6. Depuis les événements de mars, j'ai pris un certain nombre d'initiatives dans l'espoir d'atténuer les répercussions de la situation au Pakistan oriental sur le plan humanitaire, comme vous le savez sans nul doute. La création de l'Opération de secours des Nations Unies au Pakistan oriental et celle du centre de coordination de l'assistance humanitaire aux réfugiés du Pakistan oriental qui se trouvent maintenant en Inde, s'inscrivent parmi ces mesures au sujet desquelles l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont reçu des rapports détaillés.

7. C'est dans ce même contexte que je lance maintenant un appel à toutes les parties au conflit, quelque cause qu'elles embrassent, pour qu'elles prennent toutes les mesures possibles en vue d'épargner la vie des populations civiles innocentes qui sont atteintes ou menacées par les hostilités actuelles.

8. Je maintiens à cet égard des contacts étroits avec le Comité international de la Croix-Rouge qui, fidèle à son rôle humanitaire traditionnel, s'efforcera de faire appliquer dans toute la mesure possible les dispositions des Conventions de Genève. J'en appelle à toutes les parties afin qu'elles observent les dispositions de ces conventions et fassent l'impossible pour éviter que les événements actuels n'entraînent un nouveau sacrifice humain aussi vain que démesuré.

9. En fait, j'ai chargé mon représentant à Dacca d'examiner de toute urgence, en pleine coopération avec la Croix-Rouge internationale, les mesures concrètes qu'on pourrait prendre à ce sujet. Je tiendrai l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité au courant de l'évolution de la situation.

10. Je fais rapport séparément au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale sur les efforts déployés en vue d'évacuer de Dacca les fonctionnaires de l'ONU et les autres fonctionnaires internationaux, dont le nombre s'élève à plus de 300, et sur les mesures provisoires qu'il faudra prendre pour assurer leur sécurité.

11. M. RAHAL (Algérie) : Je voudrais tout d'abord exprimer notre joie de voir aujourd'hui, parmi nous, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, U Thant, et de le voir reprendre sa place à cette tribune. C'est pour moi une occasion de lui renouveler tous nos sentiments d'amitié et de lui exprimer nos vœux de prompt et de complet rétablissement à un moment où, plus que jamais, notre organisation a besoin de sa sagesse, de son expérience et de ses hautes compétences.

12. Nous pensons aussi que l'heure n'est pas aux discours ni aux discussions car il s'agit de prendre immédiatement des décisions, les décisions qu'impose une situation suffisamment tragique et dangereuse pour susciter notre émoi et notre inquiétude.

13. Je serai donc très bref, mais je me dois de traduire la profonde tristesse ressentie par le peuple algérien en face des douloureux événements qui mettent aux prises deux pays, l'Inde et le Pakistan, auxquels nous attachent tant de liens d'amitié et tant de similitude dans les préoccupations et dans les aspirations.

14. Le Gouvernement algérien déploie de son côté des efforts continus pour amener les responsables de ces deux

pays à mettre fin aux affrontements violents et à arrêter immédiatement les hostilités. L'un et l'autre ne peuvent pas douter que nous ressentons dans notre chair les souffrances de leurs peuples et que notre hâte d'aboutir à un arrêt de la guerre est d'abord inspirée par notre souci fraternel d'éviter que la situation actuelle se prolonge et prenne un caractère de plus en plus meurtrier et inhumain.

15. La guerre ne règle pas les problèmes, mais les blessures qu'elle engendre et les haines qu'elle attise sont toujours difficiles à guérir. Il ne nous appartient pas de rechercher les responsabilités ou de porter des jugements. Il faut d'abord — et c'est le plus urgent — que la guerre cesse et que les forces armées se replient sur leurs frontières respectives. La situation devra ensuite être examinée en vue de trouver remède aux problèmes qui se posent et dont nul ne songe à minimiser l'importance ou les contraintes. Sur ce point, le Gouvernement algérien a déjà eu l'occasion de déclarer que la recherche d'une solution à ces problèmes doit se faire dans le cadre de principes très clairs qui sont en même temps ceux de la Charte des Nations Unies et ceux des pays du tiers monde dans leur généralité : non-intervention dans les affaires intérieures des autres Etats, respect de leur souveraineté et de leur intégrité territoriale.

16. Nous lançons donc un appel angoissé aux deux parties pour qu'elles entendent la voix de la raison qui, dans notre cas, est aussi celle de l'amitié et de la fraternité.

17. La délégation algérienne accorde son appui total au projet de résolution A/L.647 qui nous a été présenté ce matin par notre collègue de l'Argentine. Elle souhaite que ce projet recueille la plus large approbation de l'Assemblée et que son adoption se fasse le plus rapidement possible. Il y va de la responsabilité de notre organisation, de la vie des peuples engagés dans les horreurs de la guerre et également de la paix et de la sécurité internationales, pour lesquelles cette situation constitue une menace immédiate et de la plus exceptionnelle gravité.

18. M. AMERASINGHE (Ceylan) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom de la délégation de Ceylan, je voudrais dire la profonde satisfaction que nous éprouvons de voir notre estimé secrétaire général de nouveau parmi nous. Il est de bon augure qu'il soit présent parmi nous au moment où l'Assemblée générale examine une question à laquelle il s'est consacré avec le profond sens humanitaire et le zèle incessant qui le caractérisent.

19. La délégation de Ceylan s'est abstenue de participer au débat du Conseil de sécurité sur la situation qui s'aggrave dans le sous-continent indo-pakistanaï, et ce pour de bonnes raisons. Nous n'avons pas voulu retarder la décision du Conseil de sécurité en prolongeant ses délibérations; nous aurions voulu que cet organe compétent s'acquitte de ses responsabilités le plus rapidement possible. Une raison plus forte encore de notre abstention est qu'en tant que l'un des voisins les plus proches de l'Inde et du Pakistan et en raison des liens qui nous unissent — liens d'affinité ethnique, culturelle et religieuse et d'amitié fervente, plus durables que n'importe quel traité — nous voulions rester strictement neutres. Toute participation à la discussion et au différend aurait affecté le rôle efficace que nous pouvons jouer en tant qu'ami commun de longue date. Cela a pu ressembler à une abdication de responsabilité, mais nous

sommes restés silencieux pour donner à d'autres l'occasion de se faire entendre.

20. Nous ne pouvons plus, cependant, rester impassibles. Mon premier ministre vient de me donner pour instructions de faire part au Secrétaire général des graves inquiétudes qu'elle éprouve devant le déclenchement des hostilités entre les deux pays, qui sont tous deux de très bons amis et voisins de Ceylan et qui comptent parmi les premières nations de l'Asie. Elle a ajouté que les liens étroits qui nous unissent avec ces pays font du conflit qui les oppose aujourd'hui une cause de regret personnel et d'affliction pour elle et que, par conséquent, elle faisait appel au Secrétaire général pour qu'il use de ses bons offices et prenne, par l'intermédiaire des Nations Unies, toutes les mesures possibles pour arriver à un règlement. Cependant, les événements nous ont dépassés.

21. Dès le mois d'avril de cette année s'était dessinée une menace imminente à la paix et à la sécurité internationales, qui aurait justifié une action rapide du Conseil de sécurité. Il aurait été possible d'avoir recours aux divers moyens envisagés et prévus par l'Article 33 de la Charte. Pourquoi, dans ces conditions, le Conseil de sécurité a-t-il fermé les yeux, comme Nelson, pour ne pas voir les sombres nuages qui s'accumulaient au-dessus de la partie orientale du sous-continent ? C'est aux historiens qu'il appartiendra de donner une réponse à cette question afin d'épargner, à l'avenir, à l'Organisation l'occasion de manquer à son devoir de cette façon.

22. Il est trop tard maintenant pour faire une enquête sur les origines du conflit. Il nous faut oublier la loi de la raison qui veut que la solution de tout problème ne peut être trouvée indépendamment de ses origines. La genèse vient avant l'exégèse, mais nous ne pouvons nous permettre, dans la situation actuelle, le luxe d'une analyse faite dans la tranquillité et le confort. La situation et les événements qui ont mené à cette situation sont exceptionnels; par conséquent, nous devons trouver des moyens exceptionnels d'y faire face et nous ne pouvons pas permettre que nos décisions dépendent exclusivement des règles établies en matière de conduite internationale, car une telle situation n'a jamais été envisagée. Ce à quoi nous devons faire face aujourd'hui, c'est une situation de conflit fratricide, et nous savons tous que, de toutes les formes de conflit, aucun n'est plus féroce ni plus acharné qu'un conflit entre frères. Le meilleur service que nous puissions rendre aux parties à ce différend, c'est de mettre fin aux massacres et à la destruction et de mettre en marche le processus de réconciliation.

23. Nous avons à traiter simultanément de deux problèmes : d'abord, préserver l'intégrité et l'unité de l'Etat du Pakistan dans son ensemble, en tenant dûment compte de sa forme particulière, avec ses deux parties séparées par des milliers de kilomètres et ses moyens de communication exposés à une rupture soudaine en cas de crise. Il n'est pas un Etat au monde qui se soit trouvé en présence d'un tel obstacle à sa viabilité économique et même à sa survie politique. Tenons compte de ces circonstances et faisons preuve d'une certaine compréhension.

24. Ce faisant, nous n'avons pas à absoudre le Gouvernement du Pakistan d'une responsabilité que d'aucuns pour-

raient vouloir lui attribuer. Je parle avec la plus extrême franchise et j'espère que mes amis de part et d'autre accepteront toute déclaration qui pourrait sembler être une critique, comme inspirée par un esprit d'amitié et un désir sincère de rétablir la paix et l'harmonie entre les deux parties. Je suis sûr que le Gouvernement de l'Inde lui-même ne souhaite pas la désintégration du Pakistan. Je parle en toute connaissance de cause, ayant servi pendant de nombreuses années dans ce pays.

25. Tout en cherchant à préserver l'intégrité et l'unité de l'Etat du Pakistan, nous avons un autre devoir également sacré, celui d'assurer le retour des réfugiés dans leurs foyers; c'est là un problème humanitaire de la plus haute importance. Je dois préciser que nous ne pensons pas que, dans les circonstances actuelles, ce problème puisse être considéré comme étant exclusivement interne. J'espère que mes amis pakistanais en conviendront avec moi. Nous ne pouvons pas séparer le problème des réfugiés du reste de la question. Les Nations Unies, si on leur demande d'intervenir et si elles ont le devoir de le faire, doivent s'attaquer au problème dans son ensemble.

26. M. Bush a déclaré devant le Conseil de sécurité que ce qu'il faut, c'est de la compassion. Je suis entièrement d'accord avec lui. Ce n'est qu'en faisant preuve de compassion et en nous libérant de toute passion et de tout préjugé que nous pourrions régler cette question.

27. L'Union soviétique, dans le projet de résolution qu'elle a présenté au Conseil de sécurité¹, demandait au Gouvernement pakistanais, en même temps qu'un cessez-le-feu et l'arrêt des hostilités, de prendre des mesures efficaces pour assurer un règlement politique au Pakistan oriental, en reconnaissant immédiatement la volonté de la population du Pakistan oriental telle qu'elle s'est exprimée aux élections de décembre 1970. Si c'est là une allusion au programme en six points de la Ligue Awami, tel qu'il figurait dans son manifeste électoral, nous considérerions une telle requête comme raisonnable, car ces six points ont été annoncés d'avance au corps électoral ainsi qu'au pays entier, et le gouvernement les connaissait et ne saurait donc les répudier.

28. En partant du principe que nous devons chercher à mettre fin à ce conflit sanglant, à préserver l'intégrité et l'unité du Pakistan en tant qu'Etat et à permettre aux réfugiés le retour dans leurs foyers résolvant par là un grave problème humanitaire et soulageant le Gouvernement indien d'un fardeau intolérable, en vue aussi de restaurer des relations amicales entre l'Inde et le Pakistan, nous voudrions suggérer les mesures suivantes.

29. Il faudrait premièrement déclarer un cessez-le-feu immédiat, mettre fin à toutes les activités militaires et veiller à ce que les troupes de l'Inde et du Pakistan se retirent sur leurs territoires respectifs. Cela signifierait que les troupes indiennes devraient se retirer même de tout territoire revendiqué par ce que l'on a appelé le Gouvernement du Bangladesh.

30. Deuxièmement, nous devrions en appeler au Gouvernement pakistanais pour qu'il entame immédiatement des consultations avec les dirigeants reconnus du Pakistan oriental afin d'aboutir à un accord sur les mesures et procédures susceptibles de permettre aux réfugiés de rentrer dans leurs foyers au Pakistan oriental avec toutes les garanties possibles d'immunité contre des représailles quelles qu'elles soient. En échange, ces dirigeants devraient accepter de renoncer à toute revendication sécessionniste. Cela impliquerait nécessairement la révocation de la Déclaration qui a proclamé le Gouvernement du Bangladesh.

31. Troisièmement, nous devrions en appeler au Gouvernement indien pour qu'il offre ses bons offices afin d'assurer un règlement qui le libérerait du fardeau écrasant que constitue le problème des réfugiés, ce qui, toutefois, ne lui donnerait pas le droit d'intervenir dans le règlement interne que visait mon deuxième point.

32. Les trois mesures que nous suggérons doivent être mises en train simultanément et l'on devrait prier le Secrétaire général d'en surveiller l'exécution. L'Assemblée générale devrait également convenir de la nécessité d'une assistance internationale pour alléger les souffrances des réfugiés et pourvoir à leur réinstallation grâce à l'aide des institutions des Nations Unies et du Comité international de la Croix-Rouge. De même, nous aimerions que l'on élabore un programme spécial d'aide économique pour reconstruire les deux pays.

33. Enfin, il faudrait prier le Secrétaire général de tenir le Conseil de sécurité au courant de la mise en oeuvre de ces mesures. Le Conseil de sécurité lui-même, à n'en pas douter, souhaitera prendre toutes les initiatives nécessaires pour l'exécution efficace de telles mesures.

34. Un mot d'explication s'impose eu égard à certaines des propositions que nous avons faites. Nous avons demandé que les troupes des deux pays se retirent de tous les secteurs et vers leurs territoires respectifs. Nous ne pouvons, en bonne logique, demander au Gouvernement pakistanais d'entrer en négociation avec les dirigeants reconnus du Pakistan oriental tant que des troupes étrangères qui ont, pour quelque raison que ce soit, accordé leur appui à ces dirigeants et à leur parti demeureront sur le sol pakistanais. On ne peut s'attendre non plus, en bonne logique, que le Gouvernement pakistanais négocie avec des sécessionnistes avoués ou éventuels. Ce n'est pas là un mouvement de libération au sens classique et universellement admis du terme. Nous créerions un précédent mortel si nous le considérions comme tel. On pourrait prétendre que ce ne sont pas seulement les majorités qui ont le droit d'être libérées mais, à plus forte raison, les minorités. La plupart des pays représentés ici ont d'importantes minorités, comme Ceylan par exemple, et ne doivent pas oublier ce qui arriverait si l'on traitait le mouvement de la Ligue Awami du Pakistan oriental comme un mouvement de libération. S'il doit y avoir réconciliation, les dirigeants du Pakistan oriental doivent renoncer à toute revendication sécessionniste. Nous ne mettons pas en doute, cependant, leur droit de négocier la sécession avec le Gouvernement pakistanais. Mais nous ne saurions avaliser ni encourager le recours à la force dans la poursuite de cet objectif.

35. Nous avons besoin de la coopération de l'Inde, qui a déjà annoncé qu'elle reconnaissait ce que l'on a appelé le

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1971*, document S/10428.

Gouvernement du Bangladesh. Nous avons besoin de sa coopération si nous voulons alléger le fardeau qu'elle porte.

36. Nous n'offrons pas d'excuse en présentant ces propositions, si ce n'est l'excuse qu'un ami doit à un ami, et un frère à un frère, lorsqu'il prend sur lui de contribuer à apaiser une querelle qui, si l'on n'y met fin, risque d'envenimer pour toujours les relations entre deux pays et leurs peuples, et de mettre pour toujours en danger la stabilité de toute l'Asie. Plus égoïstement, Ceylan a un intérêt vital à la solution de ce problème, un intérêt géopolitique considérable. C'est cette préoccupation qui nous a poussés à présenter d'autres propositions de paix pour la région.

37. Nous vivons l'heure la plus sombre des Nations Unies. Nous avons encore la possibilité d'en faire leur heure la plus éclatante. Les nations grandes et petites ont besoin des Nations Unies. Aujourd'hui, leur existence même est en danger. Leur organe principal, chargé au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales, n'a pu agir avec efficacité. Nous n'avons pas à diagnostiquer les raisons de cet échec. Ce sont les petites nations qui ont besoin des Nations Unies, et j'espère pouvoir parler en leur nom en plaidant pour que l'Organisation survive. J'espère également que nous pourrions éviter d'écrire l'épitaphe des Nations Unies en reprenant les mots de Virgile : "*Sic transit gloria mundi*".

38. M. PENJOR (Bhoutan) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a suivi avec une profonde préoccupation les récents événements survenus dans le sous-continent indien. Nous sommes préoccupés non seulement parce que les hostilités ont éclaté entre l'Inde et le Pakistan, mais surtout parce qu'elles ont été déclenchées juste à notre porte. Il est donc naturel que nous éprouvions la plus vive anxiété en présence de ce qui se passe sur le sous-continent indien.

39. Ma délégation a également suivi avec beaucoup d'attention le débat qui vient de se dérouler au Conseil de sécurité. Il est vrai que presque toutes les délégations qui ont pris part à ce débat ont souligné la nécessité urgente de restaurer la paix dans la région. Ma délégation partage cette conviction et elle espère sincèrement que la paix sera rétablie sur le sous-continent. Nous avons constaté toutefois, avec un profond regret, que le Conseil de sécurité, chargé de préserver la paix dans le monde, n'a pu se pencher sur la cause fondamentale de ces déplorable événements.

40. Les membres de cette assemblée savent qu'à la suite des événements de mars 1971 l'armée pakistanaise a fait régner la terreur au Bengale oriental, ce qui s'est traduit par l'exode de plus de 10 millions d'êtres qui se sont réfugiés en Inde, Etat voisin. Les membres de cette assemblée savent aussi que le Gouvernement du Pakistan a essayé de contrecarrer la volonté de la population du Bengale oriental qui s'était nettement exprimée au cours d'élections qui avaient eu lieu sous les auspices du Gouvernement du Pakistan. Il est donc tout à fait normal que le peuple du Bengale oriental cherche maintenant à traduire dans la réalité la volonté qu'il avait exprimée lors des élections. Ma délégation estime que la volonté du peuple ne saurait être réprimée par la force; il faut que cette volonté l'emporte.

41. Le Conseil de sécurité s'est uniquement intéressé à l'effet des récents événements du Bengale oriental, et non

pas à leurs causes. Ma délégation estime que toute solution qui ne tient compte que de l'effet et non pas des causes fondamentales ne saurait être ni permanente ni durable. Si nous voulons ignorer cette réalité, l'avenir sera lourd de conséquences dangereuses. Ma délégation regrette beaucoup que le Conseil ait été incapable de parvenir à une décision unanime sur cette question. Nous sommes convaincus que celle-ci doit être envisagée dans son ensemble. Par conséquent, ma délégation lance un appel à cet auguste organe pour qu'il s'attaque aux causes profondes qui ont provoqué les regrettables événements de ces derniers jours. De fait, ma délégation a toujours soutenu ce point de vue et l'a dit à un récent débat de la Troisième Commission de l'Assemblée générale.

42. Ma délégation appuiera donc toute initiative qui aura pour objet d'éliminer les causes fondamentales de la tension dans la région. Ma délégation espère que la raison l'emportera et que cette assemblée ne permettra pas que la volonté des 75 millions de personnes du Bengale oriental, telle qu'elle s'est exprimée lors des récentes élections, soit ignorée; car, en fin de compte, ce qui importe, c'est le peuple, et celui-ci doit avoir le droit de déterminer son avenir et sa destinée conformément à ses vœux. Ma délégation espère donc qu'au moment d'examiner les propositions soumises à cette assemblée les distingués représentants tiendront compte de ces considérations.

43. M. CSATORDAY (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom de la délégation de la République populaire hongroise, je voudrais vous dire combien nous sommes heureux d'avoir vu notre respecté secrétaire général, U Thant, faire une apparition, si brève fût-elle, parmi nous, après une très grave maladie. Nous avons besoin de sa présence, de sa participation et de sa sagesse pour traiter les problèmes critiques du monde. Nous lui souhaitons une bonne santé et nous l'assurons de notre coopération dans l'exercice de ses hautes fonctions.

44. Ma délégation a suivi avec angoisse les récents événements de ces derniers mois ainsi que les discussions qui se sont déroulées au Conseil de sécurité ces derniers jours. Nous regrettons de voir que tant de gens — des millions de gens — souffrent actuellement de la guerre qui fait rage dans des conditions très tragiques, créant ainsi une situation très difficile, et nous sommes profondément désireux de voir ce problème réglé, car nous entretenons les relations les plus cordiales avec les parties les plus directement intéressées, les Gouvernements indien et pakistanais.

45. Le problème que nous examinons n'est pas nouveau. Ce dont nous sommes aujourd'hui les témoins découle de ce qui se passe depuis neuf mois déjà. Malgré leur expérience, malgré le temps qui passe, nombreux sont les orateurs qui, au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, n'ont pas été jusqu'au fond du problème mais se sont contentés de traiter toute la question de manière superficielle et limitée. Selon la Charte de notre organisation, l'égalité des droits et l'autodétermination des peuples doivent être garanties. Ce principe est considéré comme l'un des principes fondamentaux de notre organisation. Dans le sous-continent indo-pakistanaise, nous assistons à des violations grossières des droits de l'homme, des droits politiques démocratiques, ainsi qu'à un déni de tous les efforts qui visent à l'autonomie et à un gouvernement indépendant, efforts qui

ont été réprimés par les forces armées, commettant des atrocités massives. C'est ainsi que la paix de la région a été gravement troublée. A la suite de ces événements, une résistance armée s'est développée au sein de la population du Pakistan oriental, qui a agi en état de légitime défense afin de protéger ses droits politiques fondamentaux. Pousés par la terreur, 10 millions d'êtres humains ont quitté leurs foyers pour aller en Inde où ils vivent dans des conditions économiques et sociales très difficiles, presque intolérables, dans des conditions qui ont été créées par le déni de leurs droits dans leur patrie.

46. Les réfugiés et les résistants du Pakistan oriental ne font qu'un peuple; mais comme aujourd'hui ils se trouvent à la fois sur le territoire du Pakistan oriental et sur le territoire de l'Inde, leur lutte pour l'indépendance, pour l'autodétermination, pour l'exercice de leurs droits politiques et démocratiques fondamentaux s'est traduite en un conflit qui s'est étendu au-delà des frontières nationales.

47. Au cours de nos débats, ce matin encore, nous avons regretté d'entendre certaines observations hypocrites du représentant d'une grande puissance, qui a dit reculer d'horreur devant la tragédie qui se déroule devant nous. Mais, en fait, cette grande puissance condamne toutes les luttes pour l'indépendance, tous les mouvements pour l'autodétermination nationale et, en réalité, au voisinage même de la péninsule indo-pakistanaise, depuis des années, se livre à une guerre destinée à réprimer les aspirations légitimes du peuple à l'autodétermination et à l'indépendance. Pourquoi cette grande puissance n'a-t-elle pas proposé, en Asie du Sud-Est, un cessez-le-feu et le retrait des forces militaires étrangères? Il semble bien que, pour le moment, elle ait oublié que ce problème existe aussi et, cependant, c'est un fardeau qui pèse lourd sur les épaules de toutes les nations du monde.

48. Alors que nous suivions les débats du Conseil de sécurité, nous ne pouvions nous empêcher d'être surpris de voir une délégation, qui prétend être le champion de tous les mouvements de libération du monde, traiter le chef du mouvement de libération en question, le cheikh Mujibur Rahman, de "Quisling". Une telle déclaration en un tel moment a de quoi surprendre. Elle ouvrira très certainement les yeux des peuples et il sera très difficile de trouver une explication valable à une telle attitude.

49. Le Conseil de sécurité a été dans l'impossibilité d'adopter une résolution valable. Aussi se demande-t-on si l'Assemblée générale sera à la hauteur de la situation et si elle adoptera une résolution efficace pour répondre aux problèmes actuels. Nous avons entendu certaines propositions ce matin, des documents ont été distribués, mais, à notre avis, ils n'abordent que très superficiellement la question. La plupart des projets de résolution présentés au Conseil de sécurité, de même que les déclarations faites ici, ont laissé de côté les causes fondamentales du problème. On a essayé de traiter les symptômes accessoires tout en évitant le problème fondamental.

50. Aux yeux de la délégation hongroise, une solution politique doit être trouvée à cette question. Il faut tout d'abord reconnaître les droits politiques démocratiques de la majorité écrasante de la population du Pakistan oriental, tels qu'ils ont été exprimés lors des élections de décembre

1970. D'autre part, il faut garantir aux réfugiés qui se trouvent en Inde le libre retour dans leurs foyers. Troisièmement, en même temps que ces mesures seront prises, un cessez-le-feu doit être établi entre l'Inde et le Pakistan. Si ces propositions et ces principes ne sont pas mis en oeuvre, je ne vois pas comment la tension diminuera dans le sous-continent indien et il sera alors très difficile de rétablir la paix. Nous espérons que l'Assemblée pourra, en toute sagesse, prendre une décision qui aidera à résoudre le problème conformément aux principes de la Charte de l'Organisation.

51. Ces considérations inspirent l'attitude de la délégation hongroise à l'égard des propositions qui ont été présentées et à l'égard de la question en général.

52. M. GHORRA (Liban) : La délégation libanaise est vivement préoccupée par la situation qui s'aggrave dans le sous-continent indo-pakistanaise. Elle s'associe à maintes autres délégations pour regretter l'incapacité dans laquelle s'est trouvé le Conseil de sécurité, après de longs débats, d'assumer les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte.

53. L'attitude de mon gouvernement s'inspire du principe du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats et du juste règlement humanitaire du problème des réfugiés pakistanaise. Mon pays est d'autant plus affecté par ce conflit sanglant qu'il entretient les meilleures relations avec l'Inde et le Pakistan. C'est pourquoi nous nous associons à l'appel pressant lancé aux Gouvernements de l'Inde et du Pakistan pour qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires et urgentes en vue d'un cessez-le-feu immédiat, de l'arrêt des hostilités et du retrait des forces armées sur leurs frontières respectives, et pour qu'une solution humanitaire soit apportée au problème des réfugiés du Pakistan oriental.

54. Ma délégation appuie sans réserve le projet de résolution A/L.647 présenté ce matin même par l'ambassadeur d'Argentine, et déclare d'ores et déjà qu'elle se prononcera en sa faveur au moment de sa mise aux voix.

55. M. HOVEYDA (Iran) : L'extrême gravité de la situation dans le sous-continent asiatique, qui met aux prises les deux peuples frères du Pakistan et de l'Inde, m'impose de rendre cette intervention aussi brève que possible.

56. Notre inquiétude est d'autant plus grande que l'Inde et le Pakistan sont non seulement des voisins, mais également des pays auxquels nous sommes liés par des liens culturels et historiques qui remontent très loin dans le passé.

57. Mon souverain n'a personnellement ménagé aucun effort en vue d'aider à trouver une solution pacifique au problème. Nous regrettons que ses efforts entrepris depuis de longs mois, comme d'autres efforts déployés de tous côtés, notamment par le Secrétaire général, n'aient pas pu éviter la confrontation actuelle. Il est clair que les conditions qui ont conduit au drame actuel sont de la plus grande complexité et exigent un examen approfondi de tous les problèmes humains et politiques qui lui ont donné naissance. La question présente cependant des aspects évidents qui relèvent de l'Organisation des Nations Unies. C'est la

situation regrettable qui s'est créée au Pakistan oriental qui a provoqué la tragédie humaine des réfugiés, tragédie qui a été le point de départ des événements qui ont abouti de la part de l'Inde à une intervention armée contre le territoire national d'un Etat Membre, et qui l'ont également conduite à intervenir dans des affaires qui relevaient essentiellement de la compétence nationale du Pakistan. Cette action de l'Inde, quelles qu'en soient les raisons, est donc complètement injustifiable. Aussi grave qu'ait été la situation du Pakistan en ce qui a trait à la question humanitaire des réfugiés, rien ne peut justifier une action armée contre l'intégrité territoriale d'un Etat Membre. Approuver une telle action ou la couvrir par un silence complice reviendrait à saper les fondements du système même des relations internationales sur lequel est fondée notre organisation.

58. Je dois souligner ici avec force qu'il y a deux principes dont le respect absolu constitue une constante de l'existence même de notre organisation : nous ne pouvons transiger sur la souveraineté nationale ou l'intégrité territoriale d'aucun Etat Membre. Il est essentiel et urgent pour nous d'entreprendre une action d'ensemble pour apporter une solution immédiate et globale au drame indo-pakistanaï dans le cadre des buts et des principes de la Charte des Nations Unies.

59. Cette solution doit commencer par l'arrêt immédiat des opérations militaires. Il faut arrêter la violence et le carnage. Il faut réaliser sans tarder un cessez-le-feu inconditionnel sans lequel aucune solution à long terme ne saurait être conçue. Le retrait des troupes des territoires occupés par l'une et l'autre parties est le corollaire naturel à cette première condition essentielle.

60. Mais il est clair que, pour des raisons d'ordre politique et humain, ce retrait des troupes ne saurait être envisagé sans la mise en place d'un instrument de supervision qui veillerait à sa réalisation dans les meilleures conditions possibles. Il est essentiel, notamment, que ce retrait des troupes n'amène pas par ricochet de nouvelles tragédies humaines, notamment sous forme de répression locale ou d'une aggravation du problème des réfugiés. Il est donc indispensable qu'il ait lieu sous le contrôle d'une organisation internationale jouissant de l'autorité nécessaire et de la confiance des parties les plus directement intéressées. Cette autorité ne peut être que celle de l'Organisation des Nations Unies.

61. Nous sommes donc en faveur de l'envoi d'une mission d'observateurs des Nations Unies qui seraient placés des deux côtés de la frontière. Cette mission devrait pouvoir jouir du maximum d'autorité et du maximum de moyens pour être capable de réaliser toutes les tâches que l'Assemblée viendrait à lui assigner.

62. Nous espérons que l'intervention des Nations Unies permettra non seulement de résoudre les problèmes politiques les plus immédiats nés de la guerre, mais aussi et surtout d'apporter une solution à long terme au problème humain de millions de réfugiés et de rendre possible le rapatriement volontaire de ces réfugiés dans leur patrie d'origine.

63. Ce dernier aspect du problème devra alors recevoir la plus grande attention de la part de l'ensemble de la

communauté internationale. Je souhaite vivement que toute résolution adoptée aux termes du présent débat soit inspirée par les considérations que je viens de présenter à l'Assemblée. C'est pourquoi ma délégation appuie le projet de résolution A/L.647, qui nous a été présenté ce matin par le représentant de l'Argentine.

64. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour dire très sincèrement combien nous sommes heureux de voir le Secrétaire général de retour parmi nous, à un moment aussi crucial pour la communauté internationale et pour l'Organisation des Nations Unies; sa présence et son aide sont certes bienvenues.

65. Je monte à cette tribune après trois jours et trois nuits de dur labeur, de consultations continues et de longues délibérations, parfois fort tendues, au Conseil de sécurité. Je viens à cette tribune avec un sentiment de tristesse et d'angoisse; de tristesse, en ma qualité de membre du Conseil de sécurité, du fait que cet organe principal des Nations Unies n'a pas pu s'acquitter de la responsabilité primordiale qui lui incombe de maintenir la paix et la sécurité, alors qu'il était encore temps de le faire, même avant ces trois derniers jours; d'angoisse parce que, tandis que l'Organisation mondiale poursuit ses délibérations, des gens souffrent et meurent dans le sous-continent indien.

66. Je partage donc entièrement les sentiments exprimés avec tant d'éloquence, du haut de cette tribune, par les orateurs qui ont parlé avant moi : le moment n'est pas aux paroles, le moment est aux actes. Et, avant tout, il s'agit de soulager le sort de millions d'êtres humains innocents. N'oublions pas que ceux qui sont directement ou indirectement affectés par les hostilités qui ont éclaté représentent, dans l'ensemble, le quart de l'humanité et que leurs souffrances pèseront sur la conscience de tous les membres de l'Assemblée générale si, cette fois encore, nous sommes incapables de faire notre devoir.

67. Face à cette détérioration rapide de la situation dans la région et au danger de voir éclater une guerre sur une grande échelle, ma délégation s'est jointe à d'autres délégations pour demander que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence. Dès notre première réunion, nous avons estimé que la première mesure à prendre une fois les hostilités déclarées était d'essayer d'arrêter les activités militaires. J'étais et je suis encore prêt à admettre que cette façon d'aborder le problème ne règle qu'un aspect de la question à laquelle nous devons faire face, l'aspect à court terme, si je puis ainsi dire. Mais je suis plus que jamais convaincu que c'était la tâche immédiate que nous devons entreprendre compte tenu des événements tragiques de ces derniers jours.

68. Si j'ai lancé au Conseil un appel très fort et inconditionnel, c'était parce que, dès le mois de mars dernier, mon gouvernement avait témoigné, en paroles et en actes, de sa préoccupation profonde et sincère quant au problème à long terme qui est à la racine de la crise actuelle.

69. Etant donné le temps de parole limité que le Président a fixé pour nos interventions, je ne vais pas citer la déclaration du Gouvernement italien. Il me suffira de rappeler que, depuis mars dernier, le Ministre des affaires étrangères d'Italie, M. Aldo Moro, au Parlement italien

comme aux réunions de la Communauté économique européenne et à celles de l'Union de l'Europe occidentale, a, à plusieurs reprises, attiré l'attention sur la gravité de la situation au Pakistan oriental. Nous n'avons épargné aucun effort jusqu'au dernier moment. En fait, le 2 décembre, M. Moro a adressé un appel urgent aux Ministres des affaires étrangères de l'Inde et du Pakistan. Un message analogue a été envoyé le 3 décembre à Mme Indira Gandhi, premier ministre de l'Inde, par notre premier ministre, M. Emilio Colombo.

70. Sur cette toile de fond, le mémorandum du Secrétaire général du 20 juillet ne pouvait pas ne pas susciter une réaction positive de notre part. A la suite de l'initiative prise par l'ambassadeur de France, M. Kosciusko-Morizet, en juillet, j'ai pensé qu'il était de mon devoir, en ma qualité de président du Conseil de sécurité, et d'autant plus que la teneur du mémorandum avait été rendue publique le 2 août, d'entreprendre immédiatement des consultations avec tous les membres du Conseil pour essayer de voir quels seraient les moyens qui nous permettraient de faire face à la situation dont les perspectives inquiétantes étaient évidentes à nos yeux. J'ai posé alors trois questions à mes collègues : devons-nous échanger à titre officieux nos points de vue sur ce problème ? Dans ce cas, faut-il essayer de voir si le Conseil de sécurité est en mesure d'intervenir ? Au cas où nous pouvons faire quelque chose, comment le faire ? Je suis heureux de pouvoir répéter ici, devant l'ensemble des Membres des Nations Unies, que mes collègues ont réagi de façon tout à fait favorable en ce qui concerne la première et la deuxième étapes des consultations. Nous nous sommes donc engagés sur la voie difficile qui consistait à rechercher l'action éventuelle dont pourrait décider le Conseil de sécurité. La complexité de la situation, qui mettait en jeu des aspects constitutionnels, juridiques et politiques de tous genres nous a cependant empêché d'opter en faveur d'une initiative qui aurait rallié l'assentiment unanime des membres du Conseil. Mais ma délégation a été heureuse de noter qu'au cours des trois dernières séances du Conseil de sécurité on a reconnu le caractère impartial de l'initiative italienne — plusieurs membres du Conseil l'ont fait, en particulier les représentants des deux parties directement intéressées, l'Inde et le Pakistan — et ce d'autant plus que mon gouvernement entretient des relations très amicales avec ces deux pays, et a toujours eu avec eux d'excellents rapports.

71. Au cours de la session du Conseil de sécurité qui a duré trois jours, tout le monde savait, comme on le savait d'ailleurs depuis plusieurs mois, combien la situation au Pakistan oriental était grave. On connaissait le nombre de victimes au sein d'un peuple déchiré par la guerre civile, la tragédie que connaissent des millions de réfugiés et le fardeau très lourd que cela représente pour le Gouvernement indien. Mais ce qu'on attendait de nous, membres du Conseil de sécurité, au premier chef, c'était de mettre fin aux hostilités, d'arrêter le combat, d'éviter de nouvelles effusions de sang.

72. Ma délégation s'est inspirée exclusivement de cette préoccupation primordiale dans toutes les initiatives qu'elle a prises devant le Conseil de sécurité. Nous n'avons pas pris parti. Nous nous sommes ralliés aux Nations Unies. Lorsque nous avons déposé notre bref projet de résolution² en vue

d'un cessez-le-feu, nous savions que cela serait désagréable à l'une des parties comme à l'autre. Nous avons pensé que notre premier devoir était d'épargner le plus grand nombre possible de vies humaines. Ce faisant, nous nous sommes inspirés de la même préoccupation, des mêmes mobiles que reflétait l'émouvant appel lancé aujourd'hui par U Thant; et ce même esprit avait inspiré les coauteurs du projet de résolution à le réviser en introduisant dans le texte que vous avez sous les yeux le nouveau paragraphe suivant :

“Demande instamment qu'aucun effort ne soit négligé en vue de protéger la vie et le bien-être de la population civile dans la région du conflit³.”

73. J'ai expliqué les mobiles de nos interventions devant le Conseil de sécurité. Nous n'avons pas réussi au sein de cet organe alors qu'il était peut-être encore temps d'agir efficacement. Nous n'allons pas en rappeler toutes les raisons. Les comptes rendus des délibérations sont là et chacun peut tirer ses propres conclusions. D'ailleurs, ce n'est pas l'heure des récriminations.

74. Nous sommes venus ici pour répéter que, lorsque des gens meurent, les gouvernements ne sauraient demeurer indifférents; et notre assemblée, qui représente la conscience du genre humain, doit lancer un appel aux gouvernements intéressés et leur demander de cesser tous les combats.

75. Nous savons tous que le problème a un double aspect : la situation au Pakistan oriental qui exige une solution politique comme nous l'avons toujours préconisé; la guerre ouverte et le franchissement des frontières par des troupes armées, ce qui intéresse tous les gouvernements car il est du devoir primordial de notre organisation de maintenir la paix et la sécurité et parce que, en outre, on court le risque de voir la guerre s'étendre au-delà de ses limites actuelles.

76. Le projet de résolution que je viens de mentionner traite des deux aspects du problème. D'un côté, il exprime nettement la nécessité d'en revenir à la normale au Pakistan oriental et, partant, la nécessité d'une solution politique sur des bases démocratiques dans cette région. Mais en même temps, le projet de résolution réitère la nécessité urgente d'adopter des mesures immédiates en vue du cessez-le-feu et du retrait de toutes les forces armées. Le projet de résolution ne représente qu'un premier pas et, sans aucun doute, tant le Conseil de sécurité que l'Assemblée générale doivent revoir la question pour envisager quelles autres mesures devraient être prises pour rétablir la paix dans la région, pour soulager les souffrances de millions d'êtres humains, pour ramener dans leurs foyers les réfugiés en leur permettant un nouveau départ dans la vie.

77. C'est dans cet esprit et à la recherche de ces objectifs que je m'associe aux orateurs précédents pour exprimer l'espoir sincère que le projet de résolution coparrainé par l'Italie bénéficiera de l'appui de la majorité écrasante des membres de l'Assemblée générale.

78. Avant de conclure, je voudrais annoncer que les délégations suivantes veulent se porter coauteurs du projet de résolution A/L.647 sous sa forme révisée : Brésil,

² *Ibid.*, document S/10417.

³ Ultérieurement distribué sous la cote A/L.647/Rev.1.

Colombie, Haïti, Côte d'Ivoire, Jordanie, Libéria, République arabe libyenne, Maroc, Pays-Bas, Uruguay et Zambie.

79. M. AKE (Côte d'Ivoire) : Ma délégation se réjouit du retour parmi nous du Secrétaire général, U Thant, et tient à lui renouveler ses vœux de complet rétablissement.

80. La délégation ivoirienne a suivi avec tristesse les longs débats du Conseil de sécurité sur le conflit armé qui a éclaté entre l'Inde et le Pakistan. Alors que la guerre sévit dans le sous-continent indo-pakistanaï, avec son lot de malheurs, de destructions, de pertes de vies innocentes, le Conseil de sécurité, qui a pour principale responsabilité le maintien de la paix et de la sécurité internationales, a fait, une fois de plus, la preuve de son impuissance à agir promptement pour arrêter cette effusion de sang, en raison de l'attitude négative d'une grande puissance, membre permanent du Conseil de sécurité, qui, en d'autres circonstances, s'est faite le grand champion du renforcement de la sécurité internationale; en raison aussi de la réserve inquiétante d'autres grandes puissances.

81. Au lieu de conjuguer leurs efforts pour arrêter la guerre, ces puissances n'ont rien trouvé de mieux que d'étaler, s'il en était besoin encore, leur désunion, leur attitude partisane préjudiciable au maintien de la paix et de la sécurité internationales, permettant ainsi à la guerre de poursuivre son cours. La responsabilité particulière qui a été reconnue par la Charte à ces puissances n'est plus mise au service de la paix mais au service de leur volonté d'hégémonie : elles veulent profiter des malheurs des uns et des autres pour étendre leurs zones d'influence et consolider leurs intérêts égoïstes.

82. On peut dès lors se demander à quo sert le Conseil de sécurité si, par un usage abusif du droit de veto, il doit se trouver paralysé et être incapable de prendre des mesures — mêmes provisoires — pour arrêter une guerre ouverte, mettant en danger la paix et la sécurité internationales, ou pour empêcher que cette guerre ne s'étende davantage. Devant l'impasse où s'est trouvé le Conseil de sécurité du fait de l'obstruction systématique d'un membre permanent, l'Assemblée générale — qui représente toute la communauté internationale et l'opinion publique mondiale — ne peut demeurer indifférente devant cette grave situation. C'est donc à bon droit que certains membres non permanents du Conseil de sécurité ont demandé que le problème soit renvoyé, pour examen, à l'Assemblée générale, afin que celle-ci supplée à la carence du Conseil de sécurité.

83. Nous nous félicitons que le Président de l'Assemblée générale ait immédiatement donné suite à la lettre du Président du Conseil de sécurité [A/8555], permettant ainsi aux membres de l'Assemblée générale d'exprimer leurs sentiments devant ce douloureux conflit. Certes, l'Assemblée générale ne peut faire que des recommandations, mais nous estimons que devant la faillite des grandes puissances d'agir de concert en vertu de l'esprit et de la lettre de la Charte pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ces recommandations devraient s'imposer comme de véritables décisions de la communauté internationale, car, s'il devait en être autrement, les petites puissances que nous sommes n'auraient plus de garanties et leur indépendance pourrait être gravement compromise par cette propension au recours à la force pour le règlement des

différends, recours qui n'est qu'une manifestation de cette politique de puissance qui a contribué à la ruine de la Société des Nations.

84. Pour sa part, la Côte d'Ivoire ne peut cautionner cette politique de puissance et du fait accompli. Aussi, elle se prononce catégoriquement pour la cessation immédiate des hostilités et le retrait réciproque des troupes de part et d'autre de la frontière. Elle exhorte l'Inde et le Pakistan, avec lesquels elle entretient d'excellentes relations, à faire taire leurs armes, à faire preuve de modération et de coopération pour rechercher, au différend qui les oppose, une solution pacifique satisfaisante et conforme à la Charte, ainsi qu'un juste règlement du problème humanitaire des réfugiés. Elle espère que, la paix restaurée, le Gouvernement pakistanaï saura créer des conditions qui permettent le retour volontaire des réfugiés dans leurs foyers, et que les membres de la communauté internationale l'aideront dans ses efforts. Elle tient enfin à lancer un appel aux grandes puissances pour qu'elles dépassent leurs rivalités stériles afin de faire renaître la paix dans le sous-continent indo-pakistanaï. Ce faisant, elles répondront à l'attente de la communauté internationale et de tous ceux qui croient encore que l'Organisation des Nations Unies est et demeure toujours au service de la paix.

85. C'est compte tenu de toutes ces considérations que ma délégation apportera son plein appui au projet de résolution qui a été présenté ce matin par le représentant de l'Argentine, et dont elle a décidé de se porter coauteur [A/L.647/Rev.1]. Elle exprime l'espoir que ce projet sera adopté, sinon à l'unanimité, du moins à la très grande majorité des Etats Membres.

86. M. EL-AWAD (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : Nous nous trouvons aujourd'hui en présence d'une des situations les plus cruelles qui soient, où se trouvent en jeu deux pays frères unis au nôtre par de nombreux liens — ceux de la lutte contre le colonialisme et de la lutte pour l'établissement d'un ordre mondial meilleur —, ainsi que par une même foi et des intérêts communs. Nous estimons que la situation actuelle sur le sous-continent indo-pakistanaï, que nous devons discuter à nos réunions, représente un grave danger non seulement pour les pays en cause, mais pour le monde en général.

87. Ce qui rend cette situation encore plus tragique et plus effrayante, c'est l'échec lamentable de l'organe essentiel de notre organisation, organe auquel est confiée la responsabilité du maintien de la paix, qui n'a pu s'attaquer aux éléments fondamentaux de la situation en raison de l'indifférence hésitante de certains ou du cynisme d'autres qui se sont opposés à la volonté de la majorité. Mon gouvernement a examiné la situation avec la plus grande préoccupation et a publié hier, 6 décembre 1971, à Khartoum la déclaration suivante :

“Le Gouvernement de la République démocratique du Soudan lance un appel aux deux gouvernements, au nom des liens amicaux qui l'unissent à eux, pour qu'ils retirent leurs forces armées à l'intérieur de leurs propres frontières et mettent fin à l'effusion de sang. Le Gouvernement de la République démocratique du Soudan en appelle également à eux pour qu'ils aient recours aux principes internationaux acceptés en matière de règlement des

différents par des moyens pacifiques : le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les pays et la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays. Conformément à ces principes, le Gouvernement du Soudan déclare, premièrement, qu'il respecte et approuve l'intégrité territoriale et la souveraineté du Pakistan, et, deuxièmement, que tout ce qui se produit sur le territoire du Pakistan constitue une affaire intérieure qui concerne le peuple du Pakistan. Le Gouvernement de la République démocratique du Soudan, conscient que la guerre entre l'Inde et le Pakistan peut causer le plus grand mal aux peuples des deux pays et représente une menace pour la paix mondiale, renouvelle son appel aux deux pays pour qu'ils mettent fin à la guerre."

88. L'heure n'est pas aux discours; il n'est rien que je puisse ajouter à cette déclaration de mon gouvernement, qui s'explique d'elle-même. Je voudrais simplement dire qu'en adoptant cette position mon gouvernement a été inspiré par sa foi inébranlable dans les principes de la Charte des Nations Unies : le principe de la non-agression, le respect de l'intégrité territoriale des Etats, la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et le règlement pacifique des différends. Tels sont les principes qu'ont affirmé à maintes reprises mon pays et tous nos amis du monde non aligné. C'est pour cela que nous nous sommes portés coauteurs du projet de résolution A/L.647/Rev.1.

89. La délégation de l'Algérie m'a autorisé à annoncer qu'elle se portait auteur de ce projet de résolution.

90. M. FACK (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a trois semaines, les délégations des Pays-Bas et de la Nouvelle-Zélande ont déposé, à la Troisième Commission, un projet de résolution ayant trait aux questions humanitaires dans le sous-continent⁴. Les auteurs se sont efforcés de formuler un projet équilibré indiquant les mesures minimales indispensables à leur avis pour résoudre les problèmes humains qui sont en jeu et pour les éliminer. Les auteurs ont aussi déclaré que, si leurs suggestions étaient mises en oeuvre dans l'esprit où elles étaient soumises, il pourrait en résulter des conséquences favorables pour l'évolution de la situation. Malheureusement, les événements ont pris un autre tour. Le pire que pouvaient imaginer les auteurs de la Charte s'est réalisé. Des menaces à la paix, des ruptures de paix, des actes d'agression, des attaques armées ont été commis par des forces régulières et irrégulières; en bref, la guerre, avec toutes ses horreurs, a éclaté et menace de se répandre.

91. La première responsabilité de la communauté internationale, maintenant, est de rétablir la paix et la sécurité. L'échec déplorable du Conseil de sécurité, qui n'a pas pu s'attaquer au problème à temps et s'acquitter de sa responsabilité principale, a constitué un triste spectacle pour le monde. Des mesures immédiates doivent être prises maintenant par l'Assemblée, et la délégation des Pays-Bas est heureuse de figurer parmi les auteurs du projet de résolution soumis à l'Assemblée.

92. Nous nous félicitons que ce texte prie le Secrétaire général de tenir le Conseil de sécurité rapidement et

régulièrement informé des progrès réalisés. C'est, à notre avis, un rappel modeste mais judicieux pour que le Conseil sache où est son devoir. Nous prions instamment tous les membres du Conseil de réfléchir aux mesures qu'il pourrait prendre utilement conformément à l'esprit de la recommandation que l'Assemblée générale pourrait adopter à l'égard de cette question extrêmement grave.

93. Enfin, et surtout, nous souscrivons tout spécialement à l'opinion exprimée dans le projet de résolution, à savoir que c'est le conflit politique qui est à l'origine du problème et que des réformes politiques dans le Pakistan oriental sont indispensables pour rétablir la tranquillité dans la région et pour assurer le retour des réfugiés.

94. M. FRAZÃO (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : C'est avec une vive satisfaction que la délégation brésilienne revoit le Secrétaire général parmi nous. Nous avons certainement besoin de ses conseils et de son concours personnel.

95. Le Gouvernement brésilien a suivi avec une appréhension croissante les tragiques événements qui se déroulent actuellement en Asie du Sud. Non seulement le Brésil maintient de très étroites relations d'amitié avec le Pakistan et l'Inde, mais il se préoccupe également très sincèrement du sort des populations touchées par cette situation tragique.

96. Depuis de nombreux mois, et surtout depuis samedi dernier, nous constatons l'échec des efforts entrepris par l'intermédiaire du Conseil de sécurité. L'organe des Nations Unies sur lequel repose la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales s'est trouvé complètement paralysé, ce qui est de mauvais augure pour notre organisation et pour la communauté internationale tout entière.

97. Le Brésil a toujours proclamé qu'il est nécessaire de renforcer l'Organisation des Nations Unies en tant que moyen de créer un climat international propice à la paix et à la sécurité. Maintes fois, ma délégation a exprimé sa préoccupation à l'idée que des événements soudains pourraient renverser la tendance à la détente et nous obliger à faire face à une situation de crise et de conflit.

98. Or, nous devons précisément faire face à une situation de ce genre aujourd'hui et il faut que nous prenions des mesures pour faciliter le rétablissement de la paix et de la sécurité dans le sous-continent indien afin de nous acquitter de notre responsabilité collective à l'égard de la paix et de la sécurité internationales. Je ne manquerai pas de mentionner que, malgré les efforts de ses membres, aussi bien permanents que non permanents, le Conseil n'a pas agi au cours des mois qui se sont écoulés entre l'aggravation de la tension dans le sous-continent et l'ouverture des hostilités proprement dites. En fait, le Conseil n'a pas pu avoir recours aux moyens que la Charte met à sa disposition, notamment à ceux prévus à l'Article 29. Une fois que le conflit a pleinement éclaté et que la menace à la paix et à la sécurité internationales est devenue évidente, le Conseil a examiné la question d'une façon plutôt mécanique, perdant de précieux jours et de précieuses nuits, alors que d'indicibles souffrances étaient infligées à une population innocente.

⁴ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Annexes, point 58 de l'ordre du jour, document A/8544, par. 10.

99. Cependant, le temps n'est pas aux récriminations et je n'ai l'intention de blâmer personne. L'Assemblée générale, en tant qu'organe de dernier recours, doit agir rapidement et fermement. A ce stade, l'Assemblée générale ne peut que fonder ses délibérations sur le rigoureux respect des buts et principes de la Charte, qui garantissent la légalité internationale à tous les Etats. Nous devons œuvrer de concert pour écarter toute menace à la paix. Récemment encore, lors de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de notre organisation, l'Assemblée générale a adopté, à une majorité écrasante et avec le vote affirmatif de toutes les parties intéressées à la situation actuelle, la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [résolution 2734 (XXV)], qui réaffirme solennellement la validité universelle et inconditionnelle des buts et principes de la Charte. Ma délégation voudrait appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 4, 5 et 6 du dispositif de cette déclaration, qui fournissent un cadre approprié pour l'examen de cette question.

100. C'est donc compte tenu de ces faits que ma délégation a décidé de se porter coauteur du projet de résolution A/L.647/Rev.1.

101. Ma délégation estime que ce projet de résolution contient, à juste titre, les trois éléments essentiels sur lesquels l'Assemblée générale devrait fonder ses délibérations. Premièrement, il demande aux Gouvernements indien et pakistanais de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'un cessez-le-feu immédiat. Deuxièmement, il demande le retrait des forces armées des territoires étrangers. Troisièmement, il demande instamment que soient créées les conditions nécessaires au retour volontaire des réfugiés du Pakistan oriental dans leurs foyers. Ce projet a un mérite de plus : il est strictement orienté vers une solution concrète et immédiate du problème dont les Nations Unies sont saisies.

102. La délégation brésilienne est convaincue que c'est bien là l'attitude que l'Assemblée générale doit adopter en ce moment. Il ne faudrait pas commencer ici une discussion stérile sur les causes lointaines de la situation actuelle dans le sous-continent. Il aurait peut-être fallu le faire plus tôt. Peut-être le ferons-nous à un stade ultérieur. Mais, maintenant, nous avons la responsabilité d'agir à l'égard d'une situation concrète urgente, d'une menace *de facto* à la paix. Comme beaucoup de représentants l'ont souligné au Conseil, au cours des débats sur la question, les Nations Unies ne peuvent pas garder le silence en présence d'hostilités flagrantes, alors que les buts et principes de la Charte sont menacés et qu'en fin de compte le prestige et l'autorité de notre organisation sont en jeu.

103. Si le Conseil a été incapable de résoudre le problème, si ses membres, malgré les efforts de la majorité des membres non permanents — envers lesquels la délégation brésilienne est profondément reconnaissante —, se déclarent incapables d'agir, le seul recours qui nous reste est de prendre une décision ici, à l'Assemblée générale, qui est ouverte à tous les Etats Membres et où, en outre, on ne peut invoquer aucune responsabilité spéciale.

104. Nous savons tous que, à cause de la carence du Conseil, nous avons peut-être déjà perdu l'occasion de prendre des décisions concrètes plus facilement applicables,

mais cela ne devrait pas nous empêcher de nous acquitter de nos responsabilités et d'exercer la contrainte morale que l'opinion publique mondiale a le droit d'attendre de nous afin d'aider les parties à parvenir à un règlement pacifique qui mènera vers une paix durable et juste.

105. J'ai été prié d'informer l'Assemblée générale que le Costa Rica se porte également coauteur du projet de résolution A/L.647/Rev.1.

106. M. MALILE (Albanie) : L'Assemblée générale se trouve saisie d'un problème très important qui est directement lié à la cause de la paix et de la sécurité internationales.

107. Depuis quelques jours, le Gouvernement indien a entrepris une agression armée contre le Pakistan, pays indépendant et souverain, Membre de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil de sécurité, durant trois jours de suite, a discuté d'une manière dilatoire de ce problème très sérieux et n'est pas parvenu à un résultat à cause de l'attitude obstructionniste de l'Union soviétique révisionniste qui, en abusant de son droit de veto, a bloqué l'adoption des mesures pertinentes pour arrêter l'agression et rétablir la paix dans cette région du monde.

108. Le développement des événements au Conseil de sécurité constitue un vrai drame. Bien qu'une agression criminelle armée soit commise contre un peuple et un Etat souverains, le Conseil de sécurité s'est engagé dans une voie contraire aux dispositions de la Charte. Les travaux du Conseil de sécurité ces jours derniers sont une tache noire pour les Nations Unies et enlèvent encore une fois leur masque aux puissances impérialistes. Il n'y a aucun doute que les peuples du monde en tireront les conclusions appropriées.

109. Aucun Etat n'a le droit d'intervenir dans les affaires intérieures du Pakistan, sous quelque forme que ce soit. Le Gouvernement du Pakistan a proposé que la question des réfugiés du Pakistan oriental soit résolue par voie de négociation, mais le Gouvernement indien a rejeté obstinément les propositions du Gouvernement pakistanais. Le déroulement des événements de ces derniers temps, et surtout de ces derniers jours, montre que le manque de bonne volonté à ce sujet de la part du Gouvernement indien est lié à ses buts agressifs et à son désir d'ingérence dans les affaires intérieures du Pakistan. Toutes les données nous disent clairement que l'agression armée de l'Inde contre le Pakistan a été préméditée et organisée minutieusement depuis longtemps.

110. Le but de l'Inde est de créer, au Pakistan oriental, un Etat séparatiste dirigé par un gouvernement fantoche sous l'influence de l'Inde, et cela afin de démembrer le Pakistan et de l'affaiblir. La réaction indienne s'est efforcée, par tous les moyens, de créer une situation de tensions dans le Pakistan oriental en vue de s'en servir comme prétexte pour l'agression. Parallèlement à l'activité agressive et à l'incitation à la révolte des éléments séparatistes du Pakistan oriental, la réaction indienne a entrepris l'escalade des provocations armées sur les frontières pakistanaises. De nombreuses forces armées y ont été concentrées et, comme on le sait, ont déclenché ces derniers jours contre le Pakistan une attaque armée d'une grande envergure.

111. Le bruit fait par le Gouvernement indien sur le droit de légitime défense devant les prétendues attaques du Pakistan, ce sont des paroles en l'air qui ne peuvent tromper personne, même les plus naïfs. L'histoire nous enseigne que tous les agresseurs, lors de leurs attaques contre d'autres Etats, ont toujours fait usage de telles justifications. Cela est encore plus clair si l'on se souvient que des propos aussi absurdes ont été déjà tenus par l'Inde lors de son agression de 1965 contre le Pakistan. Il est manifeste que le Gouvernement indien n'aurait pu se hasarder dans une voie si dangereuse pour les intérêts mêmes du peuple indien s'il n'y était pas incité par les sociaux-impérialistes soviétiques et ne recevait pas leur appui puissant.

112. Cette agression ne peut non plus être dissociée de l'ensemble de la politique impérialiste poursuivie par les deux grandes puissances, les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique, en Asie.

113. Le Gouvernement soviétique, depuis longtemps, a puissamment soutenu la réaction indienne et ses visées expansionnistes; il l'a aidée dans toutes les directions en lui fournissant les armements les plus modernes et il l'a encouragée dans ses agissements contre le Pakistan.

114. En août 1971 a été signé entre l'Union soviétique et l'Inde le soi-disant Traité d'amitié, de paix et de coopération, qui a été acclamé comme un prétendu "instrument pour la défense de la paix en Asie et dans le monde". En réalité, le temps a montré qu'il s'agissait d'un traité agressif dirigé contre les pays épris de paix d'Asie, et en premier lieu contre la République populaire de Chine et le Pakistan.

115. Le peuple albanais condamne résolument l'agression armée du Gouvernement indien contre le Pakistan. Il condamne la politique d'incitation à la guerre des puissances impérialistes, politique qui met sérieusement en danger la paix et la sécurité en Asie et dans le monde. Les fruits de la collusion de triste renommée soviéto-américaine deviennent chaque jour plus évidents aux yeux des peuples.

116. La délégation albanaise ne peut pas passer sous silence l'attitude démagogique des Etats-Unis d'Amérique qui, d'un côté, lancent des appels pour la paix et l'humanisme pour ce qui est de cette question, tandis que, de l'autre côté, ils poursuivent depuis des années leur agression impérialiste au Viet-Nam et dans d'autres pays d'Indochine.

117. Quel cynisme perce dans la propagande des révisionnistes soviétiques lorsqu'ils parlent contre l'agression au Moyen-Orient et pour la conférence mondiale du désarmement, alors que, dans le même temps, ils appuient et soutiennent l'agression armée de l'Inde contre un Etat souverain !

118. La situation dans le sous-continent indo-pakistanaise est sérieuse. Les Nations Unies ne doivent pas rester passives. Au contraire, elles doivent élever la voix pour arrêter la main de l'agresseur. Les actions lentes et inefficaces ne peuvent qu'engendrer l'extension de l'agression. En condamnant cette agression, les Etats Membres défendent non seulement les intérêts de la paix, mais aussi leurs propres intérêts souverains, car les impérialistes pourraient un jour ourdir contre d'autres Etats libres et indépendants un complot analogue à celui dont le Pakistan

est aujourd'hui victime de leur part. Les Etats Membres attachés à la liberté et à l'indépendance nationale doivent arrêter l'ingérence impérialiste dans les affaires intérieures des peuples et des pays souverains. La délégation albanaise, en conjuguant ses efforts avec ceux des autres Etats Membres épris de paix, donnera son appui à tout projet de résolution répondant aux intérêts des droits souverains du peuple pakistanais, de la défense de la paix et de la sécurité, en Asie et dans le monde.

119. M. MOJSOV (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : L'heure n'est certainement pas aux longs discours et aux analyses détaillées. Mais, dès le début de mon intervention, je dois souligner que la délégation yougoslave est profondément préoccupée par les tout derniers développements de la crise qui sévit sur le sous-continent indien et, particulièrement, par le conflit armé entre l'Inde et le Pakistan. En même temps, nous regrettons que le Conseil de sécurité n'ait pas été en mesure d'agir de manière efficace en vue de rétablir la paix dans cette région. Cette crise, de toute évidence, intéresse toute l'Organisation des Nations Unies, y compris de nombreux pays qui ont des relations étroites et amicales tant avec l'Inde qu'avec le Pakistan.

120. Le Président de la République fédérative socialiste de Yougoslavie, Josip Broz Tito, immédiatement après le déclenchement du conflit armé, a adressé des messages au Premier Ministre de l'Inde et au Président du Pakistan, leur exprimant sa vive inquiétude en présence du danger d'un élargissement du conflit armé, dont les conséquences seraient imprévisibles pour les deux pays et pour la paix dans cette région et ailleurs. Le président Tito a déclaré que le Gouvernement yougoslave était convaincu que tout devait être fait pour mettre fin à cette situation et que les problèmes, si difficiles soient-ils, devaient être résolus par des moyens pacifiques. Dans ces messages, il a souligné que la Yougoslavie a toujours cru que tout retard à trouver une solution politique ne pourrait qu'entraîner une aggravation de la crise. Une solution doit tenir compte des désirs des populations intéressées et assurer le retour de millions de réfugiés dans leurs foyers.

121. Au cours de la présente session de l'Assemblée générale, ma délégation a indiqué, en de nombreuses occasions, que les causes véritables de la crise dans le sous-continent indien étaient dues à l'apparition de millions de réfugiés — personnes qui sont devenues des réfugiés essentiellement en raison de la situation politique au Pakistan oriental et de la répression armée exercée par les autorités pakistanaises contre les représentants élus du peuple du Pakistan oriental et contre la grande majorité de la population qui le soutenait. En vérité, le moment n'est pas venu de lancer des accusations et des allégations, mais nous voulons souligner que nous devons envisager maintenant les causes et les responsabilités réelles de ces événements qui ont pris malheureusement, par leurs conséquences, les proportions d'une crise internationale.

122. L'exode de millions de réfugiés et la situation au Pakistan oriental ont provoqué en Inde des problèmes et dommages matériels graves. Ils ont aussi créé une situation d'insécurité à la frontière de l'Inde. Nous voulons faire cependant remarquer que tous ensemble, en tant qu'Etats Membres des Nations Unies, nous avons également notre part de responsabilité puisque nous n'avons pas fait ce qu'il

fallait pour déterminer les causes réelles de la crise et parce que nous n'avons pas pris de mesures propres à la régler en temps voulu. En disant cela, je pense plus spécialement à l'attitude passive et à l'immobilisme du Conseil de sécurité lorsqu'il a reçu le mémorandum en date du 20 juillet dans lequel le Secrétaire général soulignait que les événements sur le sous-continent indien constituaient un danger pour la paix dans cette région.

123. Etant donné que nous nous trouvons en présence d'un conflit armé de grande envergure, nous devons agir d'urgence afin de résoudre le problème des causes fondamentales de la crise. Ce faisant, nous devons partir des principes fondamentaux de la Charte : renonciation au recours à la force dans les relations internationales, respect de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale de chaque Etat, respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Il en découle également l'obligation pour les Etats de résoudre les différends internationaux par des moyens pacifiques.

124. Malgré les proportions qu'a prises ce conflit armé, nous croyons encore qu'il existe une possibilité de le régler, à condition d'envisager avec réalisme les complexités des causes de la crise et ses conséquences en vue d'arriver à un règlement pacifique. Selon nous, l'Assemblée générale doit orienter ses efforts dans cette direction. Cela présuppose l'élimination de toute attitude unilatérale à l'égard de l'une ou l'autre des causes de la crise.

125. Dans la situation actuelle, trois éléments revêtent une importance vitale à nos yeux. Premièrement, il doit y avoir un cessez-le-feu immédiat et un arrêt des hostilités entre les parties intéressées. Nous entendons par là l'arrêt de toutes les hostilités : hostilités entre les forces armées indiennes et les forces armées pakistanaises et entre les forces armées pakistanaises et la population civile. Deuxièmement, le retrait de toutes les troupes étrangères dans leurs propres territoires constitue également un élément vital de la cessation du conflit armé et de la solution de la crise par des moyens et des méthodes pacifiques. Troisièmement, en même temps, des mesures efficaces doivent être prises immédiatement pour régler la crise au Pakistan oriental en coopération avec les représentants élus de la population. Cela, toutefois, dépend essentiellement du Gouvernement du Pakistan.

126. En outre, il est indispensable de créer les conditions politiques et autres nécessaires à un retour libre, pacifique et sûr des réfugiés dans leurs foyers.

127. Ces trois éléments devraient, de l'avis de la délégation yougoslave, constituer la base d'une résolution de l'Assemblée générale, qui peut être appliquée en étant orientée vers l'action. C'est dans cet esprit que nous croyons que certaines améliorations pourraient être apportées au dispositif du projet de résolution A/L.647/Rev.1. Celles-ci permettraient de souligner, d'une façon plus équilibrée, la nécessité d'une solution politique rapide et de l'élimination des causes du conflit. Ma délégation est certaine que, grâce à des efforts concertés, à la patience et à la tolérance, en dehors de toute exclusive, il sera possible d'établir un programme généralement acceptable qui nous permettra de trouver une issue réaliste et juste à la crise actuelle. Si nous

n'abordons pas ainsi le problème, nous nous trouverons probablement en présence d'une situation encore plus difficile, rendant le conflit plus aigu et plus grave de manière à affecter la situation du sous-continent et d'autres régions du monde.

128. Nous croyons fermement que les principes fondamentaux qui doivent nous guider durant notre recherche d'une solution sont clairs. Ils sont énoncés dans la Charte, dans la Déclaration sur les relations amicales⁵ et dans la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [résolution 2734 (XXV)].

129. En adhérant strictement à ces principes, les Etats Membres des Nations Unies, et en particulier les deux Etats directement intéressés, s'acquitteront de leurs obligations et contribueront au rétablissement de la paix, remplissant ainsi la mission essentielle des Nations Unies.

130. M. BITSIOS (Grèce) : Il m'est doublement pénible de prendre la parole sur la question que le Conseil de sécurité vient de porter devant l'Assemblée générale, d'une part parce que nous sommes en présence d'un cas où le Conseil n'a pas été à même d'exercer effectivement les responsabilités qui lui ont été confiées par la Charte, d'autre part parce que nous constatons de nouveau l'écart qui existe, dans des moments critiques, entre les dissertations et la réalité politique. Qu'il me soit permis d'exprimer ici la crainte que ces deux éléments, si nous ne réagissons pas immédiatement, contribueront à accroître, dans la conscience de nos peuples, le scepticisme qu'ils éprouvent envers les Nations Unies. Pour ces raisons, la décision que l'Assemblée générale prendra sur la question qui est devant nous aura une portée toute particulière, car elle nous offre encore une occasion, peut-être la dernière, d'agir d'après les impératifs de la Charte.

131. L'attitude de mon gouvernement est dictée par deux considérations de base. Premièrement, il s'agit d'une question de toute urgence : chaque heure qui passe fait de nouvelles victimes; chaque jour qui passe accroît les difficultés politiques d'une solution définitive. Deuxièmement, bien que notre résolution ne doive avoir que la forme d'une recommandation, son poids moral est indiscutable, et il sera augmenté davantage si nous arrivons à adopter un texte objectif et impartial.

132. Je n'ai pas l'intention d'entrer en ce moment dans l'historique de la question du Pakistan oriental, mais je ne peux pas passer sous silence le fait que depuis des mois tout le monde savait que la tension montait à l'intérieur du pays. Tout le monde voyait le courant toujours croissant de réfugiés vers l'Inde. On connaissait la position délicate du Gouvernement de l'Inde. On se rendait compte du fait que ce problème, bien qu'essentiellement d'ordre intérieur, avait déjà des répercussions internationales et que celles-ci allaient croissant. A la pression économique qui pesait sur l'Inde à cause de la présence de millions de réfugiés venait s'ajouter la tension politique inévitablement provoquée par des événements de telle nature. A l'absence de toute

⁵ Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies [résolution 2625 (XXV)].

initiative efficace à l'intérieur du Pakistan en vue d'une solution politique, venait s'ajouter la réticence de la communauté internationale à encourager, au sein des Nations Unies, une solution pacifique.

133. Ainsi, un conflit d'ordre intérieur dépassait peu à peu les limites d'un seul pays et affectait directement la vie économique d'un pays voisin. A partir de ce moment, il était inutile de nier que le problème avait changé de caractère et était devenu aussi une question internationale. Par conséquent, il nous est impossible d'ignorer cet aspect de la question dans toute décision qui sera prise par l'Assemblée générale.

134. Une solution politique — et politique veut dire pacifique — du problème du Pakistan oriental devrait, selon nous, être préconisée dans toute résolution adoptée. Cela ne constitue qu'un élément du problème, un élément essentiel il est vrai, mais non pas le seul. Un second élément est, à notre avis, le cessez-le-feu et le retrait des forces armées en présence. Il s'agit là de principes que la Grèce, fidèle à la Charte, a toujours soutenus et invoqués en toutes circonstances.

135. Il est d'ailleurs à peine nécessaire de souligner qu'aucune négociation substantielle ne saurait se dérouler dans des conditions de guerre chaude. Les Nations Unies ont toujours agi dans ce sens, et elles ne peuvent manquer d'agir de la même façon dans le cas présent. Le projet de résolution présenté par l'Argentine et d'autres pays reflète dans une large mesure ces notions. Nous regrettons cependant que le paragraphe 2 ne soit pas conçu dans les termes beaucoup plus clairs et précis du quatrième alinéa du préambule.

136. Nous formons le vœu que le peuple du sous-continent puisse agir dans la voie de la pacification. Pendant des années, la sagesse de l'Inde et son attachement aux idéaux de la Charte en ont fait une des puissances les plus respectées au sein de notre organisation. D'autre part, le Pakistan ne manquera pas de reconnaître qu'un problème politique d'une extrême importance attend sa solution pacifique et équitable.

137. Une dernière observation : comme le représentant de la France l'a fait remarquer hier à la 1608ème séance du Conseil de sécurité, et de manière très pertinente, ce dernier n'a pas cessé d'être saisi du problème. Il serait donc raisonnable d'espérer que toute résolution que l'Assemblée adoptera sous forme de recommandation servira à inspirer le Conseil, et surtout ses membres permanents, pour toute action future, et qu'elle sera dûment évaluée non seulement par les deux gouvernements en cause, mais aussi par le Conseil dans l'exercice des fonctions que la Charte lui a confiées.

138. M. TOUKAN (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : C'est m'acquitter d'un bien pénible devoir que de prendre la parole à l'occasion d'événements aussi tragiques et aussi lourds de conséquences. Une guerre de grande envergure sévit entre deux grands pays du continent asiatique avec lesquels la Jordanie a toujours maintenu les relations les plus amicales et les plus fraternelles. Cette tragédie est aggravée par le fait que les combattants, depuis des siècles, partagent le même destin, et que l'on aurait pu espérer pour eux un salut commun.

139. Mais c'est là précisément la raison pour laquelle ma délégation se sent si profondément touchée, si profondément troublée par le tour effrayant qu'ont pris les événements qui opposent l'Inde et le Pakistan.

140. Quoi qu'il en soit, lorsque la maison brûle, on pense d'instinct à éteindre l'incendie avant tout. Peu importe, pour l'heure, de chercher à connaître les causes de l'incendie ou d'en dégager les responsabilités.

141. Ma délégation appuie sans aucune réserve toute motion dont l'objet est de mettre fin à cette horrible effusion de sang. La mise en oeuvre immédiate et efficace d'un cessez-le-feu et le retrait simultané des forces armées de l'Inde et du Pakistan du territoire de l'autre pays devraient constituer notre souci majeur, voire le seul souci qui doive nous animer au cours de ces séances d'urgence convoquées sous le signe de la résolution intitulée "L'union pour le maintien de la paix" [*résolution 377 (V)*]. Le principe de la sauvegarde de l'intégrité territoriale de tous les Etats exige le retrait des forces armées. Quelles que soient les causes du conflit actuel, rien ne saurait justifier l'intervention armée d'un Etat sur le territoire d'un autre Etat.

142. Les Nations Unies reconnaissent et doivent par conséquent respecter et défendre l'intégrité territoriale du Pakistan, Etat Membre de notre organisation. La structure constitutionnelle et la nature même des rapports entre les différentes parties qui constituent un Etat, quel qu'il soit, relèvent de la décision du peuple même de cet Etat et, de toute façon, constituent une question interne.

143. Lorsqu'un cessez-le-feu et un retrait complet et mutuel des forces en présence seront en vigueur, nous pourrons alors nous tourner vers la solution d'un problème des plus urgents qui contribue à la situation dangereuse que nous connaissons aujourd'hui. Le droit inaliénable des réfugiés du Pakistan oriental à rentrer dans leurs foyers doit être assuré sans autre délai par des mesures appropriées et rapides.

144. Mais, avant tout, il faut établir un cessez-le-feu et assurer sans retard le retrait des forces. Quelle triste page ce serait dans l'histoire des Nations Unies si notre organisation ne réussissait pas à le faire et si elle se contentait d'entendre des discours alors que la vie des populations et l'intégrité d'Etats souverains sont menacées du danger mortel que représentent les balles, les obus et les fusées.

145. M. CERNÍK (Tchécoslovaquie) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, je voudrais, au nom de la délégation de la République socialiste de Tchécoslovaquie, dire combien nous sommes heureux d'avoir vu aujourd'hui parmi nous le Secrétaire général, U Thant. Nous lui souhaitons une très bonne santé et un rétablissement total.

146. Nous suivons avec une grande inquiétude la situation qui s'est instaurée sur le sous-continent indo-pakistanaï à la suite de la grave crise politique qui s'est produite au Pakistan oriental et qui a dégénéré en un conflit indo-pakistanaï. Le Conseil de sécurité, qui a examiné cette question les 4, 5 et 6 décembre, n'a pu malheureusement parvenir à une décision; parlant aujourd'hui en séance plénière de l'Assemblée générale, nous voudrions expliquer brièvement notre position à l'égard de ce problème.

147. A notre avis, lorsqu'elle étudie un problème aussi grave, l'Assemblée générale doit remonter à ses origines et rechercher la cause principale de l'aggravation de la tension, puis de l'utilisation de la force armée par l'Inde et par le Pakistan. L'Assemblée générale devrait peser cette situation le plus objectivement possible. Mon pays entretient des relations amicales avec l'Inde et le Pakistan. Nous sommes convaincus — et de plus en plus depuis les événements du début de cette année — que la situation actuelle sur le sous-continent indo-pakistanaïse provient de la crise politique au Pakistan oriental, crise qui, malheureusement, n'a pas été réglée par des moyens politiques. En revanche, on a utilisé la force contre la population du Pakistan oriental et contre ses dirigeants politiques qui, aux élections qui se sont tenues à la fin de 1970, ont remporté une victoire décisive. A la suite de ces événements, des milliers de gens ont été tués et environ 10 millions de citoyens du Pakistan oriental ont été contraints de fuir leur pays pour se rendre dans les régions voisines de l'Inde, car ils craignaient pour leur vie.

148. Cet exode massif a créé de graves problèmes économiques pour le Gouvernement de l'Inde; il a créé aussi un grave problème d'ordre politique. Malgré les déclarations solennelles des dirigeants pakistanaïses, le Pakistan n'a en fait pris aucune mesure permettant de porter remède à cette situation et d'arriver à un règlement politique du problème du Pakistan oriental. Au lieu de cela, ses dirigeants ont continué à concentrer leurs forces militaires contre l'Inde, ce qui a encore aggravé une situation déjà dangereuse.

149. Ces faits, selon nous, constituent la réalité objective, celle que l'Assemblée générale devrait garder présente à l'esprit en examinant cette question. Tout projet de résolution qui ne tiendrait pas compte de ces réalités serait unilatéral et, par conséquent, à notre avis, ne saurait créer les conditions nécessaires à un règlement pacifique du conflit actuel. Nous sommes convaincus que tout projet qui s'est donné cet objectif devra se fonder sur le fait qu'il existe une interdépendance certaine entre le cessez-le-feu et la cessation des activités militaires, d'une part, et un règlement politique au Pakistan oriental, d'autre part, un règlement qui exigera la reconnaissance immédiate de la volonté de la population du Pakistan oriental telle qu'elle s'est exprimée aux élections de décembre 1970.

150. Nous espérons vivement que l'Assemblée générale sera en mesure de trouver une solution raisonnable et juste permettant de porter remède à la grave situation qui règne en ce moment sur le sous-continent.

151. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Nous sommes heureux de revoir le Secrétaire général en cette assemblée et l'ovation qui a salué son arrivée est un témoignage de l'affection et du respect que nous portons à sa personne.

152. La gravité et l'importance de la situation dont l'Assemblée générale discute aujourd'hui ressortent à l'évidence du tour que prend la discussion. Ce n'est pas souvent qu'on utilise une procédure du genre de celle qui nous a permis de nous réunir aujourd'hui. Nos discussions doivent être à la mesure de l'importance du sujet et de ses conséquences; elles doivent être approfondies et complètes et tenir compte de tous les éléments avant que l'Assemblée prenne une décision.

153. Je souligne la nécessité vitale de tenir compte de tous les facteurs. C'est précisément parce que cela n'a pas été fait que l'Assemblée générale se trouve devant la situation qui se prépare depuis plusieurs mois. Le monde en était, certes, conscient, mais, à l'exception de l'Inde qui a reçu les réfugiés fuyant la terreur et l'oppression, il n'y a eu aucune action décisive. Au fur et à mesure que la situation se développait, certains de ses aspects ont pris une dimension telle qu'on ne pouvait plus les ignorer. Mais le fait que la communauté mondiale l'ait reconnu tardivement n'a pas résolu et ne pouvait pas résoudre le problème, et cela sera vrai tant que l'on ne considérera pas simultanément et dans leur ensemble tous les aspects de la situation.

154. Au cours des neuf derniers mois, l'Inde a multiplié les tentatives pour informer l'opinion internationale. Nous l'avons fait par l'intermédiaire de contacts bilatéraux au plus haut niveau possible, et devant toutes les instances internationales possibles, à l'intérieur et à l'extérieur des Nations Unies. L'opinion internationale a été aussi informée par la presse, par la voie diplomatique et par de nombreuses organisations internationales, mais la plupart des rapports n'ont pas été rendus publics.

155. Cela est maintenant bien connu, la situation actuelle a pour origine la nuit du 25 mars 1971 dans ce qui était alors le Pakistan oriental. Dès le 30 mars, j'ai envoyé une note au Secrétaire général lui demandant de la diffuser à tous les Membres. Je voudrais rappeler la teneur de cette note aux membres de l'Assemblée et, avec votre permission, je vais en lire un extrait.

“Depuis novembre 1969, lorsque le Président du Pakistan a annoncé que des élections auraient lieu au Pakistan à la fin de 1970, à la suite desquelles un transfert des pouvoirs aux représentants élus du Pakistan oriental aurait lieu, le Gouvernement et le peuple de l'Inde, qui ont toujours entretenu les sentiments les plus amicaux à l'égard de la population du Pakistan, avaient espéré qu'une évolution démocratique au Pakistan suivrait son cours normal.

“L'Inde espérait donc qu'après l'annonce du résultat des élections en décembre 1970 les représentants élus du Pakistan mettraient au point une constitution qui tiendrait compte des vœux de la majorité de ce pays. Pour reprendre les termes du Premier Ministre de l'Inde, “nous nous en félicitons, non pas parce que nous voulions intervenir dans les affaires de ce pays, mais parce que ce sont là des valeurs que nous avons toujours défendues.”

156. Vous vous souviendrez certainement que l'Inde est peut-être l'un des pays qui ont participé de la façon la plus active à l'élaboration d'un bon nombre de documents et instruments que nous avons adoptés. Nous sommes fiers de notre participation, mais nous pensons que tous ces instruments, tous ces principes, tous ces codes de moralité doivent être considérés comme un tout et ne doivent pas être invoqués de façon fragmentaire, pour défendre les intérêts de tel ou tel pays. Je poursuis ma citation :

“Le Gouvernement de l'Inde et son peuple pensaient qu'un Pakistan démocratique et stable coopérerait avec ses voisins, et en particulier avec l'Inde, dans un nouvel effort pour amener paix et stabilité dans le sud de l'Asie.

“Les événements qui se sont déroulés à partir des 25 et 26 mars ont toutefois pris un tour tout à fait différent. Au lieu d’une évolution pacifique sur laquelle l’Inde et le monde comptaient, c’est un conflit sanglant qui a éclaté. Les entretiens politiques entre les parties intéressées au Pakistan ont échoué. L’Assemblée nationale élue ne s’est pas réunie. En attendant, les forces armées du Pakistan ont reçu l’ordre de réprimer la population du Pakistan oriental afin d’arrêter son mouvement. La loi martiale a été décrétée. La censure totale et le couvre-feu ont été imposés.

“... ”

“L’importance des pertes de vies et de biens à la suite de telles actions armées est évidente. Nous sommes convaincus que, dans de telles circonstances, la communauté internationale peut et doit intervenir. Les souffrances humaines sont telles qu’il ne s’agit plus d’une affaire qui intéresse le Pakistan seul.”

Je voudrais répéter cette phrase :

“Les souffrances humaines sont telles qu’il ne s’agit plus d’une affaire qui intéresse le Pakistan seul. Aucun pays au monde ne peut rester indifférent en face d’une situation où des milliers de vies sont perdues.”

Au moment où j’écrivais cette lettre, il s’agissait de “milliers” de vies : maintenant, on estime généralement dans la presse que le nombre des victimes a été de 1 à 2 millions.

“Toutes les victimes verraient dans l’inaction et le silence face à cette tragédie humaine une preuve d’impuissance, voire d’indifférence, du monde extérieur.

“Alors que le Gouvernement de l’Inde a agi avec beaucoup de modération et de scrupules pour éviter toute ingérence dans cette tragique affaire du Pakistan, la réaction du peuple indien a été très vive devant ces meurtres en masse de gens non armés commis par les forces militaires. Le Gouvernement de l’Inde ne peut que prendre note de cette réaction, en particulier en raison du fait que nous recevons sans cesse des rapports sur une répression accrue par les forces armées du Pakistan. Il y a une réaction de choc et d’horreur devant la terreur qui règne. Les liens communs de race, de religion, de culture, d’histoire et de géographie de la population du Pakistan oriental avec l’État indien voisin, le Bengale occidental, expliquent les sentiments du peuple indien.

“Dans de semblables circonstances, le Gouvernement de l’Inde pense qu’à moins que les forces armées du Pakistan n’exercent plus de modération et que l’opinion internationale n’apporte toute sa sympathie et son aide à la population du Pakistan oriental, la tension dans le sous-continent ne fera que croître.”

157. Le 23 avril, j’ai informé le Secrétaire général de l’afflux massif de réfugiés qui avaient commencé à pénétrer en Inde à la suite de ces tragiques événements.

158. En mai, l’Inde a soulevé la question à la 669ème séance de la Commission sociale du Conseil économique et

social. En juin, nous en avons parlé au Conseil lui-même⁶. Au cours des mois suivants, nous avons essayé de parler de cette question à l’Assemblée générale chaque fois que nous l’avons pu. Entre-temps, nous l’avons fait dans diverses enceintes internationales en dehors des Nations Unies, par exemple à l’Union parlementaire internationale. La réaction, même sur le plan humanitaire, s’est fait attendre. On a manifesté beaucoup de sympathie pour les souffrances des réfugiés, mais on a marqué une certaine hésitation à étudier les causes de ces souffrances et à chercher une solution à leurs conséquences qui dépasse le simple secours donné aux réfugiés.

159. Le Secrétaire général a lancé un appel en faveur des réfugiés le 19 mai 1971. D’autres incidences et conséquences de la question ont également été reconnues par le Secrétaire général dans son mémoire du 20 juillet 1971 au Président du Conseil de sécurité. Mais même alors, les gouvernements Membres hésitaient à analyser et à accepter les causes du mal, qui avaient pourtant été largement reconnues officieusement.

160. Avant d’en venir à la cause essentielle, je voudrais ébaucher la toile de fond. Les caractéristiques géographiques, culturelles et ethniques du Pakistan oriental sont bien connues. Le Pakistan oriental non seulement comprend la plus grande partie de la population du Pakistan tout entier, mais il produit l’essentiel des recettes en devises étrangères de ce pays. Ceux qui comparent le problème du Pakistan oriental à celui du Biafra ne devraient pas perdre de vue cette différence très nette : non seulement il y a une distance de 1 000 miles entre le Pakistan occidental et le Pakistan oriental, mais la majorité du peuple pakistanais vit au Pakistan oriental; par conséquent, il ne s’agit pas d’une sécession pour la majorité. Il ne s’agissait d’ailleurs pas d’un mouvement de sécession à l’origine; c’était un mouvement en faveur de l’autonomie. Il s’est transformé en mouvement pour l’indépendance et la sécession à la suite de l’intervention militaire de la nuit du 25 mars.

161. Pendant 23 ans, dans ce qui était alors le Pakistan oriental et qui est devenu le Bangladesh, on a vu se dessiner une demande d’autonomie inspirée par l’exploitation, la domination politique et la discrimination continues exercées par le Pakistan occidental. Certaines délégations écartent la chose en disant : “On commet des erreurs dans tous les pays”, etc. Il ne s’agit pas ici d’erreurs occasionnelles. Il s’agit d’erreurs constantes qui ont eu des conséquences tragiques. Cette demande d’égalité a toujours existé et, quand elle a enfin pu s’exprimer de façon éclatante lors des élections de décembre 1970, on a tenté de la supprimer avec une telle brutalité qu’elle équivalait à un génocide. C’est un fait que bien des gouvernements ignorent encore, bien qu’ils éprouvent de la compassion pour le sort des réfugiés et des craintes à propos des conséquences de leur afflux. Mais l’opinion publique internationale et la presse l’ont reconnu, bien entendu. Cela a été succinctement exprimé dans la résolution adoptée par le Parlement de l’Amérique latine à Caracas, le 27 août 1971. Je ne vais pas vous en lire le texte, mais il est fort émouvant. La raison pour laquelle je ne le lirai pas, c’est que cela prendrait trop de temps et qu’on m’accuserait encore de faire de l’obstruc-

⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, 1781ème séance, par. 87.*

tion, ce qui est une tactique politique typiquement américaine; nous ne l'utilisons pas en Inde.

162. Si les Nations Unies avaient reconnu ces faits plus tôt, elles auraient pu détourner le cours de la crise actuelle, mais les notions de juridiction domestique de non-ingérence dans les affaires intérieures et d'intégrité territoriale ont été invoquées avec succès. Il s'agit de notions d'une importance fondamentale, mais ce que l'on ne comprend pas suffisamment, c'est que la répression sauvage exercée par l'armée pakistanaise contre le peuple du Bangladesh était d'une telle envergure, était un tel génocide et tellement destinée à anéantir un peuple qu'elle dépassait les normes habituelles d'entendement et de jugement.

163. Le mouvement en faveur de l'autonomie s'est transformé en mouvement de libération nationale du jour au lendemain. Cinquante mille soldats et policiers ont déserté. Cent cinquante mille personnes qui avaient obtenu des armes au Pakistan au moment de la répression militaire se sont jointes à eux. Si bien qu'il y avait 150 000 hommes armés au moment où l'intervention militaire a eu lieu. Ce n'est pas moi qui le dis; c'est une déclaration faite par l'ambassadeur du Pakistan à Washington. Voilà le noyau qui forme la base de toutes les activités militaires des Mukti Bahini. A ce noyau se sont joints des diplomates, des ministres, des fonctionnaires, des employés de banque, des gens venus de toutes les couches de la population. Donc, ceux qui parlent d'ingérence de l'Inde dans les affaires du Pakistan feraient bien de réfléchir également à ces faits.

164. Cette brutalité a rencontré une résistance populaire de plus en plus grande et chaque acte de représailles contre la population civile a fait surgir de nouveaux combattants pour la liberté du Bangladesh. La vérité, c'est que là où il y a oppression, il y a résistance; quand l'oppression est totale, la résistance est également totale. Ainsi, la théorie selon laquelle l'Inde a travaillé au démantèlement du Pakistan est à la fois erronée et trompeuse. Le Pakistan s'est dissout de lui-même dans la nuit du 25 mars de cette année. Nous avons compris cela et nous avons fait face à la nouvelle réalité. Nous avons espéré que le Pakistan lui aussi s'adapterait de façon pacifique, mais il n'y a pas prêté attention et a poursuivi ses actes de répression militaire.

165. Il en est résulté que non seulement 10 millions de réfugiés sont venus dans notre territoire et continuent d'y venir, mais que notre sécurité a été également menacée, que notre structure économique et sociale a été mise en danger et que la tension internationale s'est accrue. La communauté internationale n'a guère réagi; elle a semblé paralysée et n'a pris aucune mesure pour empêcher une suppression massive des droits de l'homme et un génocide généralisé.

166. Mais nous ne pouvions ignorer ce qui se passait à notre porte ni les conséquences de cette situation pour notre intégrité nationale. Ainsi, ce qui était au départ un problème interne du Pakistan est devenu un problème interne de l'Inde, bien que les événements du Pakistan oriental eussent dû préoccuper la communauté internationale tout entière. Une grave agression civile s'est produite à l'encontre de l'Inde. Néanmoins, en dépit de ces difficultés, bien que nous n'ayons compris que lentement et graduellement l'indifférence du monde extérieur et la détermination de l'armée pakistanaise de continuer à

soumettre par la force des armes 75 millions de personnes, en dépit de tout cela, nous espérons encore qu'il serait possible de trouver une solution pacifique qui réponde aux désirs du Bangladesh.

167. Cependant, il était de plus en plus évident, ces derniers mois, que le gouvernement militaire du Pakistan avait compris qu'il ne pouvait pas soumettre par la force 75 millions de personnes et que, par conséquent, la seule possibilité qui s'offrait à lui était d'entraîner l'Inde dans un conflit militaire afin de détourner l'attention du monde de ce qui passe au Pakistan oriental, et de sauver ainsi la face.

168. Le gouvernement militaire du Pakistan, étant parvenu à cette conclusion — et je répète ce qu'est cette conclusion : on ne peut pas soumettre par les armes 75 millions de personnes —, la seule question que l'on s'est posée a été de savoir comment et quand entraîner l'Inde dans un conflit militaire. Des préparatifs ont été faits et une campagne contre l'Inde lancée.

169. Nous avons réagi et nous avons averti le Pakistan des conséquences qui pourraient résulter de cette action; mais le Pakistan n'en a pas tenu compte. Le Pakistan a alors commencé à bombarder nos villages et nous avons répondu par des représailles. Puis, les avions pakistanaïses ont attaqué nos villes et nos aérodromes militaires dans des raids aériens analogues à ceux d'Israël. Par chance, nous étions avertis de cette attaque et nous avons pu disperser nos avions.

170. Une fois encore, lorsqu'il fut évident que même une agression armée contre l'Inde n'aurait pas de succès, on a invoqué l'aide des Nations Unies. Mais, évidemment, ce sont là des choses que l'on n'aime pas reconnaître publiquement et il n'est pas étonnant que le Pakistan n'ait pas demandé à l'époque une réunion d'urgence du Conseil de sécurité.

171. Le Pakistan n'a cessé d'accuser l'Inde d'immixtion et d'ingérence dans la situation qui a conduit à la création du Bangladesh. Je dois dire très clairement à quel moment nous nous sommes intéressés et engagés quant à cette affaire. Les demandes d'autonomie exprimées à plusieurs reprises, les demandes d'un statut officiel pour la langue bengalie, les demandes en vue de mettre fin à l'exploitation économique et la discrimination politique n'étaient pas le fait de l'Inde. Les élections de décembre 1970 et leurs résultats écrasants n'ont pas été non plus le fait de l'Inde. La résistance armée du peuple du Bangladesh aux activités militaires brutales du Gouvernement pakistanaïse n'ont pas été le fait de l'Inde. La fuite hors de leur pays de 10 millions de réfugiés n'a pas été le fait de l'Inde.

172. Nous avons été profondément inquiets de ce qui se passait à notre porte depuis le 25 mars. C'était un mouvement de libération nationale qui s'intensifiait rapidement tandis que se poursuivait l'oppression militaire sans que rien soit tenté pour trouver une solution politique. En outre, ces événements ont provoqué une invasion de réfugiés civils en Inde. Le 24 mai 1971, notre premier ministre, Mme Indira Gandhi, a déclaré au Parlement :

“Depuis 23 ans, et même avant, nous n'avons jamais essayé de nous ingérer dans les affaires intérieures du Pakistan, bien que ce pays n'ait pas observé la même discrétion. Même maintenant, nous ne cherchons en

aucune façon à intervenir. Mais que s'est-il passé, en fait ? Ce qu'on représentait comme un problème intérieur du Pakistan est devenu également un problème intérieur pour l'Inde. Nous avons donc le droit de demander au Pakistan de mettre fin immédiatement à toute mesure qu'il prend au nom de sa juridiction nationale et qui affecte de façon vitale la paix et le bien-être de millions de ses propres ressortissants. On ne peut plus permettre au Pakistan de rechercher une solution à ses problèmes politiques ou autres aux dépens de l'Inde et sur le sol indien. Le Pakistan a-t-il le droit d'obliger, à la pointe des baïonnettes, non pas des centaines, non pas des milliers, non pas des centaines de milliers, mais des millions de ses ressortissants à fuir leurs foyers ? C'est là pour nous une situation intolérable. Non seulement l'Inde, mais tous les pays du monde doivent prendre leurs intérêts en considération. Je crois exprimer les sentiments de l'Assemblée et des peuples qui la composent en élevant ma voix contre la destruction inutile de la paix, des relations de bon voisinage et des principes élémentaires de l'humanité par les actes insensés des dirigeants militaires du Pakistan. Ceux-ci menacent la paix et la stabilité d'une large partie de l'humanité que représente l'Inde."

173. La situation intolérable à laquelle notre premier ministre a fait allusion s'est perpétuée et la menace à notre stabilité et à notre sécurité non seulement a continué, mais s'est intensifiée. Or, chaque fois que nous avons porté ces faits à la connaissance du monde, le Pakistan nous a répondu en nous accusant de chercher un démembrement du pays. Mais, en fait, c'est le Pakistan qui, tout au long de ces derniers mois, s'est démembré lui-même par ses propres actes. Lorsque la République populaire du Bangladesh a été proclamée le 17 avril, son premier ministre a dit que le Pakistan était mort et enterré sous une montagne de cadavres : ceux des personnes assassinées par l'armée pakistanaise.

174. La semaine dernière, M. Bhutto, dirigeant du Pakistan occidental, a avoué lui-même que le vieux Pakistan était mort. Le Secrétaire général a fait allusion, dans un mémorandum, au conflit qui existe entre le principe de l'intégrité territoriale des Etats et celui du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. C'est le Pakistan qui a causé ce terrible conflit par ses propres activités dans ce qui était autrefois son territoire. La naissance d'une nouvelle nation dans notre sous-continent en a été le résultat.

175. J'en viens maintenant à des événements plus récents. Lorsque le Pakistan a compris qu'il ne pouvait pas imposer une solution militaire au Bangladesh, il a cherché à créer une confrontation avec l'Inde dans l'espoir désespéré qu'une campagne contre l'Inde lui permettrait de se tirer de ses difficultés. L'oppression militaire au Bangladesh a été délibérément étendue de l'autre côté de la frontière de l'Inde et, l'Inde ayant réagi vigoureusement, le Pakistan a lancé une attaque générale contre la frontière occidentale de l'Inde, à plus de 1 500 kilomètres du Bangladesh.

176. Cette attaque, confirmée partiellement dans les rapports du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan publiés par le Secrétaire général, s'est produite le 3 décembre. L'Inde, qui avait souffert de tensions intolérables et constantes, aggravées de provocations militaires ces neuf derniers mois, a dû réagir une fois

encore. Cette fois, nous étions décidés à supprimer de façon décisive ces fardeaux intolérables.

177. Mais il n'est pas seulement question de supprimer ces fardeaux; il nous faut aussi tenir compte des réalités présentes et futures. Le génocide commis au Bangladesh est une réalité. La lutte du Bangladesh contre ce génocide est une réalité. L'existence même du Bangladesh est une réalité. Aucune recommandation en vue de résoudre la crise actuelle ne saurait être efficace si elle ignore, ou écarte, ou éloigne ces réalités, et les gouvernements qui agissent ainsi non seulement ne contribuent pas à trouver une solution, mais vont à l'encontre des forces de l'histoire. Le Bangladesh existe. Par sa population, c'est le huitième pays du monde. Son seul objectif, comme l'a dit son premier ministre, est de reconstruire une nouvelle nation sur les cendres et les ruines que l'occupation armée pakistanaise a laissées derrière elle.

178. Je voudrais citer ici la déclaration faite par le Premier Ministre du Bangladesh le 17 avril :

"Nous lançons maintenant un appel à toutes les nations du monde pour qu'elles nous reconnaissent et nous aident, à la fois matériellement et moralement, dans notre lutte. Chaque jour qui passe, nous perdons des milliers de vies humaines et les ressources vitales du Bangladesh sont détruites. Au nom de l'humanité, nous vous demandons d'agir maintenant et de gagner ainsi à tout jamais notre amitié."

179. Au cours des réunions qu'il a tenues depuis trois jours, le Conseil de sécurité a essayé d'obtenir un cessez-le-feu, un arrêt des hostilités et un retrait des troupes. Ce sont là les objectifs les plus urgents, mais ils doivent être complétés de part et d'autre. Les hostilités font rage non seulement entre les armées de l'Inde et du Pakistan, mais aussi entre l'armée du Pakistan et les forces des Mukti Bahini du Bangladesh. Aucun cessez-le-feu ne peut être réaliste et efficace s'il ne tient pas compte des forces armées des Mukti Bahini. Aucun retrait des forces ne peut être efficace et réaliste s'il ne comprend pas les forces d'occupation du Pakistan au Bangladesh.

180. Il est impossible de se cacher derrière des concepts qui n'ont plus cours face aux réalités d'aujourd'hui. A notre avis, la seule solution possible pour mettre fin à toutes les hostilités, c'est que le Pakistan retire ses troupes du Bangladesh, s'efforce d'arriver à un cessez-le-feu et se replie à l'ouest. La situation aurait été tout à fait différente si le Pakistan occidental avait eu l'espoir de conserver le Bangladesh contre les aspirations de 75 millions d'habitants. Ce qui s'est passé au Pakistan oriental, au cours des 25 dernières années, n'est rien d'autre qu'un colonialisme interne. Comme le peuple des Etats-Unis d'Amérique l'a fait il y a près de deux siècles, le peuple du Bangladesh a proclamé et exercé son droit à l'autonomie et à l'indépendance. Il n'oubliera pas que la politique de ces dernières années, tendant à armer, à financer et à défendre les dictateurs militaires du Pakistan oriental, s'est traduite par du sang et des larmes, par la mort et la dévastation.

181. Le Conseil de sécurité s'est penché sur ces questions, mais il ne les a pas examinées de façon complète. Il n'a pas pu se résoudre à entendre le représentant du Bangladesh.

Sans écouter ce dernier, et donc sans tenir compte des aspirations de 75 millions de personnes, comment pouvait-il déboucher sur une solution efficace ? C'est l'une des raisons qui expliquent l'inaction du Conseil de sécurité jusqu'à présent. L'Assemblée générale n'a pas de veto, mais cela ne doit pas l'empêcher d'être réaliste et d'examiner ce problème douloureux sous tous ses aspects. Une décision active, des mesures prises dans une atmosphère de nervosité, quelle que soit la pureté des intentions, ne feront que compliquer un problème déjà complexe.

182. Il est très difficile pour le peuple du Bangladesh de comprendre pourquoi la communauté internationale se préoccupe tant, maintenant qu'il est sur le point de se dégager du joug étranger, alors que personne n'a levé le petit doigt lorsqu'il était victime de massacres, de viols et d'incendies. Quel travesti de la vérité que de prétendre que les réfugiés, qui fuient des horreurs systématiques et calculées, sont utilisés par nous à des fins politiques ! Quelles sont ces fins ? Et comment les réfugiés pourraient-ils contribuer à servir ces fins ? Je n'ai pas l'intention de revenir sur tous les autres points qui ont été discutés au Conseil de sécurité ni sur certains d'entre eux auxquels plusieurs délégations à l'Assemblée générale ont fait allusion aujourd'hui. Je ne puis m'empêcher de penser que certains des regrets formulés à l'égard de l'Inde sont peut-être dus au fait que tout ce que nous avons prédit s'est réalisé. Mais cela n'est pas à porter au crédit de l'Inde. Vivant dans la région, nous savons ce qui s'y passe.

183. La question qui se pose, c'est de savoir ce qu'il faut faire maintenant. Parallèlement à la cessation des hostilités et au retrait de l'armée pakistanaise d'occupation du Bangladesh, on doit faire sortir le dirigeant du Bangladesh, le cheikh Mujibur Rahman, de la prison pakistanaise où il languit depuis le 25 mars; et les dirigeants du Pakistan doivent amorcer avec lui une reconnaissance pacifique du Bangladesh. Ces moyens pacifiques sont encore possibles. Peut-être n'est-il pas trop tard, même pour l'Assemblée, pour recommander de telles mesures au Gouvernement du Pakistan.

184. Comme vous le savez tous, l'Inde a reconnu la République populaire du Bangladesh il y a deux jours. Si l'on en croit les rapports de presse, un autre Etat l'a reconnue également, et je suis certain que d'autres suivront. Mais, indépendamment de la vitesse et du rythme de cette reconnaissance, le fait est que, lorsqu'il s'agira d'appliquer une quelconque résolution de l'Assemblée, rien ne pourra être fait sans l'accord du Gouvernement du Bangladesh. C'est là un fait central que je demande à l'Assemblée de ne pas perdre de vue.

185. On a beaucoup parlé de l'attitude indienne à l'égard de propositions et d'offres diverses faites par le passé. Je ne vais pas refaire l'historique de cette partie de la question. Ceux qui veulent savoir la vérité n'auront aucune difficulté à la dégager. Je voudrais cependant remercier toutes les organisations bénévoles, tous les particuliers qui ont fait preuve de compassion et d'un sens remarquable d'altruisme en nous aidant à soigner les réfugiés. Ces personnes ne venaient pas nécessairement d'un pays riche ni d'un pays pauvre : elles venaient du monde entier, de toutes les longitudes et de toutes les latitudes; nous sommes infiniment reconnaissants à tous ces particuliers, à toutes ces

organisations, comme nous le sommes à tous les gouvernements qui nous ont aidés à porter secours aux réfugiés.

186. En conclusion, je dirai simplement que le problème auquel l'Assemblée doit faire face est l'adoption d'un projet de résolution. Le problème qui se pose à l'Inde est un problème de survie, c'est le danger d'extermination que courent des voisins fiers et amicaux. C'est là un problème de vie et de mort, mais nous saurons y faire face avec tous les moyens dont nous disposons.

187. M. NAKAGAWA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Le Gouvernement et le peuple japonais sont désolés de voir que deux nations soeurs, l'Inde et le Pakistan, sont maintenant engagées dans une lutte fratricide qui cause des souffrances indicibles à leurs peuples. Le Japon, en tant que pays asiatique et en tant qu'ami des deux pays, est très préoccupé de l'aggravation de la situation sur le sous-continent, celle-ci risquant d'affecter la paix et la sécurité de l'Asie et du monde entier. Très récemment, M. Sato, premier ministre du Japon, a envoyé des messages au Premier Ministre de l'Inde et au Président du Pakistan pour exprimer l'opinion du Gouvernement japonais, à savoir que, tout d'abord, le problème du Pakistan oriental devrait être résolu par le Pakistan lui-même; que, deuxièmement, les Nations Unies doivent prendre les mesures qui s'imposent pour alléger les souffrances des réfugiés et pour réduire la tension sur le sous-continent indo-pakistanaï; et que, troisièmement, le retour des réfugiés est lié à la normalisation de la situation au Pakistan oriental. On espérait que la solution politique de la situation au Pakistan oriental prendrait effet.

188. Lorsque la situation s'est aggravée, le Gouvernement japonais a donné suite à son appel en portant la question devant le Conseil de sécurité. Nous regrettons que, malgré tous les efforts, le projet de résolution, coparrainé par huit membres non permanents du Conseil de sécurité⁷ — et, à notre avis, équilibré —, n'ait pas été adopté par le Conseil, faute de l'unanimité des membres permanents.

189. De concert avec d'autres délégations, nous avons déposé devant l'Assemblée générale le projet de résolution A/L.647 qui, comme l'a expliqué le représentant de l'Argentine, est essentiellement identique au projet de résolution qui a été rejeté par le Conseil de sécurité. Ce projet de résolution demande un cessez-le-feu immédiat et le retrait des forces armées, ainsi que la création de conditions essentielles pour le retour volontaire des réfugiés du Pakistan oriental dans leurs foyers. Il demande également à tous les Etats de coopérer pleinement avec le Secrétaire général en vue de prêter assistance aux réfugiés. En outre, dans le préambule, il reconnaît la nécessité d'une solution politique rapide rétablissant des conditions de normalité en vue du retour des réfugiés. Nous estimons que ce projet de résolution contient les éléments essentiels qui s'imposent à cette étape. Il est équilibré, impartial et pratique. De plus, il prie le Secrétaire général de tenir l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité rapidement et régulièrement informés de l'application de la présente résolution. Par conséquent, en cas de nécessité, le Conseil de sécurité pourra se saisir rapidement de la question, tout

⁷ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1971*, document S/10423.

en étant en mesure d'envisager l'application de cette résolution.

190. De nombreuses délégations ont pris la parole dans cette enceinte pour dire que l'heure n'est pas aux paroles, mais aux actes. Pendant que nous discutons ici, des centaines de milliers d'innocents meurent et souffrent à cause d'une guerre fratricide non déclarée. Les peuples du monde nous regardent et espèrent que nous prendrons des mesures efficaces pour mettre fin à l'effusion de sang. Nous espérons sincèrement que le projet de résolution satisfiera l'écrasante majorité des membres de l'Assemblée ici présents et qu'il sera adopté.

191. Je suis autorisé à annoncer que le Yémen s'est porté coauteur du projet de résolution A/L.647/Rev.1.

192. M. ROMAN (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Le 4 décembre 1971, le Nicaragua a signé, avec les délégations de l'Argentine, de la Belgique, du Burundi, de l'Italie, du Japon, de la Somalie, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique, la lettre adressée au Président du Conseil de sécurité demandant de convoquer immédiatement une réunion d'urgence du Conseil de sécurité afin d'examiner la détérioration récente de la situation qui a conduit à une guerre sanglante entre l'Inde et le Pakistan⁸.

193. Dans sa première intervention à la 1606ème séance du Conseil de sécurité, ce même 4 décembre, la délégation du Nicaragua a déclaré qu'elle avait été amenée à signer cette lettre en raison des sentiments humanitaires de son pays et en raison de l'attachement et des relations amicales qui unissent son peuple aux peuples tant de l'Inde que du Pakistan; elle a exprimé l'espoir que ces deux grands pays de la péninsule indo-pakistanaise finiraient par entendre raison et par accepter la médiation pacifique que leur offraient les Nations Unies pour éviter une guerre sanglante et brutale qui ne mènerait jamais à une victoire, mais n'entraînerait que misère et souffrance pour les deux pays, et douleur et tristesse pour le reste de l'humanité.

194. La délégation du Nicaragua s'est également portée coauteur du projet de résolution S/10423, avec l'Argentine, la Belgique, le Burundi, l'Italie, le Japon, la Sierra Leone et la Somalie, projet qui s'est heurté au veto d'un membre permanent du Conseil de sécurité⁹. Nous étions aussi coauteur d'un autre projet de résolution¹⁰ qui a été retiré parce qu'il se serait heurté au même veto. Enfin, en tant qu'ultime recours, étant donné l'échec du Conseil de sécurité, où les membres non permanents sont à peine considérés comme membres honoraires, sans vote réel, du club des cinq grandes puissances, nous nous sommes portés coauteur du projet de résolution A/L.647 et de la demande qui proposait de renvoyer à l'Assemblée générale ce cas tragique qui, s'il ne reçoit une solution immédiate, ne causera que souffrances et complications majeures pour tous ceux qui sont parties à ce conflit, et même pour nous qui en sommes loin. Nous sommes également soucieux du destin des Nations Unies qui, si elles ne parviennent pas à résoudre ce problème de manière définitive, prouveront de façon honteuse à l'humanité qu'elles sont une "machine

encombrante et inutile" — ou mieux, comme l'a dit Ezra Pound, "... simplement un morceau de sucre bureaucratique".

195. M. LEGNANI (Uruguay) [*interprétation de l'espagnol*] : Nous tenons d'abord à exprimer la profonde satisfaction de notre délégation devant le rétablissement du Secrétaire général. Nous lui adressons nos vœux de meilleure santé.

196. L'Uruguay, pays essentiellement pacifique, appuie de façon décisive le projet de résolution déposé par l'Argentine et d'autres Etats, projet de résolution qui, en premier lieu, demande aux parties de déclarer un cessez-le-feu et de retirer leurs forces respectives et qui, en second lieu, demande instamment d'intensifier les efforts déployés en vue de créer rapidement les conditions nécessaires au retour volontaire des réfugiés du Pakistan oriental dans leurs foyers.

197. De l'avis de ma délégation, il ne s'agit pas en l'occurrence d'analyser les thèses défendues par les parties intéressées ni les causes du conflit; il ne s'agit pas non plus de rechercher des solutions à long terme et de grande portée, qui doivent être mûrement réfléchies afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour arriver à l'objectif final. Il ne s'agit pas non plus, ici, de déterminer les responsabilités; il s'agit encore moins d'examiner au fond le système de sécurité dont dispose l'Organisation des Nations Unies et d'en indiquer les lacunes et les défauts. Tout cela pourra se faire après l'adoption des mesures urgentes que la situation actuelle exige immédiatement. Le caractère urgent des événements nous oblige, de l'avis de ma délégation, à sauver des vies humaines qui sont exposées — pour reprendre les termes de la Charte — au fléau de la guerre, ce qui exige comme première mesure, comme mesure primordiale et je dirai même élémentaire, le cessez-le-feu, et exige également que l'on porte remède à la situation affligeante des réfugiés.

198. En prenant les mesures prévues au projet de résolution, et ce dans les plus brefs délais, nous ne ferions ici, à l'Assemblée générale, que confirmer le fait que nos Etats respectifs sont fermement résolus à donner plein effet à l'obligation qui leur incombe de défendre la paix — obligation solennellement acceptée par les Etats Membres en vertu de la Charte.

199. Ma délégation n'avait pas pour propos de faire une longue déclaration qui ne ferait que retarder la décision que notre Assemblée générale est appelée à prendre. Nous avons simplement voulu exprimer à voix haute notre ardent désir de contribuer à l'adoption d'une résolution qui tende à rétablir la paix dans un vaste secteur de notre globe affligé actuellement par les souffrances et les misères qu'inflige la guerre. Je crois avoir atteint cet objectif par mes brèves paroles.

200. Pour conclure, je suis heureux de pouvoir annoncer que l'Equateur et le Panama se sont portés coauteurs du projet de résolution A/L.647/Rev.1.

201. M. EKLO (Togo) : Notre assemblée est saisie d'une affaire extrêmement grave qui, malheureusement, n'a pas trouvé de solution adéquate au Conseil de sécurité. Je parle de l'affrontement sanglant entre deux pays voisins : l'Inde

⁸ *Ibid.*

⁹ *Ibid.*, document S/10423.

¹⁰ *Ibid.*, document S/10425.

et le Pakistan. Dans cette guerre qui fait déjà rage, ma délégation ne voudrait pas entrer dans le fond du problème ni remuer ici les causes qui l'ont provoqué. Elle tient cependant à faire remarquer, comme tant d'autres orateurs qui m'ont précédé, que le principe sacré de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats tiers est une fois encore, ici, violé. Tous les pays du monde, sans exception, ont leurs problèmes nationaux. Ces problèmes sont de plusieurs ordres et tiennent à des mobiles multiples. S'ils ne sont pas raciaux, ils sont économiques, politiques ou autres. Faut-il, pour cela, que des puissances étrangères aillent dicter, çà et là, la ligne de conduite à suivre ? Faut-il que ces puissances aillent prétendument mettre l'ordre dans un autre Etat ? Au nom de quel droit ?

202. Si nous devons parler d'autodétermination dans nos Etats respectifs, on sera surpris de voir certains Etats se multiplier par quatre, voire par dix, en raison de leurs multiples problèmes internes, et notre organisation, qui n'a aujourd'hui que 131 Membres, pourrait avoir demain plus de 600 Membres issus du morcellement des Etats. Alors, pourquoi souhaiterions-nous la division du Pakistan ? Le Pakistan est un Etat souverain; il est libre de régler ses propres affaires comme il l'entend. Notre devoir est de l'aider à maintenir son unité nationale, et dans le respect des principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

203. Le problème des réfugiés pakistanais est avant tout un problème politique. Si le tiers monde n'avait pas été pillé, si le Pakistan avait la mainmise sur ses propres richesses, il n'en serait pas arrivé là. Mon pays, le Togo, qui a su courageusement dire non à la sécession du Katanga, non à la sécession du Biafra, réaffirme aujourd'hui encore sa position.

204. Les Etats de la communauté internationale, dans l'intérêt de la paix mondiale et dans l'esprit de la Charte, doivent respecter l'intégrité territoriale des autres Etats. Ils doivent aussi s'abstenir de s'ingérer dans les affaires des autres Etats. A cette fin, ma délégation appuie le projet de résolution présenté par l'Argentine et d'autres coauteurs pour que cesse le combat déjà bien meurtrier, semant la mort et causant des souffrances atroces à d'innocentes victimes, et aussi pour que s'effectue le retrait immédiat de toutes les troupes indiennes et pakistanaises dans les limites de leurs frontières respectives.

205. C'est un grand bienfait que de panser les plaies ou de nourrir les réfugiés, certes. C'est un plus grand bienfait encore que d'arrêter immédiatement la main des bourreaux qui blessent.

206. M. KULAGA (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais dire tout d'abord combien ma délégation est heureuse de voir notre secrétaire général, U Thant, revenu à son poste. Nous saluons chaleureusement son retour.

207. Le point de vue de la République populaire de Pologne sur le problème que nous examinons actuellement ne peut être mieux exposé que dans la déclaration que le premier secrétaire du parti ouvrier unifié polonais, le camarade Edward Gierek, a faite hier au Sixième Congrès du parti. Je cite un extrait d'une traduction officielle :

“Etant donné notre profonde sympathie tant pour l'Inde que pour le Pakistan, nous déplorons le nouveau

conflit armé sur le sous-continent indien. A maintes reprises, nous avons exprimé notre préoccupation à l'égard de l'évolution de la situation au Pakistan oriental après les élections de décembre 1970, qui a forcé 10 millions de personnes à quitter leur patrie et à chercher refuge sur le territoire de l'Inde, imposant une grande responsabilité et un lourd fardeau économique à ce pays. Cela devait inévitablement aboutir à des tensions politiques et sociales dangereuses dans cette région. Nous continuons d'être persuadés que seul un règlement politique au Pakistan oriental répondant aux aspirations et aux vœux de la population de ce pays et permettant le retour des réfugiés pourra mettre fin à la tragique effusion de sang actuelle et au conflit qui accroît la tension internationale.”

208. Nous avons constamment soutenu ce point de vue, dès le début de la crise, pendant son évolution tragique au Pakistan, et tout au long de nos débats au Conseil de sécurité. Et nous soutenons toujours ce point de vue.

209. Il ne peut y avoir de divergence d'opinions quant au fait que l'origine de la situation que nous examinons actuellement se trouve essentiellement au Pakistan oriental. C'est essentiellement une crise interne engendrée par une tentative de répression de la volonté politique de la population par des moyens militaires. Elle s'est transformée en un affrontement militaire qui a opposé les forces armées pakistanaises à la population du Pakistan oriental. Elle est devenue une guerre civile.

210. Il était possible de prendre des mesures politiques appropriées pour venir à bout de cette évolution dangereuse. Le Gouvernement pakistanais aurait pu entendre les appels, et il aurait également pu tenir compte des opinions exprimées par de nombreux gouvernements, opinions inspirées aussi bien par les bonnes relations qu'ils ont avec le Pakistan que par leur préoccupation à l'égard de la situation.

211. Malheureusement, on a laissé la situation se détériorer. Dix millions de réfugiés ont envahi la région limitrophe de l'Inde, créant pour ce pays un problème qui, pour tout autre pays du monde, aurait eu des conséquences économiques et sociales presque insupportables et qui, comme on l'a rappelé au Conseil de sécurité, n'a pas de précédent dans l'histoire en raison de sa portée, de son intensité et de sa rapidité.

212. En même temps, des mesures militaires ont été étendues au voisinage immédiat de la frontière indienne et de l'autre côté de la frontière. N'est-ce pas là une situation qui ne pouvait que provoquer en Inde un sentiment légitime de menace à sa sécurité ? Je ne pense pas que quelqu'un puisse le contester.

213. Nous croyons sincèrement que ce sont là les causes fondamentales du problème que nous examinons. C'est cela que nous devrions traiter en toute priorité si nous voulons parvenir à une solution raisonnable, réaliste et durable. Voilà ce qu'il faut faire; il ne faut pas prendre des mesures qui, dès le début, ignorent la raison principale du problème — la grave crise intérieure du Pakistan oriental — et ne traitent que des conséquences extérieures de cette crise sans tenir compte des origines de ce problème. Nous voulons

parvenir à une solution — nous en sommes convaincus — et nous devons envisager tous les tenants et les aboutissants du problème. Nous ne pouvons pas traiter de chacune des composantes séparément. Nous ne pouvons pas ignorer ou minimiser les sources du conflit, les causes de la situation et nous attacher seulement à leurs manifestations extérieures, quels que soient nos regrets en présence de cette effusion de sang et quelle que soit notre sympathie en présence des souffrances des populations concernées.

214. Voilà ce que nous avons essayé de dire au Conseil de sécurité. Voilà la raison pour laquelle nous avons soutenu le projet de résolution présenté au Conseil de sécurité par la délégation de l'Union soviétique, ainsi que la raison pour laquelle nous soutenons le projet de l'Union soviétique contenu dans le document A/L.648. Dans les deux cas, l'essentiel de cette résolution, c'est un cessez-le-feu immédiat et la cessation de toutes les hostilités, en même temps que l'acceptation et la mise en oeuvre par le Gouvernement pakistanais du principe selon lequel on doit immédiatement reconnaître — et je cite le texte du projet de résolution — “la volonté de la population du Pakistan oriental telle qu'elle s'est exprimée aux élections de décembre 1970”.

215. Nous prétendons que telle est la façon dont le Conseil de sécurité aurait pu traiter cette question et dont aurait pu être prise, déjà, la bonne décision. C'est la façon dont l'Assemblée générale peut se prononcer dans l'intérêt d'une solution qui doit être nécessairement réaliste et durable.

216. Telles sont les raisons qui guideront ma délégation au moment du vote.

217. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Dix-huit orateurs sont inscrits pour intervenir sur ce point. Il est possible que le vote se déroule tard dans la nuit. Dans le cas contraire, l'Assemblée reprendra son examen de la question demain, à 10 h 30. Je vais maintenant ajourner la séance.

218. Je donne la parole au représentant de la Tunisie sur une motion d'ordre.

219. M. *DRISS (Tunisie)* : Nous avons parlé toute la journée. Au début de la séance précédente, j'ai suggéré que l'on reste dans la salle jusqu'à ce qu'une décision soit prise. Je formule cette proposition d'une manière officielle et, par ailleurs, je vous demande, Monsieur le Président, en vertu des pouvoirs qui vous sont conférés, de clore la liste des orateurs. La situation est sérieuse; elle est grave; elle n'est pas normale. A cette situation, nous devons répondre par une attitude tout à fait particulière. Je pense que nous avons des responsabilités à exercer. De toute façon, le monde nous observe. Il s'agit de l'avenir des Nations Unies. Il s'agit de la paix dans le monde.

220. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je donne la parole au représentant du Yémen sur une motion d'ordre.

221. M. *GEGHMAN (Yémen) [interprétation de l'anglais]* : J'appuie la suggestion présentée de façon officielle par le représentant de la Tunisie à propos de la poursuite de cette séance. Je suis sûr que toutes les délégations com-

prennent que nous ne pouvons pas nous permettre de nous ajourner alors que la guerre fait rage et que Dieu seul sait quelles souffrances et quelles destructions engendre chaque minute qui passe. En plus du soutien que j'apporte à cette suggestion, je voudrais la compléter en proposant que nous ne nous séparions pas avant qu'une décision ne soit prise.

222. La délégation du Yémen s'était fait inscrire sur la liste des orateurs. Ma délégation préfère les actes à la parole et par conséquent je retire le nom du Yémen de la liste des orateurs afin d'accélérer la marche de nos travaux et afin que nous arrivions à une décision.

223. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Si je n'entends pas d'objection, nous allons poursuivre nos délibérations et je vais clore la liste des orateurs.

224. M. *RABETAFIKA (Madagascar)* : Conformément à la recommandation que vous avez faite à notre séance de ce matin, Monsieur le Président, j'essaierai d'être concis dans l'exposé que je vais faire de la position de ma délégation sur le problème angoissant et combien douloureux qui a préoccupé au plus haut point la communauté internationale ces jours derniers.

225. Les relations que nous entretenons avec l'Inde et le Pakistan ont toujours été et demeurent excellentes, et c'est pour cela que le conflit qui met aux prises ces deux pays amis, appartenant par ailleurs à la même région que la nôtre, nous affecte profondément, comme nous affecte le sort de millions de réfugiés, victimes innocentes d'une lutte dont, parfois, ils n'ont pas pleinement conscience d'être l'enjeu.

226. Comme beaucoup de délégations ici présentes, nous pensons très sincèrement que rien ne pourra se régler par la seule violence, par la seule force des armes qui, malheureusement, n'ont déjà que trop parlé. Nous sommes, en effet, persuadés que le conflit actuel risque, si nous n'y prenons garde, de dégénérer rapidement et aisément en une confrontation qui dépasserait largement le cadre régional et ne profiterait, en dernière analyse, à l'intérêt d'aucune puissance, qu'elle soit grande, moyenne ou petite.

227. C'est pourquoi, à notre tour, nous lançons un appel pressant aux deux parties, à l'Inde et au Pakistan, pour qu'elles acceptent un cessez-le-feu, mettant ainsi fin à une situation dont la persistance ne peut se concevoir qu'au détriment de la sécurité de notre région et, partant, de la paix internationale.

228. Un cessez-le-feu devrait, dans le respect primordial des principes fondamentaux de la Charte, être nécessairement suivi d'une acceptation de retrait des forces armées sur les frontières respectives, retrait qui permettrait une normalisation progressive de la situation dans la région et la reprise de relations confiantes entre deux nations, entre deux pays et entre deux peuples que l'histoire et la géographie ont appelés à être et à demeurer voisins et voués au même destin.

229. Nous n'avons pas l'intention de refaire, en ce lieu et en cette circonstance, un procès d'intention à qui que ce soit ni de chercher à qui incombe la première responsabilité du déclenchement du conflit.

230. Nous sommes tous conscients de ce qui s'est passé dans cette région depuis plus de neuf mois; nous sommes malheureusement trop au courant des souffrances endurées par 10 millions de réfugiés ainsi que des charges lourdes et quasiment impossibles à supporter plus longtemps auxquelles l'Inde a dû et doit probablement encore faire face. Nous ne comprenons que trop qu'il n'est pas de notre droit de nous ingérer dans les affaires intérieures d'un Etat Membre. Mais, en même temps, nous pensons qu'il y a lieu, qu'il est urgent, qu'il importe de ramener, par des mesures politiques appropriées, des conditions normales de paix et de sécurité au Bengale; et pour cela il faudrait admettre que le principe de l'autodétermination, dans ce cas particulier et dans le contexte présent, ne peut avoir que le sens que lui donneront librement les populations concernées. A notre avis, toute interprétation restrictive de ce principe, dans un sens ou dans un autre, ne peut que rendre encore plus complexe une situation délicate, angoissante même, au détriment de la sécurité mondiale et de la vie de millions d'êtres humains.

231. Je voudrais qu'on nous comprenne bien. Ce que nous venons de dire se place dans le contexte de la solution politique qu'il faudra, à un moment ou à un autre — et le plus tôt serait le mieux —, apporter à la situation. Une telle solution ne saurait se trouver qu'en gardant constamment à l'esprit le respect intégral des principes de la Charte et en prenant en pleine et objective considération toute la série de faits qui ont précédé le déclenchement du conflit, conflit qui aurait pu peut-être être évité par l'envoi, lorsqu'il était encore temps, d'observateurs dont la mission n'aurait relevé que de buts humanitaires et n'aurait pas encore revêtu de sens politique.

232. Quoi qu'il en soit, et en attendant qu'une solution praticable et satisfaisante soit trouvée sur le plan politique et sur le plan humanitaire, avec la coopération des gouvernements concernés et des parties intéressées, ma délégation se rallie pleinement à l'opinion selon laquelle il est urgent de s'assurer que le cessez-le-feu sera effectif le plus tôt possible, qu'il sera suivi d'un retrait des troupes sur leurs positions respectives et que des efforts devront être déployés pour la création de toutes les conditions politiques et autres susceptibles de favoriser le retour des réfugiés à une vie normale.

233. M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) [*interprétation de l'anglais*] : La Nouvelle-Zélande, comme d'autres pays, a été attristée et horrifiée par le déclenchement des combats entre l'Inde et le Pakistan. Mon gouvernement regrette profondément les actions entreprises par les forces armées des deux pays au cours des derniers jours et l'annonce faite par les deux parties de l'état de guerre qui existe entre elles. Ces événements font d'une situation qui était déjà tragique une calamité plus grande encore.

234. Il ne serait guère honnête de prétendre que ce qui s'est produit était entièrement inattendu. La possibilité d'une guerre de grande envergure était inhérente au cortège menaçant d'événements qui s'est déroulé au cours de ces derniers mois, à l'ampleur croissante prise par le problème des réfugiés, au développement de la guerre de guérilla au Pakistan oriental et à la tension toujours plus grave régnant entre l'Inde et le Pakistan. Le 18 novembre, à la 1877^{ème} séance de la Troisième Commission, ma délégation a

souligné que les conditions de sécurité au Pakistan oriental s'étaient détériorées et qu'il existait un grave danger de guerre entre l'Inde et le Pakistan. J'ai également souligné que la guerre ne résoudrait pas le problème, mais ne ferait qu'augmenter les souffrances humaines au Pakistan oriental et qu'elle les étendrait à d'autres régions.

235. Le peuple de la Nouvelle-Zélande a, dès le début, été profondément affligé par les souffrances et les pertes en vies humaines provoquées par la crise au Pakistan oriental. C'est l'aspect humain de la situation qui nous a particulièrement préoccupés, mais nous avons été également conscients des dangers que cette situation faisait courir à la paix et à la sécurité dans le sud de l'Asie, et nous avons estimé, dès le début, que les Nations Unies avaient un rôle important à jouer pour aider à résoudre ce problème.

236. Dans plusieurs instances internationales, la Nouvelle-Zélande a pris des mesures pour attirer l'attention de la communauté internationale sur ce problème et pour l'amener à faire face à ses responsabilités. Au Conseil économique et social, nous avons pris l'initiative d'engager une discussion des mesures à prendre pour soulager les souffrances des réfugiés et de la population du Pakistan oriental. De plus, la Nouvelle-Zélande s'est récemment jointe aux Pays-Bas et à la Suède pour coparrainer à la Troisième Commission un projet de résolution [A/C.3/L.1885] destiné à souligner l'ampleur du problème des réfugiés sur le plan humanitaire et la nécessité d'efforts internationaux soutenus pour le résoudre. Les auteurs proposaient que l'Assemblée générale demande aux Gouvernements du Pakistan et de l'Inde de prendre les mesures exigées de chacun d'eux pour permettre aux réfugiés de retourner dans leurs foyers. Malheureusement, cette partie de notre proposition a paru inacceptable à certaines autres délégations et la résolution telle que l'a finalement adoptée hier l'Assemblée générale [*résolution 2790 A (XXVI)*] est loin de notre proposition primitive. Même sous sa forme finale, toutefois, elle comporte des éléments qui auraient pu servir de base à une action utile du Conseil de sécurité si ce dernier avait bien voulu s'occuper de la question avant le déclenchement de véritables hostilités, comme le Secrétaire général l'en avait instamment prié à plusieurs reprises.

237. Mon gouvernement a été profondément déçu de constater que le Conseil de sécurité n'avait pu s'attaquer à ce problème et s'acquitter de ses responsabilités dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il nous semble que certaines des grandes puissances n'ont guère lieu d'être fières de leur réaction devant une situation qui non seulement est une grande tragédie humaine, mais qui risque encore d'avoir des conséquences graves et durables pour la stabilité de l'Asie du Sud et peut-être celle d'autres régions. Nous espérons que les grandes puissances comprendront, même à cette heure tardive, la nécessité d'user de leur influence, qui semble être le seul moyen de mettre un terme au conflit.

238. Quand une guerre éclate, la responsabilité la plus urgente des Nations Unies est d'y mettre fin. La Nouvelle-Zélande appuiera toute proposition susceptible d'atteindre ce but. Et nous sommes heureux de noter que les auteurs du projet de résolution A/L.647/Rev.1 se sont inspirés de la résolution de la Troisième Commission que la Nouvelle-Zélande avait coparrainée. Il faut reconnaître en même

temps qu'il ne saurait y avoir de paix durable sur le sous-continent à moins que l'on ne règle le problème qui a donné lieu au conflit. Comme je l'ai fait observer à la Troisième Commission, au cours de la discussion de la question des réfugiés, l'essentiel du problème réside dans le désir de la population du Pakistan oriental d'avoir un plus grand droit de regard sur ses propres affaires. Depuis quelque temps, mon gouvernement croit qu'une solution ne pourra être trouvée qu'au moyen de négociations entre le Gouvernement pakistanais et ceux qui ont été librement élus par la population du Pakistan oriental pour la représenter.

239. Comme je l'ai déjà dit, c'est l'aspect humanitaire de la crise qui préoccupe le plus la Nouvelle-Zélande et qui devrait, à notre avis, être le souci majeur des Nations Unies dans leur ensemble. Toute action de l'Assemblée générale devrait, pensons-nous, viser non seulement à mettre fin aux hostilités, mais encore à éliminer les causes profondes des souffrances indicibles provoquées par la crise du Pakistan oriental. Il faut d'abord mettre fin au combat, mais toute paix sera fragile et éphémère si elle ne permet pas au peuple bengali de réaliser ses aspirations.

240. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Nous traversons des heures très pénibles, et c'est le cœur lourd que nous prenons la parole aujourd'hui. Pour le Gouvernement et le peuple de la Tanzanie en particulier, la guerre qui a éclaté dans le sous-continent indien est une cause de grave préoccupation et de profonde tristesse, car nous avons entretenu de tout temps avec ces deux nations des relations extrêmement cordiales et amicales. Nous avons en commun non seulement des liens économiques et sociaux, mais également des liens culturels fondés sur une entente fraternelle et humaine. C'est pourquoi cette guerre a vivement frappé notre peuple. Nous ressentons les souffrances et les ravages qu'elle a causés comme s'ils nous affectaient nous-mêmes.

241. La discussion qui a commencé ce matin sur la guerre qui oppose l'Inde et le Pakistan nous semble fort regrettable. En effet, à notre sens, le Conseil de sécurité, responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales, aurait dû prendre les mesures nécessaires. Je ne vais pas revenir sur ce qui s'est passé au Conseil de sécurité. Mes collègues, les représentants de l'Argentine et de la Somalie, l'ont fait ce matin avec éloquence. Néanmoins, ceux d'entre nous qui ont suivi les débats du Conseil de sécurité lorsqu'il examinait cette question vitale n'ont pu qu'être désappointés, pour ne pas dire déçus. La sécurité des petits Etats dépend entre autres choses de la façon dont le Conseil de sécurité s'acquitte en tout temps de ses responsabilités chaque fois que la paix et la sécurité internationales sont menacées. Ma délégation espère donc sincèrement que tous les Membres de notre organisation, notamment les petits Etats, réfléchiront sérieusement à l'impuissance du Conseil de sécurité s'agissant de questions aussi vitales.

242. Ma délégation partage sans réserve l'opinion prévalante selon laquelle l'heure n'est pas aux discours mais à l'action immédiate. A cet égard, nous sommes reconnaissants à la délégation de l'Argentine, qui a pris l'initiative de déposer un projet de résolution qui, à notre avis, répond

aux exigences immédiates de la situation. Nous pensons que ce projet, coparrainé par 30 Etats, tient compte de tous les éléments essentiels puisqu'il est de toute évidence conforme aux dispositions de notre charte et à nos décisions et pratiques antérieures, et qu'il ne saurait manquer d'obtenir l'appui de notre organisation.

243. Il est clair que nous ne pouvons pas nous opposer à un cessez-le-feu immédiat ni, du reste, nous dissocier d'un appel en vue de la cessation des hostilités. De telles mesures vont dans le sens de l'engagement solennel de notre organisation de régler pacifiquement les différends entre Etats Membres. Nous sommes également en faveur d'une demande de retrait immédiat vers des frontières internationalement reconnues. En fait, aucun de nous ne saurait mettre en question le respect de l'intégrité territoriale des Etats. Chacun de nous, à un moment ou à un autre, soit à l'Assemblée générale, soit dans d'autres instances, a insisté sur l'inviolabilité de ce principe important dans la conduite des relations internationales. Car les principes en jeu dans ces deux éléments — le cessez-le-feu et le retrait — mettent à l'épreuve les buts et principes mêmes des Nations Unies. Nous ne saurions accepter que des territoires soient occupés, si difficiles ou si pénibles que soient les circonstances. Nous ne saurions permettre un état de guerre qui coûte des milliers de vies humaines tout en prétendant que notre organisation est le défenseur de la paix et de la sécurité internationales.

244. Nous estimons que le projet de résolution déposé par l'Argentine et d'autres pays est satisfaisant car il tient compte d'un autre élément essentiel de cette tragédie. Nous estimons que la création, conformément aux principes de la Charte, d'un climat propice au retour volontaire des réfugiés du Pakistan oriental dans leur patrie est indispensable à la solution de ce problème. Nous ne sous-estimons nullement la complexité de la question, mais nous sommes fermement convaincus que le respect scrupuleux des dispositions de la Charte et des nombreuses décisions et déclarations que l'Assemblée générale a adoptées représente le seul moyen d'assurer la paix et la sécurité non seulement dans cette région, mais aussi dans le monde.

245. Compte tenu des liens qui nous unissent à l'Inde et au Pakistan, il est très difficile à la délégation de la Tanzanie de participer à ce débat. Cela est difficile, car, dans des circonstances normales, nous aurions préféré ne pas voir s'engager un débat public; nous aurions préféré que soient utilisées toutes les voies possibles de la persuasion et de la conciliation. Mais, en l'occurrence, les circonstances ne sont pas normales. Une véritable guerre se poursuit actuellement, une guerre dont les conséquences et les ramifications affectent l'ensemble de la communauté internationale, car ce qui est en jeu ici, ce n'est pas seulement la menace à la paix et à la sécurité internationales que pose sans aucun doute le conflit indo-pakistanaï — encore que cela soit fondamental —, ce qui est aussi en jeu, c'est toute la notion d'un ordre international tel que nous tous le défendons et l'appuyons. Le fait que le Conseil de sécurité n'ait pu faire face à ses responsabilités donne à l'Assemblée une raison supplémentaire de faire entendre sa voix. En effet, si l'Assemblée devait demeurer silencieuse ou immobilisée comme le Conseil, cela voudrait dire, je crois, que les espoirs et les attentes que l'humanité a placés en notre organisation seraient brisés à tout jamais.

246. M. KHATRI (Népal) [*interprétation de l'anglais*] : Petit pays entouré par des pays infiniment plus grands et plus puissants et incapable de se défendre tout seul contre une attaque venant de l'extérieur ou d'imposer sa volonté aux autres quelque juste qu'elle puisse être, politiquement ou moralement, par l'emploi ou par la menace de la force, le Népal ne peut que fonder l'ensemble de sa politique nationale sur les principes de la Charte des Nations Unies. Lorsque nous nous sommes engagés à accepter les obligations imposées par la Charte et à entrer aux Nations Unies, nous avons fait plus que renoncer à l'emploi ou à la menace de la force comme instrument de notre politique; nous avons aussi essayé de nous garantir contre l'emploi ou la menace de la force dirigés contre nous par d'autres. Nous sommes venus aux Nations Unies avec une confiance totale en leur système de sécurité collective. Bien plus que de nombreux autres Etats Membres, nous avons besoin de ce système et, étant donné que nous dépendons tellement des Nations Unies pour notre survie même, nous ne pouvons nous permettre aucune ambiguïté dans notre façon de comprendre et d'interpréter les principes de la Charte. A notre avis, ces principes de la Charte sont, entre autres, l'égalité souveraine des Etats, le respect de l'intégrité territoriale des Etats, le non-recours à la force ou à la menace de la force contre les autres Etats et la non-ingérence dans les affaires des autres Etats.

247. En fonction de ces facteurs, ma délégation se félicite de ce que l'Assemblée générale examine la présente question qui concerne la détérioration de la situation qui a mené au conflit armé actuel à grande échelle qui oppose actuellement l'Inde et le Pakistan, après que le Conseil de sécurité a examiné la question sans résultat. Il faut préserver intacte à tout moment et à tout prix la capacité des Nations Unies à traiter des situations de ce genre, qui menacent la paix et la sécurité internationales.

248. Pour la délégation du Népal, il est clair — et c'est une question de principe — que l'on ne saurait rester indifférent aux propositions de mettre fin à toutes les hostilités et d'assurer le retrait des forces, en tant que première mesure indispensable. En même temps, il faut comprendre également que la fin des combats actuels ne peut résoudre à elle seule les problèmes qui ont provoqué ces combats. Après tout, nous savons tous que si les combats n'ont commencé que ces derniers jours, la communauté mondiale est saisie de ces problèmes depuis de nombreux mois maintenant. De plus, la situation telle qu'elle se présente à l'heure actuelle au Pakistan oriental a grandement compliqué les choses.

249. Dans ces circonstances, l'Assemblée générale, dans sa sagesse et en conformité avec sa responsabilité ultime qui est de préserver la paix et la sécurité internationales, devrait donc prendre les mesures nécessaires que l'on peut raisonnablement espérer voir appliquer. Ces mesures devraient être destinées à mettre fin au conflit armé et, en même temps, à créer chez les deux parties intéressées non seulement les conditions physiques, mais la volonté politique nécessaire à la solution du problème de base.

250. M. ZAKARIA (Malaisie) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom de ma délégation, je voudrais tout d'abord exprimer la joie et la satisfaction que nous éprouvons à voir notre estimé secrétaire général rétabli et à même de reprendre ses activités.

251. Nous sommes tous très conscients de la grave responsabilité que l'Assemblée générale est appelée à prendre du fait de l'incapacité du Conseil de sécurité d'exercer son devoir essentiel et de maintenir la paix et la sécurité à l'égard du conflit armé qui oppose l'Inde et le Pakistan. Nous tous, sans exception, devons nous inquiéter profondément de la poursuite des hostilités dans le sous-continent indien. Cette inquiétude n'est pas seulement due aux pertes tragiques en vies humaines et en biens et aux immenses souffrances infligées aux peuples de l'Inde et du Pakistan, et plus particulièrement aux populations civiles; mais notre inquiétude provient également du fait que ce conflit et sa poursuite constituent une menace sérieuse et immédiate à la paix et à la stabilité en Asie, et, en fait, dans le monde entier. Pour nous, en Malaisie, le conflit est d'autant plus pénible qu'il met aux prises deux pays, l'Inde et le Pakistan, avec lesquels nous partageons non seulement la région de l'Asie du Sud et du Sud-Est, mais aussi des liens très étroits d'amitié.

252. C'est donc dans un esprit d'amitié à l'égard de ces deux pays et dans un effort pour arrêter les hostilités que mon premier ministre a lancé un appel urgent au Premier Ministre de l'Inde, Mme Indira Gandhi, et au président Yahya Khan, du Pakistan, pour qu'ils cessent immédiatement les hostilités et règlent leur conflit de façon pacifique.

253. Ma délégation espère sincèrement que, là où le Conseil de sécurité n'a pas pu s'acquitter de ses responsabilités, l'Assemblée générale agira rapidement pour aboutir à un arrêt des hostilités et au retrait des forces à l'intérieur de leurs frontières nationales, afin que les deux parties au conflit puissent résoudre leur problème par des moyens pacifiques, conformément à la Charte des Nations Unies.

254. Nous sommes tous conscients de la complexité des problèmes qui ont mené au conflit armé actuel, mais l'heure n'est pas à en rechercher les causes ni à répartir les responsabilités. Alors que le conflit fait rage et que la situation se détériore rapidement d'heure en heure, la tâche immédiate et essentielle des Nations Unies doit être d'obtenir l'arrêt des hostilités et le retrait des troupes afin que les parties au conflit puissent résoudre leur différend par des moyens pacifiques. Ma délégation espère aussi ardemment que l'on s'efforcera d'obtenir rapidement, et conformément aux buts et objectifs de la Charte, l'établissement de conditions permettant le retour volontaire des réfugiés du Pakistan oriental; leur arrivée par millions en Inde a imposé un fardeau insoutenable à ce pays.

255. Pour toutes les raisons que je viens de mentionner brièvement, ma délégation votera pour le projet de résolution A/L.647/Rev.1 présenté par l'Argentine et d'autres délégations.

256. En conclusion, je voudrais exprimer l'espoir que l'adoption de ce projet facilitera le rétablissement immédiat de la paix dans le sous-continent indien déchiré par la guerre et un règlement pacifique du différend dans tous ses aspects, conformément aux buts et aux principes de la Charte.

257. M. DIAZ-CASANUEVA (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Une situation menaçante, qui traîne depuis plusieurs mois, s'est transformée en une situation de guerre,

en grande partie parce que les Etats Membres, malgré certains efforts, n'ont répondu ni rapidement ni de manière adéquate aux exhortations du Secrétaire général.

258. Mon gouvernement — et plus spécialement le président Allende — a toujours manifesté de l'inquiétude en présence du grave problème auquel l'Inde devait faire face avec l'afflux de millions de réfugiés pakistanais. Dans sa lettre du 23 juin 1971, le président Allende a remercié U Thant des efforts entrepris par les Nations Unies à ce sujet et lui a fait part de son inquiétude à propos de l'envergure de la question, question que nous avons toujours envisagée d'un point de vue humanitaire, bien que nous ayons toujours su qu'une situation aussi complexe devait comporter d'autres facteurs.

259. Malgré la déception qu'il a éprouvée au cours de ses débats, le Conseil de sécurité a cependant examiné à fond la situation et reconnu la nécessité d'arriver à la source même du conflit. Ma délégation estime qu'il est de notre devoir de contribuer à l'adoption de mesures urgentes permettant de mettre fin au conflit déchaîné qui affecte deux peuples pour lesquels nous ressentons du respect et de l'amitié. Nous regrettons que le Conseil de sécurité, organe compétent au premier chef pour traiter des problèmes de ce genre, n'ait pu arriver à une formule juste et équilibrée qui eût recueilli l'unanimité de ses membres. Il serait peut-être naïf de demander l'unanimité, mais c'est la seule façon qu'on ait d'exercer tout le poids moral et juridique de l'ONU sur les parties intéressées.

260. Il est inutile de demander un cessez-le-feu si nous n'envisageons pas en même temps, de la façon la plus positive, les possibilités de faire respecter ce cessez-le-feu et si nous ne voulons pas qu'il ne s'agisse que d'un appel formel qui résonne dans le vide. La façon la plus positive, à notre avis, serait d'adopter un projet de résolution fondé sur les principes que nous sommes tous tenus de respecter, principes liés entre eux et qui ont une valeur tant propre que collective : cessez-le-feu, retrait des troupes, protection des droits de l'homme, adoption de mesures immédiates tendant à résoudre le problème politique de la zone affectée afin d'assurer le retour des réfugiés, non-ingérence, autodétermination, intégrité territoriale, présence active des Nations Unies — ces principes s'ajoutant à ceux que nous considérons comme essentiels à la paix et la sécurité internationales.

261. Ma délégation estime que les projets de résolution présentés [A/L.647/Rev.1 et A/L.648] pourraient faire l'objet d'améliorations. Ma délégation voudrait que l'Assemblée adopte une seule résolution, si possible par consensus. Ce n'est que de cette manière que nous pourrions apporter une contribution juste et raisonnable permettant de mettre fin à une guerre qui sème la mort et la ruine chez ces peuples frères du tiers monde et que nous pourrions créer les conditions d'une paix véritable et stable.

262. M. PATRICIO (Portugal) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation du Portugal estime devoir faire une déclaration sur la question actuellement en discussion à l'Assemblée générale, à savoir la situation résultant des hostilités déclenchées par l'Union indienne contre la République du Pakistan. Depuis cinq jours, aujourd'hui, ces deux pays sont pratiquement en état de guerre, avec toutes les

horreurs et toutes les souffrances qu'une telle situation entraîne pour les populations locales.

263. Au Portugal, nous connaissons bien cette sorte d'attitude chauvine de ce puissant voisin du Pakistan, qui a mis en oeuvre des forces armées massives pour obtenir par la force l'annexion d'une partie de notre territoire national. Il y a exactement 10 ans que le Portugal, lui aussi, a fait l'objet d'une expérience traumatique analogue à celle à laquelle le Pakistan est soumis aujourd'hui dans la péninsule de l'Hindoustan. Nous n'avons pas l'intention d'exploiter à des fins de propagande la situation tragique qui règne actuellement dans ce territoire. Mais il sied, sans aucun doute, de rappeler certains faits et principes.

264. Il semble que, malgré la misère et les souffrances qu'elle a connues il y a 35 ans, la communauté mondiale n'ait rien appris des erreurs qui ont jalonné la route d'agonie maintenant historique qu'ont dû parcourir quelques petits pays d'Europe, du fait de l'utilisation de la force armée comme instrument de règlement des différends entre nations. Il faut admettre que les techniques employées hier sont les mêmes que celles qui le sont aujourd'hui. Cependant, cette fois-ci, elles sont plus élaborées, plus calculées, plus délibérées. Mais l'objectif est le même : expansion territoriale et extension des limites géographiques grâce à la puissante armée utilisée pour écraser les petits pays qui se trouvent sur la route de l'ambition. Les méthodes sont également les mêmes que celles utilisées alors : tout d'abord un barrage intensif de propagande; puis la création d'une cinquième colonne au moyen de campagnes insidieuses faisant état de prétendues persécutions des minorités qui, en fin de compte, sont l'instrument involontaire du puissant agresseur pour justifier ses plans. Ensuite vient la chaîne sans fin des victimes abandonnées à leur malheureux sort, tandis qu'un monde qui ne se doute de rien demeure indifférent et impassible.

265. Depuis la création en 1947 de deux dominions — le Pakistan et l'Union indienne, qui devaient hériter du Royaume-Uni le pouvoir politique dans la péninsule hindoustane —, le monde a été témoin, à maintes reprises, du recours à la force exercé par le plus puissant des deux pays, l'Union indienne, pour résoudre ses différends avec les petits territoires voisins qui avaient expressément été laissés hors des limites territoriales de ce pays par le Royaume-Uni. Les uns après les autres, de petits Etats sans défense, dont les populations et les dirigeants avaient refusé d'obéir aux diktats de New Delhi, ont été soumis par les forces armées indiennes, au cours de menées du Gouvernement indien visant à arrondir ses limites géographiques. Ce fut le cas, en 1947, du Junagadh, Etat musulman qui avait choisi de s'unir au Pakistan. En 1948, ce fut le tour de l'Etat de Hyderabad de tomber, de la même manière, sous la botte de l'armée indienne. Puis ce fut le cas du Cachemire. Et, en 1961, nous avons été nous-mêmes la victime, à Goa, des mêmes menées expansionnistes.

266. Dans ce cas, comme dans le cas actuel, le Conseil de sécurité s'est réuni quelque peu à contrecœur, après un long délai, pour examiner la situation. Il est très curieux de constater que les circonstances entourant les réunions du Conseil de sécurité ont été, dans les deux cas, fort semblables. En effet, dans les deux cas, l'action du Conseil de sécurité a été paralysée par le vote négatif d'un seul

membre permanent, destiné à gagner du temps pour permettre le succès militaire de l'Inde de manière à rendre inutile toute action ultérieure des Nations Unies. Mais il est bon de rappeler devant cette assemblée les conséquences fatales de cette façon de faire.

267. Le programme expansionniste de l'Union indienne ayant recours à la force armée devrait servir de mise en garde à tous les voisins petits et faibles de l'Union indienne. La prochaine fois, ce sera leur tour. Je n'exprime pas ici d'opinion personnelle ou de sentiment personnel. Je vais citer le *Daily News*, journal de Ceylan, du 19 décembre 1961 :

“Des pays comme les nôtres, voisins du vaste sous-continent indien, ressentiront inévitablement un sentiment d'inquiétude car leur puissant voisin, qui se développe rapidement, a choisi d'utiliser les armes pour mettre fin à un désaccord.”

Dans un autre journal de Ceylan, le *Ceylon Observer*, nous lisons en date du 18 décembre 1961 :

“Le recours à la force par l'Inde est particulièrement troublant pour les petites nations voisines de l'Inde. Il engendre la terreur parmi les voisins de l'Inde qui sont tellement plus faibles qu'elle; ces petites nations craignent qu'une action militaire semblable ne soit utilisée contre elles lorsque la patience des dirigeants indiens sera épuisée du fait que les problèmes qui affectent les minorités indiennes n'auront pas été résolus.”

268. Mais à cette heure tardive, la délégation du Portugal voudrait mettre l'accent sur les points suivants qui ne sauraient être contestés.

269. Le recours à la force ou la menace du recours à la force dans les relations internationales est expressément interdit par le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. La seule exception à cette interdiction est l'exigence du droit de légitime défense tel qu'il est prévu par l'Article 51 de ce document. Comme conséquence naturelle de cette disposition de la Charte, il s'ensuit que tout territoire occupé ou annexé par le recours à la force armée d'un Etat Membre, quel qu'il soit, doit être évacué sans condition, et que la solution du conflit doit être laissée aux dispositions pertinentes de la Charte régissant le règlement pacifique des différends. Telle est la loi expressément stipulée que tous les Etats Membres de notre organisation ont accepté de reconnaître.

270. Si nous méconnaissions la loi ou si nous cherchons à la modifier par une action unilatérale — comme nous en avons été les témoins au cours de ces derniers jours —, nous la détruisons. C'est ce qui est advenu des principes de la Charte qui ne sont appliqués que lorsqu'ils coïncident avec les intérêts des Etats puissants et de ceux qui ont la bonne fortune d'être de leurs amis.

271. Il est cependant curieux de constater que ces principes mêmes de la Charte, tels qu'ils sont énoncés dans l'article que j'ai cité, ont fait l'objet de retentissantes proclamations lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui s'est réunie le 17 juin 1967 pour discuter de la question du Moyen-Orient, par les mêmes puissants

Etats Membres qui nient aujourd'hui leur validité ou, à tout le moins, les rendent nulles par leur opposition. En cette occasion, on a argué avec grande emphase du fait que l'agression militaire en tant que méthode permettant d'aboutir à la solution politique des conflits ne pouvait être tolérée, et qu'il ne fallait pas permettre à l'agresseur de conserver les fruits d'une victoire militaire, même si la cause de l'agresseur était juste en ce qui concerne la valeur des problèmes en discussion, ou en ce qui concerne la raison invoquée pour les opérations de guerre.

272. S'adressant à l'Assemblée générale à cette occasion, M. Chagla, juriste bien connu, qui était alors ministre des affaires étrangères de l'Inde, a répété la même opinion le 21 juin et a souligné que, conformément à la Charte des Nations Unies, aucun pays n'a le droit de déclencher la guerre simplement parce qu'il se prétend menacé, et qu'il n'est pas permis non plus de laisser un agresseur conserver les fruits de son agression, qu'il n'est pas davantage acceptable qu'un conflit armé établisse des titres juridiques, règle des différends territoriaux ou constitue la base de rectifications de frontières. Le Ministre indien a alors ajouté :

“Nous sommes toujours convaincus que le cessez-le-feu lui-même ne peut être considéré comme acquis tant qu'une force armée étrangère occupe de vastes étendues de terres appartenant à ses voisins¹¹ . . .”

273. Il faut abandonner cette application du principe des deux poids et deux mesures si nous ne voulons pas que les relations internationales, une fois encore en un demi-siècle, nous conduisent à des destructions catastrophiques et à une guerre qui s'étendrait à l'humanité tout entière.

274. Le recours à la force armée pour favoriser l'expansionnisme doit être abandonné; il nous faut exiger la restitution des territoires conquis par la force; il faut que les différends soient résolus grâce aux seules méthodes prévues par la Charte des Nations Unies pour leurs règlements pacifiques.

275. C'est dans cette conviction que la délégation du Portugal votera en faveur du projet de résolution figurant au document A/L.647.

276. M. SIKIVOU (Fidji) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation estime que l'heure est à l'action et non pas aux discours ou à la distribution des responsabilités. C'est pourquoi nous appuyons pleinement ceux qui ont demandé à l'Assemblée générale d'agir promptement. Nous tenons à dire combien le Gouvernement et le peuple de Fidji sont attristés de voir que l'Inde et le Pakistan, avec qui nous entretenons des relations très amicales, sont maintenant en état de guerre, et que la population de ces deux pays, qui a tant souffert, continue de mourir ou de subir des souffrances indicibles. Il est fort triste de constater que la voix du mahatma Gandhi, qui préconisait la non-violence et qui, à une époque, était respectée d'un bout à l'autre de la péninsule indienne se soit maintenant tue et soit ignorée. Il est tragique que l'Inde et le Pakistan, pays en voie de

¹¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquatrième session extraordinaire d'urgence, Séances plénières, 1530ème séance*, par. 152.

développement où il est si nécessaire d'utiliser les fonds au développement et à la lutte contre la pauvreté, consacrent leurs ressources à des fins militaires, avec les conséquences tragiques que comporte une guerre ouverte.

277. Comme vous le savez, nous avons à Fidji une nombreuse population indienne qui vient du sous-continent, dont les traditions et la culture remontent aussi bien aux hindous qu'aux musulmans, qui vit heureuse et dans l'harmonie avec les autres peuples de notre pays.

278. Nous regrettons aussi que, bien que la guerre fasse rage, que des vies humaines soient perdues et que des souffrances indicibles se multiplient, le Conseil de sécurité n'ait pas été à même de prendre une décision positive en dépit des efforts inlassables déployés par certains de ses membres, dans un esprit de compassion et de bonne volonté. Ma délégation tient à faire remarquer qu'elle comprend pleinement les raisons et les principes qui expliquent la position de ceux qui n'ont pu appuyer les deux projets de résolution ayant obtenu la majorité des voix au Conseil de sécurité. Mais ce que mon gouvernement, ce que mon pays, ce que la grande majorité d'entre nous souhaitaient, c'était que le Conseil de sécurité lance un appel pour que cessent les hostilités. Nous voulions mettre fin aux pertes en vies humaines, nous voulions voir cesser les souffrances indicibles que provoque la guerre. Cela obtenu, on aurait pu mettre au point les détails d'un règlement satisfaisant sur le plan politique. Mais aucune mesure positive n'a été prise à cause du jeu de la politique des grandes puissances. Nous nous sommes tournés vers elles, mais elles sont demeurées inactives, et jusqu'à présent les Nations Unies sont demeurées impuissantes. Par conséquent, si le Conseil de sécurité ne peut pas agir, il appartient alors à l'Assemblée générale de le faire, ne serait-ce que pour adopter une résolution. Ce serait infiniment préférable à l'inaction du Conseil de sécurité. C'est pourquoi ma délégation sera heureuse d'appuyer le projet de résolution A/L.647/Rev.1 qui, des deux projets de résolution dont nous sommes saisis, est le plus conforme à notre position.

279. M. BENITES (Equateur) [*interprétation de l'espagnol*] : La meilleure forme de coopération qu'une délégation puisse apporter dans ces circonstances, c'est d'être brève. Voilà pourquoi je n'aborderai pas le fond du problème et je n'en referai pas l'historique, pas plus que je n'essaierai de proposer des solutions. Je voudrais simplement appuyer un projet de résolution comme celui qui porte la cote A/L.647/Rev.1 et qui vise à obtenir un cessez-le-feu immédiat, le retrait des belligérants en deçà de leurs frontières et l'intensification des efforts pour le retour volontaire des réfugiés dans leurs foyers.

280. Il s'agit là de mesures qui découlent des dispositions de la Charte et de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [*résolution 2734 (XXV)*] adoptée il y a à peine un an.

281. Mais le projet de résolution envisage aussi une solution pacifique et définitive du différend qui, à l'heure actuelle, est une cause de désolation, de mort et de souffrances pour le sous-continent indien. Voilà pourquoi ma délégation s'est portée coauteur du projet de résolution dont l'Argentine a eu l'initiative.

282. Je voudrais signaler que l'Assemblée générale a le devoir inéluctable — car elle représente la conscience morale de l'humanité — de s'acquitter des devoirs dont n'a pas su s'acquitter, cette fois-ci comme nombre d'autres fois par le passé, le Conseil de sécurité.

283. Si la politique de puissance transforme le Conseil de sécurité en ce qu'on a appelé, il y a un instant, un club privé, avec cinq membres permanents et 11 invités de passage, alors l'Assemblée générale a le devoir pressant de faire respecter les dispositions de la Charte car elle représente les derniers espoirs d'une humanité qui avait cru voir disparaître à jamais le fléau de la guerre, ainsi que l'emploi de la force ou la menace d'y recourir.

284. Ma délégation a toujours fait valoir que les décisions de l'Assemblée générale, qui se fondent sur les principes de la Charte ou qui développent ces derniers, ont force obligatoire, et cette force obligatoire découle de la force des principes de la Charte; partant, il ne s'agit pas simplement de suggestions que l'on peut ou non respecter. C'est pourquoi ma délégation espère que toute décision que pourra prendre l'Assemblée générale au cours de cette nuit mémorable et historique sera pleinement appliquée.

285. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : C'est la seconde fois en 10 ans que le monde voit les millions d'habitants du sous-continent indien subir ce que le Préambule de la Charte appelle "le fléau de la guerre". Pendant plusieurs mois, nous avons tous assisté avec appréhension et une préoccupation croissante à l'aggravation des relations entre l'Inde et le Pakistan découlant de la situation au Pakistan oriental. La tragédie s'est déroulée d'une manière qui semblait inévitable et qui a rendu infructueux tous les efforts déployés en vue de l'empêcher. Bien entendu, des efforts ont été faits. Il y a eu des contacts bilatéraux, des appels lancés par nombre de gouvernements, y compris le mien, au Président du Pakistan et au Premier Ministre de l'Inde. Il y a eu des efforts humanitaires entrepris surtout par l'entremise des Nations Unies, efforts auxquels de nombreux pays, dont le Royaume-Uni, ont contribué dans le but de soulager les souffrances et de porter remède à certaines conséquences du problème. Nous avons été saisis des rapports du Secrétaire général.

286. Mais aucun de ces efforts n'a pu empêcher le déclenchement des hostilités à la fin de la semaine dernière. Une fois que cela est arrivé, il était clair que le Conseil de sécurité devait être saisi de la situation. Ma délégation s'est jointe à un certain nombre d'autres membres du Conseil de sécurité, pour demander une réunion d'urgence en vue d'examiner la situation en voie de détérioration qui avait conduit à des heurts armés entre l'Inde et le Pakistan. Depuis lors, le Conseil de sécurité a essayé, sans succès, de prendre des mesures. Dans cette instance, qui est celle expressément créée par la Charte des Nations Unies pour exercer la responsabilité principale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'objectif de mon gouvernement a été de rechercher un moyen d'arrêter les hostilités et de trouver une solution satisfaisante et juste.

287. Les raisons pour lesquelles le Conseil de sécurité n'a pu agir jusqu'à présent sont connues de tous. Ma délégation ne peut que les déplorer, mais nous devons faire face à la situation telle qu'elle se présente. J'ai dit hier à la 1608ème

séance du Conseil de sécurité qu'en raison des dissensions qui se sont manifestées au Conseil et sont toujours présentes à notre esprit, je ne voyais pas comment un débat à l'Assemblée générale serait susceptible de modifier les choses ou permettrait de surmonter, dans l'immédiat, les limites imposées par la nature de la situation internationale elle-même.

288. Je crains que le tour qu'a pris le débat aujourd'hui n'ait montré que telle est toujours la triste vérité. Nous sommes maintenant saisis de deux projets de résolution. L'un a été présenté officiellement et l'autre n'a été que distribué jusqu'à présent, mais ensemble ils reflètent toute l'étendue des différentes opinions aux Nations Unies. Pris séparément, ils montrent, comme les projets de résolution fort semblables présentés au Conseil de sécurité, quels sont les progrès qui doivent encore être accomplis avant que nous disposions de la base nécessaire pour entreprendre des efforts concertés. Alors que ce débat a montré combien profondes étaient les divisions qui séparent parmi nous d'importants secteurs de l'opinion, nous ne pensons pas que l'adoption de l'un ou de l'autre de ces projets puisse véritablement contribuer à un règlement, et c'est cela qui importe.

289. Mais ce n'est point là de ma part un propos de désespoir, car le Conseil de sécurité ne saurait renoncer. Le fait que, dans les deux projets de résolution, on a reconnu le rôle que doit continuer à assumer le Conseil vient heureusement confirmer mon propos. En fait, il serait désespérant d'admettre que le Conseil de sécurité a été dans l'incapacité d'adopter quelque mesure que ce soit ou de penser qu'aucun effort ne devrait encore être tenté pour trouver une solution pacifique, pour mettre un terme à l'effusion de sang et pour favoriser la réconciliation et la paix. La situation ne cesse d'évoluer et nous ne devons surtout pas relâcher nos efforts à cet égard. Des possibilités peuvent encore s'offrir et nous n'avons pas encore épuisé tous les moyens dont dispose le Conseil de sécurité.

290. De l'avis de ma délégation, le Conseil de sécurité est toujours l'organisme principal par l'entremise duquel, peut-être au moyen de consultations bilatérales tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Conseil, il nous appartient de trouver un moyen de surmonter les difficultés, d'arrêter les combats et de trouver des solutions pacifiques aux problèmes désespérément compliqués qui ont provoqué le déclenchement des hostilités.

M. Bitsios (Grèce), vice-président, prend la présidence.

291. M. HAMAT (Tchad) : C'est avec anxiété et un certain degré de pessimisme que ma délégation a suivi l'évolution des événements dans le sous-continent indien. En effet, jamais au cours de notre histoire un conflit n'a pris d'aussi grandes et tragiques proportions en si peu de temps que celui qui préoccupe aujourd'hui notre assemblée.

292. Notre organisation, je le rappelle, a pour raison d'être de rechercher la paix internationale et, si besoin est, de l'imposer. J'avoue par conséquent ne pas très bien comprendre les positions de certaines grandes puissances qui, il y a un certain temps, encore présent à notre esprit, se sont fait, par leur courage et leur volonté, un devoir de gagner une guerre non pas contre une autre nation, mais contre

l'arbitraire et l'injustice, méritant ainsi l'admiration de plus d'un peuple de notre monde.

293. Notre surprise désagréable est d'autant plus grande que, alors que les combats se poursuivent avec tout ce qu'ils comportent de morts et de souffrances, les longues heures de débats au Conseil de sécurité nous ont donné l'impression pénible que ceux-là mêmes qui, par l'importance du rôle qu'ils jouent dans ce monde, ont la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales renoncent à cette responsabilité.

294. Tout en sachant que les parties en cause ne sont pas de forces égales, certaines d'entre elles font comme si elles voulaient favoriser une solution de force.

295. Sachant ce que peuvent être les conséquences d'une application aveugle et irraisonnée du principe de l'autodétermination, mon gouvernement, qui a dit non au Katanga, non au Biafra, ne saurait dire oui à ce qu'on demande au Pakistan d'accepter, c'est-à-dire la désintégration de son territoire et de son unité nationale.

296. Notre organisation, pour garantir la paix et la sécurité internationales, doit être en mesure d'assurer aux faibles que la justice et le respect du droit existent et sont défendus. Le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale de chaque Etat, ainsi que le respect de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, sont garantis par notre charte. Si notre organisation ne peut pas assurer le respect de ces principes de base, comment peut-elle justifier la confiance et la foi que placent en elle les peuples de ce monde ? Il ne nous resterait plus alors, semble-t-il, à nous autres, petits pays, qu'à nous préparer à parer à d'éventuelles agressions qui seraient justes parce que approuvées par les grandes puissances.

297. De l'avis de ma délégation, le problème qui nous occupe depuis près de quatre jours déjà est un problème de politique intérieure et, comme tel, il ne peut trouver de solution qu'à l'intérieur de la sphère politique pakistanaise. Il appartient par conséquent au peuple et au Gouvernement pakistanaise de soigner un mal qui est le leur sans faire appel à des conseils extérieurs, encore moins à des appuis militaires.

298. Devant la situation dangereuse pour la paix internationale qui règne dans le sous-continent indien, attachée au principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un pays Membre de notre organisation et convaincue du bien-fondé de ce principe, ma délégation a décidé de se porter coauteur du projet de résolution A/L.647/Rev.1, car elle estime que ce geste est la moindre contribution que chacun des Etats ici représentés se doit d'apporter pour le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales.

299. M. HEARN (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation du Canada votera pour le projet de résolution A/L.647/Rev.1 pour deux raisons fondamentales : d'abord, parce que ce projet demande sans équivoque une cessation des hostilités entre l'Inde et le Pakistan qui ont ajouté d'une manière incommensurable aux souffrances des populations du sous-continent et, en second lieu, en raison de l'appel humanitaire qu'il lance en faveur des réfugiés. Ma délégation

tion regrette néanmoins que, dans son souci profond de souligner la nécessité urgente de mettre un terme aux hostilités, l'Assemblée ait disposé d'aussi peu de temps pour tirer le plus grand parti des possibilités dont elle dispose en vue d'influencer tous les pays intéressés pour un règlement pacifique de leurs différends.

300. Nous sommes favorables à la recommandation qui, outre l'appel lancé pour un cessez-le-feu, demande instamment au Conseil de sécurité de jouer le rôle qui lui est assigné par la Charte, à savoir : rétablir la paix. Toutefois, nous pensons que, pour être véritablement efficace, l'appel en faveur d'un cessez-le-feu devrait être assorti de dispositions spéciales des Nations Unies pour en assurer la surveillance. Nous croyons également que le Conseil de sécurité devrait être en mesure de se saisir des questions politiques qui sont à l'origine du conflit.

301. Etant donné notre inquiétude à l'égard de cet aspect du problème, nous tenons particulièrement compte des dispositions envisagées dans le troisième alinéa du préambule qui reconnaissent la nécessité de traiter de façon adéquate à un stade ultérieur, dans le cadre de la Charte des Nations Unies, des questions qui ont donné lieu aux hostilités. Egalement, nous voudrions souligner que les paragraphes 4, 5 et 6 du dispositif offrent à la fois une occasion et imposent une responsabilité aux Nations Unies afin qu'elles examinent la question au-delà de l'état actuel de son caractère d'urgence. Il n'y a qu'une manière pour nous de racheter les échecs que nous avons essuyés jusqu'à présent, c'est d'utiliser les ressources institutionnelles et humanitaires des Nations Unies non seulement pour établir une trêve précaire dans ce conflit armé et pour sauver des vies humaines, mais également pour instaurer une paix durable.

302. M. RYDBECK (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Le point de vue du Gouvernement suédois concernant les événements tragiques que connaît le sous-continent indo-pakistanaïse a été exprimé hier dans une déclaration publique du Ministre des affaires étrangères de la Suède. Cette déclaration se lit comme suit :

“Le monde entier suit avec consternation le drame tragique qui se déroule actuellement dans le sous-continent indien. Deux Etats ayant une population totale de plus d'un demi-milliard d'individus sont engagés dans un conflit armé et font couler le sang. Nul ne sait quelle sera l'issue de ce combat. Les intérêts des grandes puissances sont affectés par ce conflit qui risque ainsi de s'étendre.

“Nous connaissons tous l'historique de cette guerre. Un flot de réfugiés qui n'a que peu de précédents dans l'histoire mondiale a fui, ces six derniers mois, la terreur qui régnait au Pakistan oriental et s'est déversé dans la partie la plus pauvre et la plus surpeuplée de l'Inde. Ces millions de réfugiés sont devenus pour l'Inde un fardeau insupportable. L'Inde a supporté ce fardeau au prix d'énormes efforts humains et financiers, ce qui lui a attiré l'admiration et le respect du monde. Mais, avec le temps, le fardeau est devenu trop lourd.

“Simultanément, une escalade militaire s'est produite des deux côtés de la frontière indo-pakistanaïse. Lorsque

l'Inde, en recourant maintenant aux armes, s'efforce de modifier d'une façon radicale la situation, cela est profondément regrettable. La Charte des Nations Unies interdit l'emploi de la force, sauf en cas de légitime défense. Aucun autre objectif ne justifie l'emploi de la force armée de la part des Etats. Le Gouvernement suédois s'oppose à de tels moyens où qu'ils puissent être utilisés.

“Le Conseil de sécurité, comme il est de son devoir, a examiné le conflit. Deux projets de résolution demandant aux parties de cesser le feu et de retirer leurs troupes sur leurs frontières respectives ont été frappés de veto par l'Union soviétique. Le Gouvernement suédois regrette que le Conseil n'ait pu parvenir à l'unanimité sur cette situation dangereuse. Le premier devoir du Conseil de sécurité doit être de veiller à ce qu'il soit mis fin à l'action guerrière qui a été entreprise. En fin de compte, la question a été portée devant l'Assemblée générale où l'on peut s'attendre que l'appel lancé pour un cessez-le-feu immédiat recueille l'écrasante majorité des Etats Membres.

“Mais, bien entendu, un cessez-le-feu ne résoudra pas les problèmes fondamentaux même s'il est la condition préalable à une solution. Toute solution doit se fonder sur l'expression de la volonté de la population du Pakistan oriental. Dans ce contexte, les Nations Unies peuvent apporter une contribution constructive : lorsque le cessez-le-feu sera établi, les Nations Unies devront contribuer à la création de conditions permettant aux réfugiés de retourner dans leurs foyers. La cessation du conflit armé doit également être le point de départ d'un accroissement important des efforts humanitaires.”

303. J'ajouterai que la Suède votera pour le projet de résolution A/L.647/Rev.1, car elle est convaincue que les Nations Unies ont l'obligation solennelle de tout faire pour parvenir à une solution dans ce tragique conflit.

304. M. EL HASSEN (Mauritanie) : En ce moment de profondes préoccupations et d'angoisse pour la communauté internationale tout entière, la présence aujourd'hui parmi nous du Secrétaire général est une raison d'espoir et de réconfort. En effet, les efforts du Secrétaire général pour la paix n'ont cessé de s'exercer, même durant sa maladie. Nous sommes certains que ses efforts vont redoubler encore et peut-être même contribuer à faire disparaître les terribles souffrances qui se sont abattues sur les populations des régions affectées par la guerre indo-pakistanaïse.

305. Je serai très bref, car effectivement – comme l'ont dit bon nombre de mes collègues – nous devons moins parler, mais agir et agir très vite. Si le Conseil de sécurité n'a malheureusement pu trouver une issue au grave conflit qui oppose deux nations hier amies, j'espère que l'Assemblée générale, quant à elle, sera lucide, résolue et efficace. Deux nations d'Asie que tout devrait unir se trouvent engagées dans un conflit meurtrier, qui pourrait être lourd de conséquences pour la paix et la sécurité internationales. Ce conflit concerne la Mauritanie, car il oppose deux pays dont la contribution à l'évolution du tiers monde n'a cessé d'être remarquable; il nous intéresse donc au nom de la solidarité internationale et de la communauté de destin qui unit tous les pays en voie de développement.

306. A cet effet, je voudrais signaler que le chef de l'Etat mauritanien, au nom de mon pays et de l'Organisation de l'unité africaine, a fait part de ses inquiétudes aux Gouvernements de l'Inde et du Pakistan et leur a lancé un appel pour que les difficultés qui troublent actuellement les rapports entre les deux pays soient résolues par les voies pacifiques. Nous sommes en effet convaincus que tous les problèmes trouvent les solutions requises si, de part et d'autre, il existe une volonté réelle d'entente et de compréhension.

307. Nous pouvons comprendre la complexité des problèmes qui se posent au Gouvernement indien et les difficultés qu'il rencontre du fait de la présence massive de réfugiés sur son territoire. Mais, nous conformant aux principes de la Charte des Nations Unies, il nous paraît dangereux d'accepter qu'un Etat, quelles que soient ses raisons, s'ingère dans les affaires intérieures d'un autre Etat.

308. Notre adhésion à la Charte, une certaine conscience de la vulnérabilité des petites nations nous incitent à la prudence et au refus de toute action de nature à démanteler un Etat souverain et indépendant.

309. Compte tenu de ce que je viens de dire, et étant donné que le projet de résolution A/L.647/Rev.1 répond à certaines de nos préoccupations, ma délégation est disposée à voter en sa faveur.

310. M. CHIAO (Chine) [traduction du chinois] : L'Inde et le Pakistan sont l'une et l'autre de proches voisins de la Chine. Le peuple et le Gouvernement chinois sont très préoccupés par le conflit armé qui oppose l'Inde au Pakistan. La délégation chinoise aimerait faire quelques remarques à ce sujet.

311. Tout d'abord, le Gouvernement indien est un agresseur caractérisé.

312. Nos collègues ici présents savent tous très bien comment la guerre entre l'Inde et le Pakistan a commencé. Le Gouvernement indien n'a cessé de répéter que c'est la question des réfugiés du Pakistan oriental qui l'a mis dans une position telle qu'il s'est trouvé contraint d'envoyer des troupes envahir le Pakistan. C'est le comble de l'absurdité. Les milieux dirigeants indiens avaient aussi, il y a quelque temps, obligé plusieurs dizaines de milliers d'habitants du Tibet chinois à se rendre en Inde et à établir un soi-disant gouvernement en exil dirigé par le traître chinois qu'est le Dalaï Lama. Reconnaître au Gouvernement indien le droit de prétexter de la prétendue question des réfugiés pour envahir le Pakistan revient à dire que le Gouvernement indien pourra prétexter de la question des soi-disant "réfugiés tibétains" pour envahir la Chine. Ce genre de prétexte n'est-il pas parfaitement ridicule ?

313. Soutenu par une certaine grande puissance, le Gouvernement indien est devenu extrêmement arrogant et déchaîné. Il proclame ouvertement que, puisque le Pakistan est voisin de l'Inde, la présence de troupes pakistanaises au Pakistan oriental constitue en soi une menace pour l'Inde. Ce ne sont que billevesées fascistes. L'Inde est aussi voisine de la Chine. La présence de troupes indiennes en Inde constitue-t-elle donc une menace pour la Chine ?

314. Les milieux dirigeants indiens prétendent que l'Inde est un pays qui aime la démocratie, la liberté et la paix. De telles déclarations ne peuvent tromper ou aveugler que ceux qui ignorent les faits. De nos jours, l'Inde est le seul pays où l'on puisse trouver plusieurs dizaines de millions d'intouchables. Parmi les nouveaux pays indépendants de l'Asie et de l'Afrique, seule l'Inde a un "protectorat". A un moment ou à un autre, l'Inde a rudoyé presque tous ses voisins. Quelle espèce de démocratie est-ce là ? Quelle espèce de liberté est-ce là ? Et quelle espèce de paix est-ce là ?

315. L'expansionnisme indien a une longue histoire. Dans son livre intitulé *The Discovery of India*¹², Nehru proclamait ouvertement que la péninsule de l'Asie du Sud et l'océan Indien se trouvent dans la sphère d'influence de l'Inde. Depuis des années, les cercles dirigeants indiens ambitionnent de faire de leur pays une "superpuissance" ou une "demi-superpuissance". Leur présente agression contre le Pakistan est la conséquence inévitable de l'application de cette politique expansionniste.

316. Deuxièmement, c'est le Gouvernement soviétique qui, par derrière, dirige les agresseurs indiens.

317. Les expansionnistes indiens n'ont pas, d'ordinaire, beaucoup de courage. Pourquoi désormais ont-ils acquis tant d'assurance ? C'est qu'ils ont le soutien de la superpuissance sociale-impérialiste qu'est l'Union soviétique. Comme je l'ai déjà dit, le prétendu Traité de paix, d'amitié et de coopération soviéto-indien est en vérité un traité d'alliance militaire. Depuis la conclusion de ce traité, le Gouvernement indien a acquis beaucoup plus d'assurance et se livre sans aucun scrupule à des actes de subversion et d'agression contre le Pakistan. Le 5 décembre, l'agence Tass publiait un communiqué qui avait une odeur de poudre. Il proclamait que la tension entre l'Inde et le Pakistan menaçait les prétendus intérêts de la sécurité de l'Union soviétique et que celle-ci ne pouvait y rester indifférente. C'est là un chantage qui constitue une menace pour la Chine aussi bien que pour tous les pays voisins de l'Inde et du Pakistan. Je demande au représentant soviétique : qu'avez-vous exactement l'intention de faire ? Autant nous le dire ici.

318. Lors des séances des 4, 5 et 6 décembre du Conseil de sécurité, le représentant de l'Union soviétique, M. Malik, et le représentant de l'Inde, se faisant écho l'un à l'autre, ont voulu à toute force imposer les représentants du prétendu "Bangladesh" au Conseil de sécurité. De façon tout à fait déraisonnable, le représentant soviétique a opposé son veto à deux projets de résolution qui avaient le soutien de la majorité des membres du Conseil. De façon tout à fait injustifiée, il n'a pas hésité à s'en prendre à tous les représentants qui n'étaient pas de son avis. Il a déclaré ouvertement qu'il opposerait son veto à tout projet de résolution autre que le sien. Voilà vraiment qui est arrogant et grossier à l'extrême. J'ai peine à trouver les mots qui conviennent pour décrire son attitude.

319. Il n'y a rien de surprenant à ce que la clique des dirigeants soviétiques apporte un soutien aussi ouvert aux agresseurs indiens. Depuis le jour où la clique des dirigeants

¹² Jawaharlal Nehru, *The Discovery of India*, New York, The John Day Company, 1946.

soviétiques a trahi le marxisme-léninisme et s'est engagée sur la route du révisionnisme, elle a poursuivi une politique sociale-impérialiste. Elle s'est livrée partout à des actes d'agression ou de subversion contre d'autres pays ou bien a cherché à les contrôler ou à s'ingérer dans leurs affaires. En 1968, elle a eu l'audace d'envahir et d'occuper la Tchécoslovaquie. Cette année, elle est allée jusqu'à essayer, sans se cacher, de renverser le gouvernement légitime d'un pays africain. Les faits sont connus d'un grand nombre de nos collègues ici présents. Je dirai les choses sans ambages. Profitant de l'ambition des expansionnistes indiens, la clique des dirigeants soviétiques apporte son soutien à l'agression armée de l'Inde contre le Pakistan dans le but de renforcer son emprise sur l'Inde et, en second lieu, de contrôler l'ensemble de la péninsule indo-pakistanaise et l'océan Indien afin de disputer à une autre superpuissance l'hégémonie mondiale.

320. Troisièmement, il ne faut pas que l'Organisation des Nations Unies renouvelle les erreurs de la Société des Nations.

321. La situation indo-pakistanaise actuelle ne peut manquer de nous rappeler celle des années 30. En 1931, les militaristes japonais déclenchèrent une guerre d'agression contre la Chine en envahissant et en occupant nos quatre provinces du Nord-Est et établirent ce qu'ils appelèrent le "Mandchoukono". Les fascistes italiens et allemands s'alignèrent fidèlement sur eux en reconnaissant ce régime fantoche. La Société des Nations, qui était alors sous le contrôle de la Grande-Bretagne, de la France et d'autres puissances, ne fit pas la distinction entre le bien et le mal, entre l'agresseur et la victime de l'agression et, pour cette raison, devint impuissante et laissa le Japon poursuivre à son gré son agression contre la Chine, ce qui en fait revint à encourager l'agression. C'est ainsi que le Japon poursuivit sa guerre d'agression contre la Chine, que les fascistes italiens déclenchèrent leur guerre d'agression contre l'Ethiopie et que l'Allemagne hitlérienne annexa les pays européens les uns après les autres. Finalement, cela conduisit à la seconde guerre mondiale, après quoi la Société des Nations s'effondra.

322. Les leçons de l'histoire sont dignes d'attention. L'Organisation des Nations Unies se trouve actuellement devant une situation semblable à celle des années 30. Les flammes de la guerre d'agression que l'Inde a lancée contre le Pakistan s'étendent et menacent la paix de l'Asie et du monde. L'ONU doit déjouer les manoeuvres obstructionnistes de l'Union soviétique et prendre rapidement les mesures propres à contenir cette dangereuse situation. En premier lieu, elle doit distinguer très nettement l'agresseur de la victime de l'agression, condamner énergiquement l'agresseur et apporter un appui ferme à la victime de l'agression.

323. L'ONU ne doit pas adopter une attitude ambiguë, ni aider et protéger l'agresseur. En se laissant manipuler par l'une des superpuissances ou par les deux, l'Organisation a, par le passé, et contrairement à la volonté de la majorité des Etats Membres, commis un certain nombre d'erreurs. Elle doit tirer parti des leçons de l'histoire et se garder de commettre les mêmes erreurs que la Société des Nations.

324. Quatrièmement, la Chine tient à ce que l'Organisation des Nations Unies : *primo*, condamne énergiquement

l'agression de l'Inde contre le Pakistan et dévoile entièrement l'appui éhonté que les sociaux-impérialistes soviétiques ont apporté aux agresseurs indiens; *secundo*, demande à tous les pays d'appuyer le Gouvernement et le peuple pakistanais dans leur juste lutte contre l'agression indienne; *tertio*, demande au Gouvernement indien de retirer immédiatement et inconditionnellement du territoire pakistanais les forces armées et les troupes qu'il y a envoyées et demande au Gouvernement pakistanais de retirer les forces armées qu'il a envoyées en territoire indien pour contre-attaquer; *quarto*, demande à l'Inde et au Pakistan de cesser le feu immédiatement sur la base du retrait des forces armées de chaque partie du territoire de l'autre; *quinto*, recommande que les forces armées des deux parties se retirent de la frontière entre l'Inde et le Pakistan et se désengagent, de façon à créer les conditions nécessaires à un règlement pacifique des litiges opposant l'Inde au Pakistan.

325. Si l'on va au fond des choses, le litige qui oppose l'Inde au Pakistan est un héritage de la domination impérialiste britannique sur la péninsule indienne. Le Gouvernement chinois n'a cessé de répéter que les pays nouvellement indépendants d'Afrique et d'Asie devraient résoudre leurs litiges à l'amiable, par des consultations fondées sur l'égalité. Ils ne doivent pas se laisser prendre au jeu des impérialistes. Notre position, aujourd'hui, n'a pas changé. Si le Gouvernement indien s'entête dans sa ligne d'action, il récoltera ce qu'il a semé. Si le Gouvernement soviétique fait de même, cela ne lui réussira pas non plus.

326. M. TARABANOV (Bulgarie) : La tension existant dans le sous-continent indien est maintenant devant l'Assemblée générale. Pour exprimer une opinion et prendre une position, il est absolument nécessaire, sans nul doute, de procéder à une étude approfondie des faits principaux qui servent de toile de fond au développement rapide des événements qui se sont succédés ces derniers jours dans cette région du monde.

327. Après une longue période d'administration par décrets, sous la pression des masses populaires et du développement de la situation dans le pays aussi bien à l'est qu'à l'ouest, le Gouvernement du Pakistan a été amené à prévoir des élections pour la fin du mois de décembre 1970, étant entendu que ces élections donneraient la possibilité au peuple du Pakistan d'exprimer sa volonté d'une manière plus déterminée. Les élections ont eu lieu le 3 décembre. Dans les deux parties du Pakistan, différents partis politiques ont participé à ces élections. Le parti de la Ligue du peuple (Awami League), dirigé par Mujibur Rahman, a reçu l'appui unanime du peuple du Pakistan oriental tout entier, il ne faut pas l'oublier. Sur les 169 sièges du Parlement que le Pakistan oriental avait le droit d'élire, 167 ont été gagnés par la Ligue du peuple.

328. La plate-forme qui a permis à ce parti de gagner les élections comprend six points principaux. Il est essentiel d'en connaître le contenu, ne serait-ce que sommairement, pour se rendre compte de la volonté du peuple du Pakistan oriental, qui a une importance primordiale dans ces débats. Tous ces points étaient centrés sur un problème qui a groupé le peuple du Pakistan oriental autour d'une revendication principale que l'on pourrait formuler en quelques mots : autonomie politique et économique dans le cadre de

l'Etat pakistanais, mise en oeuvre au Pakistan des réformes sociales, économiques et politiques, adoption d'une politique étrangère fondée sur les relations amicales avec tous les pays, y compris le voisin le plus proche, l'Inde. A cet effet, le programme prévoyait le retrait du Pakistan des blocs militaires agressifs, notamment de l'Organisation du Traité de l'Asie du Sud-Est.

329. A la suite de la victoire éclatante du parti de la Ligue du peuple, des négociations ont été entamées entre le Président du Pakistan, Yahya Khan, et les dirigeants de la Ligue du peuple sur la question de l'organisation future de l'Etat et sur la formation d'un nouveau gouvernement dont le Premier Ministre devait être le leader de la Ligue du peuple puisque son parti avait gagné non seulement tous les sièges du Pakistan oriental, moins deux, mais encore la nette majorité du Parlement tout entier. Mujibur Rahman, pour avoir remporté la victoire aux élections, se trouve en prison. En effet, sur un total de 313 membres du Parlement, 167 constituent une majorité qui aurait permis de régler un grand nombre de questions en suspens extrêmement importantes.

330. D'après les informations parues dans la presse, alors que les négociations se prolongeaient sous prétexte d'une mise au point complète, les dirigeants du Pakistan auraient fait des préparatifs militaires en vue de se livrer à une répression en masse au Pakistan oriental afin de mater le mouvement qui s'était manifesté et, de cette manière, briser la volonté de la population en l'empêchant d'atteindre les buts fixés dans le programme de la Ligue du peuple. C'était bien entendu un jeu dangereux pour la paix dans la région que de régler les comptes par la force des armes avec toute une population qui avait exprimé une opinion déterminée et de ne pas suivre l'avis populaire.

331. Il n'est pas nécessaire de s'arrêter sur les détails de l'action militaire de l'armée du Pakistan occidental. Il a été rapporté que, durant une seule nuit, celle du 25 au 26 mars 1971, plusieurs dizaines de milliers de victimes ont été comptées, parmi lesquelles des hommes innocents, des femmes, des enfants massacrés par les troupes. La tragédie du peuple du Pakistan oriental n'a pas cessé de se poursuivre depuis à un rythme accéléré pendant des semaines et des mois.

332. Ces mesures de répression effarantes ont engendré un déplacement de population sans précédent à travers des frontières internationales; plus de 10 millions de réfugiés ont traversé les frontières du Pakistan oriental avec l'Inde et ont créé des difficultés immenses, sur la nature particulière desquelles je ne voudrais pas m'arrêter maintenant, et qu'aucun autre pays n'a eu à affronter durant toute l'histoire de l'humanité. De cette manière, les événements engendrés par la répression exercée par l'armée du Pakistan occidental a eu des répercussions internationales d'une immense gravité. Nous ne pouvons que regretter que les effets d'une répression aussi féroce et l'énorme exode des populations qui l'a suivie aient eu pour conséquence la confrontation entre les deux pays frères voisins, l'Inde et le Pakistan, et qu'il en soit résulté des opérations militaires de grande envergure.

333. Dans le projet de résolution A/L.647/Rev.1 présenté par l'Argentine, le Burundi et un grand nombre d'autres

auteurs, on demande cependant aussi bien au Gouvernement du Pakistan qu'à celui de l'Inde — qui, du fait de l'énorme déplacement de population et des autres conséquences inévitables de la répression contre la population du Pakistan oriental, en est devenue la victime — de cesser le feu et de retirer leurs troupes derrière leurs frontières respectives.

334. Divers principes ont été mentionnés par un certain nombre des délégations qui ont pris la parole. Elles ont parlé sur un ton très émotif, influencées certainement par les tragiques événements qui se déroulent actuellement dans la région en question. Mention a été faite des principes de la Charte, de la non-intervention dans les affaires intérieures, des relations amicales entre Etats, et d'autres principes et dispositions de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [résolution 2734 (XXV)]. Certaines délégations cependant, parmi lesquelles celle de la Chine, ont omis de mentionner la Déclaration universelle des droits de l'homme et n'ont pas fait état du droit de tout peuple à déterminer son propre destin, comme l'a fait le peuple du Pakistan oriental durant les élections.

335. Nous comprenons fort bien la préoccupation de la grande majorité des délégations qui ont pris la parole à propos de la grave situation créée dans le sous-continent indien, et leur désir de voir l'Organisation des Nations Unies contribuer à la juste solution de la question de l'arrêt des hostilités. Nous partageons cette préoccupation, et c'est pour cette raison que nous voulons déterminer les causes mêmes de la situation présente et ne pas nous borner à en éliminer les néfastes conséquences. Dans le cas d'un conflit ordinaire qui n'aurait pas été engendré par des événements aussi graves, mais qui aurait eu néanmoins des conséquences désastreuses pour la situation internationale — je parle d'événements intérieurs, bien entendu —, l'arrêt des hostilités pourrait suffire à amener une détente et à créer des conditions favorables au règlement de la situation. Un simple cessez-le-feu entre les deux pays suffirait. Cependant, le cas présent est d'une importance telle qu'il dépasse de loin les limites d'un conflit international ordinaire. Un cessez-le-feu entre les deux pays n'est pas suffisant. Ce qui est nécessaire, dans le cas présent, c'est un cessez-le-feu vis-à-vis de la population du Pakistan oriental de la part des troupes du Pakistan occidental. Il faut chercher en effet à supprimer les causes profondes du conflit qui a éclaté entre les deux pays, et non pas simplement à en éliminer les conséquences.

336. Comme on l'a souligné depuis que dure cette situation anormale, il est nécessaire d'éliminer les causes des événements engendrés par la répression féroce qui s'est exercée contre la population du Pakistan oriental et contre ses élites. Seule une recommandation de l'Assemblée générale en ce sens pourrait avoir un certain effet sur le déroulement des événements dans le sous-continent indien et constituer une contribution valable à la solution des problèmes qui affectent des millions d'êtres humains dans cette malheureuse région du monde.

337. C'est compte tenu de ces faits que notre délégation votera pour le projet de résolution de l'Union soviétique [A/L.648]. Nous ne pouvons pas soutenir un projet de résolution comme celui de l'Argentine, du Burundi et d'autres pays [A/L.647/Rev.1], car il ne prend pas en

considération les causes profondes du conflit. Nous voudrions que l'on supprime les causes profondes de ce conflit, et c'est pourquoi nous voterons pour le projet de résolution présenté par l'Union soviétique.

338. M. ARIAS SCHREIBER (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : Alors que des batailles font rage entre les forces de deux nations, je crois qu'il est inutile d'insister soit sur la gravité de la situation, soit sur l'urgence qu'il y a à trouver une formule permettant d'y mettre fin. Notre action doit avoir pour but d'empêcher aussi rapidement que possible l'augmentation du nombre des victimes innocentes de la situation grave et déplorable qui s'est ainsi créée. C'est pourquoi nous devons viser à l'arrêt immédiat des hostilités entre les deux pays. Tout atermoiement dans l'adoption d'une telle mesure serait tout simplement inhumain et aggraverait les souffrances et les pertes en vies humaines, ce que nul, en toute conscience, ne saurait souhaiter.

339. Toutefois, le cessez-le-feu n'est pas en soi une solution au conflit. Il doit être suivi du retrait des troupes en deçà des frontières respectives de chaque Etat et de l'adoption de mesures appropriées afin de venir en aide aux réfugiés et pour créer les conditions qui leur permettront de rentrer de leur plein gré dans leurs foyers.

340. Vouloir remédier aux effets sans tenir compte des causes est une demi-mesure qui ne mène pas très loin. Nous pensons qu'il est indispensable d'arriver à une entente plus large afin de faire disparaître la source du conflit par une solution fondée sur les principes énoncés dans la Charte.

341. Le projet de résolution A/L.647/Rev.1 nous semble répondre de manière satisfaisante au premier objectif que j'ai énoncé, à savoir un cessez-le-feu immédiat. Il prévoit également l'adoption de certaines mesures en vue de remédier ultérieurement aux causes du conflit. Ma délégation estime que, sur ce point, le projet de résolution est insuffisant. Toutefois, une action immédiate s'impose; nous devons parer au plus pressé, à savoir faire cesser les combats entre les deux Etats. C'est pourquoi, mus par cette préoccupation, nous voterons pour ce projet. Néanmoins, nous tenons à préciser que la procédure qui est indiquée dans ce projet doit être suivie de l'adoption de mesures adéquates permettant d'obtenir une solution permanente de ce conflit, et ce non seulement pour assurer l'entente entre deux nations qui se sont gagné notre respect, mais aussi dans l'intérêt de la paix, de la sécurité et du bien-être de leurs peuples qui, aujourd'hui, connaissent une épreuve aussi tragique et aussi douloureuse.

342. M. TERENCE (Burundi) : La délégation burundaise est appelée à intervenir à plus d'un titre. Il n'est guère de tâches plus ardues que de chercher à réconcilier des frères qui maintiennent des positions figées et irréductibles. Mais, en revanche, il n'y a pas de meilleure illustration d'un véritable attachement à l'Inde et au Pakistan, à leurs ambassadeurs, M. Sen et M. Shahi, que notre pleine détermination à nous interposer dans l'unique but de les retirer de la croisée de feux combien meurtriers.

343. L'Organisation des Nations Unies doit, envers et contre tout, sauvegarder son efficacité. Au sein du Conseil de sécurité, j'ai été amené à décrire les raisons pour lesquelles les hostilités devaient être arrêtées immédiate-

ment. Nous avons abordé le problème sous les aspects humanitaire, politique et économique; aujourd'hui, nous allons nous limiter à la nature et à la portée du rôle qui est imparti à l'Assemblée générale dans ce contexte.

344. Certes, notre organisation n'est pas en mesure d'opérer des miracles. Au demeurant, si nous ne sommes pas capables d'accomplir des miracles conformément aux aspirations justifiées du genre humain — aspirations qui constituent du reste un hommage à cette organisation —, il nous faut à tout le moins prouver au genre humain notre profonde préoccupation, à condition que celle-ci se traduise par notre immédiate détermination d'offrir une solution apte à combler les grands espoirs légitimes des peuples.

345. L'Assemblée générale est pleinement habilitée non seulement à renforcer les principes de la Charte, mais aussi à repousser les assauts du pessimisme et du défaitisme qui ont été suscités par la fragilité qui s'est manifestée au Conseil de sécurité, malgré les vaillants efforts qu'il a déployés en vue d'assainir une situation aussi complexe que déroutante.

346. La paix, voilà le souci primordial de ma délégation. Peut-être est-il superflu de réaffirmer que nous sommes pleinement conscients du fait que cet objectif sacro-saint est mieux atteint par l'harmonisation des efforts et la conjugaison de nos forces et de nos ressources que par le recours à la confrontation directe.

347. Néanmoins, il ne nous apparaît pas opportun d'émettre des jugements, encore moins de fulminer des accusations contre l'un ou l'autre des Etats parties au conflit, ni de soutenir un côté au détriment de l'autre. Le rôle essentiel de l'Organisation des Nations Unies est à la fois de sauvegarder et de réaffirmer les principes sacrés qui sont en cause dans cette crise tragique. Ces principes sont fort heureusement pour nous tous fréquemment stipulés et abondamment invoqués dans nos plus importantes résolutions, affirmations et déclarations. Ces principes ne sont autres que ceux auxquels nous avons adhéré en souscrivant à la Charte des Nations Unies; ce sont les suivants : premièrement, le principe sacré de la souveraineté, en dehors de toute intervention extérieure; deuxièmement, le principe selon lequel on ne peut recourir à la guerre tant que les négociations sont encore possibles; et, troisièmement, le principe selon lequel tous les peuples ont droit à la pleine jouissance de la liberté, c'est-à-dire en dehors et à l'abri de toute contrainte et de toute peur.

348. Les Nations Unies sont une organisation qui est tenue d'appliquer au plus haut degré les principes d'une paix que mon gouvernement appelle objectivement et fort à propos "une paix neutre et impartiale". Toutefois, la paix n'est pas statique; c'est une entité dynamique qui ne peut pas être sauvegardée aujourd'hui pour être sacrifiée demain. C'est pourquoi il nous incombe d'être toujours vigilants pour la préserver chaque jour de notre existence.

349. Cette assemblée n'est pas appelée à se substituer au Conseil de sécurité, et il ne faut pas voir dans le fait qu'elle est saisie de la question une délégation de pouvoirs de la part du Conseil de sécurité. En effet, si l'Assemblée venait elle aussi à se heurter à un échec, ma délégation appuierait fortement le droit du Conseil de sécurité de s'acquitter à nouveau de ses responsabilités. Dans l'hypothèse, néan-

moins, où aucun de ces organes ne réussirait à trouver une solution à ce problème combien grave, il nous semble, quant à nous, que le Secrétaire général devrait à son tour intervenir.

350. L'important, pour nous, ce n'est pas l'organe technique, de procédure ou institutionnel qui est chargé d'agir. L'homme de la rue n'attache aucune importance à ces belles subtilités techniques. Lorsqu'il en appelle à nous, au contraire, il se réfère à l'Organisation des Nations Unies comme à un tout organique.

351. C'est dans cet esprit qu'il nous appartient de prendre une décision ce soir. Ma délégation soutiendra le projet de résolution A/L.647/Rev.1, projet dont nous avons parrainé les principes dès le début du débat au Conseil de sécurité sur ce problème.

352. Je suis heureux d'annoncer, au nom du représentant du Paraguay et des coauteurs du projet de résolution, que le Paraguay a décidé de se porter coauteur dudit projet.

353. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France) : Depuis le début de ces tragiques événements, c'est-à-dire depuis mars, l'attitude du Gouvernement français n'a été guidée que par un seul souci : assurer le rétablissement de la paix, favoriser la solution politique qui, avec le consentement des populations intéressées, pouvait et peut seule garantir le maintien de la paix et, en attendant, apporter sa part à l'effort international accompli pour soulager les détresses de millions d'êtres humains. Ce souci est partagé par tous. De nombreuses voix l'ont exprimé tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale et partout à travers le monde. Mais le drame s'est précipité et a abouti à un conflit armé entre deux nations amies. Notre devoir est d'autant plus rigoureux de rechercher de toute urgence une solution efficace et réaliste. Cela imposait que le Conseil de sécurité prît des mesures. La Charte le veut, les faits l'exigent; car à quoi servirait d'ignorer le rôle que telle ou telle puissance, membre du Conseil, peut et doit jouer pour fonder et garantir la paix ?

354. C'est pourquoi la délégation française a consacré tous ses efforts aux négociations qui se sont poursuivies inlassablement au Conseil de sécurité. Nous ne nous sommes pas résignés à l'échec du Conseil, échec dont on conviendra que nous ne portons pas la responsabilité. Mais certains, dont nous comprenons les sentiments et partageons l'impatience, se sont tournés vers l'Assemblée. Un appel sera lancé. Il exprimera le sentiment de profonde horreur, de profonde injustice que suscite ce drame, ainsi que la volonté de paix de l'Assemblée. Mais il ne pourra être unanime. Il ne répondra pas à ce vœu de consensus qu'exprimait tout à l'heure avec émotion le représentant du Chili, et nous redoutons qu'il ne puisse accroître les chances d'un arrêt immédiat des hostilités.

355. Les projets de résolution qui nous sont soumis [A/L.647/Rev.1 et A/L.648] traduisent en effet une division qui s'est déjà manifestée au Conseil. Si l'Assemblée entérine cette division, comment espérer que le Conseil puisse suivre son appel ? Comment croire surtout à la fin des combats ?

356. Notre abstention exprimera cette appréhension, mais elle attestera en même temps notre volonté de continuer à rechercher au Conseil les seules mesures concertées qui

puissent vraiment rétablir la paix. Ce qui a empêché le Conseil, jusqu'à présent, d'aboutir, ce sont les exigences et les exclusives, chacun affirmant qu'il demandait le minimum, mais, en fait, revendiquant le maximum. Il nous paraît que les projets de résolution présentés jusqu'ici sont dépassés par les événements et nous éprouvons maintenant la crainte que, dans les zones de guerre, où qu'elles se trouvent, les populations ne subissent non seulement la violence des combats, mais encore le poids d'inexpiables représailles.

357. La seule mesure réaliste serait d'obtenir, avant toute chose et sans préjudice de ce qui pourrait être décidé par la suite, la cessation des hostilités, la cessation de toutes les hostilités. C'est pourquoi nous soutenons l'appel de notre secrétaire général qui, avec sa lucidité et son humanité habituelles, a compris ce qui pouvait et ce qui devait être accompli dans l'immédiat; qu'au moins les mesures humanitaires puissent rallier l'unanimité et être prises sans retard.

358. M. GARCIA ROBLES (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : Je voudrais tout d'abord vous dire la grande satisfaction qu'éprouve ma délégation d'avoir vu cet après-midi le Secrétaire général occuper la place qui lui revient dans cette assemblée. Nous formons des vœux pour son prompt et complet rétablissement afin qu'il puisse se joindre à nous, comme de coutume, dans nos débats en cette assemblée.

359. Puisque je parle du Secrétaire général, je voudrais citer ici quelques paragraphes du rapport qu'il a présenté, le 3 décembre 1971, au Conseil de sécurité, sous la cote S/10410¹³. Je le ferai pour deux raisons. D'abord, parce qu'il me paraît juste que soit consigné aux archives de l'Assemblée que U Thant s'est acquitté de manière irréprochable de ses obligations dès le début de la tragédie qui motive notre réunion de ce soir; ensuite, parce que, dans son rapport, le Secrétaire général a inclus nombre de renseignements pouvant être d'une grande utilité pour mieux comprendre l'historique de la question que nous examinons et en avoir une perspective exacte et impartiale.

360. Au paragraphe 1 du rapport dont je viens de parler, après avoir mentionné la situation sur les frontières du Pakistan oriental et dans d'autres parties du sous-continent, le Secrétaire général exprime sa conviction "que cette situation constitue une menace au maintien de la paix et de la sécurité internationale" [S/10410, par. 1]. Et il récapitule brièvement les démarches qu'il avait faites auparavant. Nous lisons dans ce rapport :

"Le Secrétaire général a tenu le Président du Conseil de sécurité au courant de ces efforts en vertu des dispositions de caractère général contenues dans l'Article 99 de la Charte des Nations Unies, qui prévoit que "le Secrétaire général peut attirer l'attention du Conseil de sécurité sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales." [Ibid.]

Le Secrétaire général poursuit dans son rapport :

"Le Secrétaire général pense que ce sont les parties elles-mêmes ou les membres du Conseil de sécurité qui

¹³ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1971.

sont le mieux placés pour prendre une initiative à ce sujet au Conseil.” [Ibid.]

361. Plus loin, U Thant rappelle que :

“Le 20 juillet 1971” — non pas la semaine dernière, mais le 20 juillet —, “le Secrétaire général a présenté au Président du Conseil de sécurité le mémorandum suivant :

“Depuis plusieurs mois, les membres du Conseil de sécurité et de nombreux autres Membres de l’Organisation des Nations Unies sont vivement préoccupés par les événements qui ont lieu au Pakistan oriental et dans les Etats indiens adjacents et par leurs conséquences présentes ou éventuelles. J’ai moi-même exprimé mon inquiétude à ce sujet au président Yahya Khan peu après les événements de mars 1971, et je suis resté continuellement en rapport avec les Gouvernements pakistanais et indien par l’intermédiaire de leurs représentants permanents auprès de l’Organisation des Nations Unies et grâce à d’autres contacts.” [Ibid., par. 3.]

362. Après avoir traité d’autres aspects de la question et des rapports qu’il avait présentés à ce sujet au Conseil économique et social, U Thant poursuit :

“Depuis mars, c’est avec une appréhension et une inquiétude croissantes que, semaine après semaine, j’ai vu la situation se dégrader progressivement dans la région à presque tous les points de vue.” [Ibid.]

Et un peu plus loin il déclare :

“Le conflit entre le principe de l’intégrité territoriale des Etats et celui de l’autodétermination a souvent donné lieu au cours de l’histoire à des luttes fratricides et, ces dernières années, il a provoqué des réactions passionnées dans la communauté internationale. Dans le cas présent, il existe une cause de danger supplémentaire, car la crise se déroule dans le contexte de divergences anciennes et non résolues entre l’Inde et le Pakistan, divergences qui, il y a seulement six ans, ont occasionné un conflit . . . La situation à la frontière du Pakistan oriental est particulièrement inquiétante. Les incidents de frontière, les raids clandestins et les actes de sabotage semblent devenir plus fréquents . . .” [Ibid.]

363. De plus, U Thant mentionne dans son rapport le fait que “le 20 octobre, le Secrétaire général, ayant en vue l’utilité éventuelle d’un échange de vues complet avec les chefs des Gouvernements de l’Inde et du Pakistan sur tous les aspects du problème . . . a adressé des messages identiques au Premier Ministre de l’Inde et au Président du Pakistan” [Ibid., par. 5]. Dans ces messages, le Secrétaire général déclarait entre autres :

“Les événements récents n’ont fait qu’accroître ma crainte que cette situation” — c’est-à-dire la situation qu’il avait décrite dans son mémorandum du 20 juillet adressé au Président du Conseil de sécurité — “ne puisse que trop facilement dégénérer en hostilités déclarées, qui non seulement seraient désastreuses pour les deux pays prin-

cipalement intéressés, mais qui risqueraient en outre de devenir une grave menace pour la paix en général . . .”

“ . . .

“Dans cette situation très lourde de dangers, j’estime qu’il est de mon devoir, en tant que Secrétaire général, de faire tout ce qui est en mon pouvoir pour aider les gouvernements immédiatement intéressés à éviter tout fait nouveau qui pourrait aboutir au désastre. Je tiens par conséquent à vous faire savoir que mes bons offices sont entièrement à votre disposition si vous estimez qu’ils pourraient être utiles à tout moment.” [Ibid.]

M. Malik (Indonésie) reprend la présidence.

364. Une analyse attentive de ce rapport permet de voir où et jusqu’à quel degré des erreurs coupables ont été commises dans la situation que nous examinons. Mais je ne pense pas que le moment soit bien choisi pour essayer de décider quelle part de la faute revient à chacune des parties, ni quelle part doit être attribuée au Conseil de sécurité, et notamment à ses membres permanents, qui sont responsables au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales, puisque ce sont eux qui ont le plus de droits — je répète : la part de responsabilité qui incombe aux deux parties ou au Conseil et à ses membres permanents.

365. A notre avis, l’essentiel en ce moment, c’est de s’acquitter pleinement et strictement des obligations de la Charte, que tous les Etats Membres de l’Organisation des Nations Unies se sont engagés à remplir de bonne foi, conformément à l’Article 2 de la Charte elle-même. Quelles sont, parmi ces dispositions, celles qui s’appliquent au premier chef à cette situation et qui exigent une mise en oeuvre immédiate dans le cas qui nous occupe ? Nous estimons qu’on peut répondre sans hésiter : il s’agit, ni plus ni moins, des dispositions de l’Article 1 de la Charte, où est défini le premier des buts et principes des Nations Unies — ces buts et principes dont, comme on l’a souligné avec raison à la Conférence de San Francisco, on peut dire qu’ils constituent, dans la pratique, la raison d’être de l’Organisation et la pierre de touche de son efficacité.

366. En quoi consiste donc l’objectif primordial de notre organisation ? Il s’agit de maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures efficaces en vue de prévenir et d’écarter les menaces à la paix et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l’ajustement ou le règlement de différends ou de situations de caractère international susceptibles de mener à une rupture de la paix. Dans cette suite d’actions, nous trouvons d’abord la nécessité de prendre des mesures en vue de prévenir et d’écarter les menaces à la paix et, ensuite, celle d’aboutir à un accord par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international. La raison d’être de cette progression a été très bien expliquée à San Francisco, lorsqu’un des représentants qui ont joué un rôle particulièrement actif dans les travaux de la Commission I a dit :

“Le Conseil de sécurité aura non pas une, mais deux attributions importantes : celle d’un gendarme . . . et

aussi celle d'un jury... Le Conseil de sécurité jouera effectivement le rôle d'un gendarme chargé d'arrêter ceux qui se battent et ceux qui veulent se battre.

“... ”

“Le gendarme que nous nommons maintenant arrêtera ceux qui veulent se battre et ceux qui sont en train de se battre; mais, en plus de cela, il jouera également le rôle d'un jury. Il invitera les parties en conflit à se présenter devant lui et à lui exposer leur cas. Le jury ordonnera des enquêtes, prendra des décisions et il importe qu'il soit uni pour ne pas diviser le monde¹⁴.”

Cette thèse est celle qui a été incorporée dans la Charte.

“On peut les caractériser en les comparant aux fonctions d'un policier et à celles d'un jury. A notre avis, ce que veulent les peuples du monde en créant un Conseil de sécurité, c'est avoir un policier qui dise, lorsque quelqu'un commence à se battre : “Halte !, vous ne devez pas vous battre.” C'est là le rôle d'un policier; il doit être catégorique et sans restriction. Si nous ajoutions ici quelque chose, si nous disions par exemple : “Cessez le feu, à moins que vous ne prétendiez avoir le droit international de votre côté”, notre interprétation s'en trouverait affaiblie et obscurcie.

“Puis nous en venons aux fonctions très importantes, que l'on pourrait qualifier de fonctions d'un jury, c'est-à-dire à celles établies dans la Charte, conformément auxquelles sept quelconques des membres du Conseil de sécurité peuvent inviter les parties à un différend à se présenter devant lui. A ce moment-là, lorsqu'il est procédé à l'examen des faits, on en vient aux décisions de ce jury¹⁴.”

367. Dans le rapport du comité approprié, le Comité 1 de la Commission I, on trouve cet exposé pénétrant qui, à mon avis, s'applique très bien au problème dont nous sommes saisis. Voilà ce que dit le rapport du comité :

“La paix est menacée par des différends ou des situations qui peuvent conduire à une rupture de la paix. C'est ainsi que des situations de cette nature sont suscitées. A cette première étape de son activité, l'Organisation doit insister et prendre des mesures pour que les Etats ne menacent pas la paix ou ne causent pas une rupture de cet état de paix¹⁵.”

368. Je tiens à dire, ici, que ce premier stade a commencé avec la présentation du mémorandum du Secrétaire général du 20 juillet, adressé au Président du Conseil de sécurité. Il est vraiment regrettable que le Conseil n'ait pas su alors interpréter correctement ce mémorandum.

369. Je continue à citer le rapport du Comité 1 de la Commission I :

“Néanmoins s'ils agissent ainsi, l'Organisation doit, dans un second stage de son activité, mettre promptement un

¹⁴ Documents de la Conférence des Nations Unies sur l'Organisation internationale, I/6 (t. VI, p. 58).

¹⁵ Ibid., I/1/34 (t. VI, p. 412 et 413).

terme à toutes menaces contre la paix. Après cela, elle peut se mettre au travail pour trouver un règlement équitable du litige ou de la situation¹⁶.”

370. Ma délégation a étudié ce problème avec la plus grande attention, en s'efforçant de le faire avec la plus grande objectivité possible — ce qui nous est d'autant plus facile que le Mexique entretient d'excellentes relations avec les deux parties directement intéressées au conflit — et, à la suite de cette étude, elle est parvenue à la conclusion que le projet de résolution qui répond le mieux — parmi les deux qui ont été soumis à notre examen — aux principes que ma délégation et les autres Etats Membres ont approuvés à San Francisco, et qui figure dans la Charte des Nations Unies, est celui qui porte la cote A/L.647/Rev.1.

371. Tout d'abord, dans le dispositif de ce projet, un appel pressant est lancé aux gouvernements des deux parties en vue d'un cessez-le-feu immédiat et du retrait immédiat vers leur propre côté de la frontière.

372. Ensuite, avec une exhortation tout aussi urgente, il est demandé que “soient intensifiés les efforts déployés en vue de créer rapidement et conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies les conditions nécessaires au retour volontaire des réfugiés du Pakistan oriental dans leurs foyers”.

373. Ma délégation interprète cette exhortation à la lumière de deux alinéas du préambule, à savoir celui où l'Assemblée reconnaît “la nécessité de traiter de façon adéquate à un stade ultérieur, dans le cadre de la Charte des Nations Unies, des questions qui ont donné lieu aux hostilités” et celui où elle exprime sa conviction “qu'une solution politique rapide serait nécessaire pour le rétablissement de conditions de normalité dans la région du conflit et pour le retour des réfugiés dans leurs foyers”.

374. Voilà pourquoi — et dans l'espoir que l'adoption de ce projet de résolution permettra non seulement d'aboutir à la cessation immédiate des hostilités, mais aussi à un règlement rapide du différend qui a déclenché ces hostilités, conformément aux dispositions de l'Article 1 de la Charte, conformément à la justice et au droit international — ma délégation votera pour le projet de résolution A/L.647/Rev.1.

375. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Après avoir fait l'objet d'une longue et vive discussion au Conseil de sécurité, la question des événements tragiques survenus au Pakistan oriental, qui ont dégénéré en un conflit armé entre deux grands Etats de cette région — l'Inde et le Pakistan — et se sont transformés en un problème international, est maintenant soumise à l'Assemblée générale.

376. Il est clairement établi que ceux qui ont pris l'initiative du transfert de cette question à l'Assemblée générale sont ceux-là mêmes qui s'efforcent de fermer les yeux sur la réalité qui existe dans la péninsule indienne, de se dérober à une évaluation correcte de la situation qui s'y est créée, de s'opposer par tous les moyens à l'élimination

¹⁶ Ibid.

de la principale cause du conflit — la crise politique extrêmement grave au Pakistan oriental.

377. On a parlé ici des votes au Conseil de sécurité. Comment ces votes se sont-ils déroulés ? Le Conseil a été saisi de projets de résolution dénués de réalisme, qui ne tenaient pas compte de la situation qui existe au Pakistan oriental et qui est la cause de ce conflit. De ce fait, l'URSS a voté deux fois contre ces projets. Le Royaume-Uni et la France se sont abstenus lors du vote à leur sujet. Par conséquent, trois membres permanents du Conseil de sécurité n'ont pas appuyé ces résolutions. Qui les a appuyées ? Les Etats-Unis, qui ont tout d'abord présenté un projet qui correspond à leurs plans dans cette région, et la Chine, qui a activement soutenu ces résolutions. Voilà le tableau du vote. La Chine a été la seule à voter contre le projet de résolution soviétique, manifestement pour la simple raison que c'était un projet soviétique.

378. Cela rappelle les pires moments de la guerre froide. A cette époque les représentants des puissances impérialistes rejetaient sans même les lire les meilleures propositions soviétiques. Le représentant de la Chine a agi de même et entend apparemment continuer à agir ainsi en ce qui concerne les propositions soviétiques.

379. Les discours passionnés du représentant des Etats-Unis et les discours non moins passionnés du représentant de la Chine, qui ont parlé au Conseil et ici, à l'Assemblée générale, des souffrances des populations dans le sous-continent, forcent la délégation soviétique à appeler l'attention sur un fait extrêmement simple. Si ce qu'ils ont suggéré pour mettre fin aux souffrances et à la tragédie que subissent les populations du sous-continent dans la zone des activités militaires était appliqué entièrement ou même partiellement, y compris le cessez-le-feu immédiat et le retrait des troupes, à l'Indochine, où les souffrances humaines sont des millions de fois plus grandes, la paix reviendrait dans la péninsule. Or ni l'un ni l'autre n'a mentionné l'Indochine.

380. Et pourtant, le représentant de la Chine, ici et au Conseil, nous a rappelé presque toutes les époques de l'histoire passée, avec la seule omission de l'agression impérialiste en Indochine. Peut-être, dans les conditions actuelles, ces mots ne sont-ils pas admis dans le vocabulaire chinois. Tels sont les faits. Et voilà pour "l'attitude révolutionnaire". Pas un mot de l'Indochine. Les Américains et les Chinois sont manifestement d'accord pour penser qu'il n'y a là-bas ni souffrances ni pertes humaines.

381. Hier, à la 1608ème séance du Conseil de sécurité, on a appris le nom de ceux qui ont inspiré le transfert de la question du Conseil à l'Assemblée. Il s'agit d'une initiative américaine. Ce sont les Américains qui ont élaboré un "plan stratégique" pour transférer cette question à l'Assemblée et ce plan a été activement appuyé au Conseil de sécurité par la délégation chinoise. Donc, même dans ce domaine, le duo s'est bien établi et se poursuit. Il serait utile que l'un des orateurs qui ont pris la parole ici y réfléchisse, lui qui, depuis des années répète comme un perroquet les calomnies des sociaux-traîtres contre la politique léniniste pacifique de l'Union soviétique.

382. La délégation de l'URSS voudrait déclarer d'emblée qu'elle est fermement convaincue que le Conseil de sécurité

n'a pas épuisé toutes les possibilités dont il dispose pour régler cette question. Il pourrait trouver une solution pratique applicable à cette situation complexe et critique qui s'est créée dans le sous-continent indo-pakistanaï. C'est pour cette raison même que la délégation de l'Union soviétique, sans voter contre le transfert de cette question à l'Assemblée générale, a déclaré très clairement que cette façon de procéder ne ferait que différer l'adoption de mesures concrètes susceptibles d'exercer une influence favorable sur le développement dangereux des événements dans cette région.

383. La raison pour laquelle le Conseil n'a pas pu parvenir à une solution concertée est parfaitement évidente. Deux grandes puissances n'ont pas été capables, en raison de leur orientation politique, de leurs conceptions idéologiques et de leurs engagements politiques et militaires, de s'élever au-dessus de leurs visées et de leurs conceptions étroites et égoïstes. Elles ont tout fait pour détourner l'attention du Conseil des réalités politiques existant actuellement dans le sous-continent indo-pakistanaï à la suite des événements bien connus qui se sont déroulés au Pakistan oriental et des mesures militaires prises par le Pakistan contre son voisin, l'Inde.

384. La façon dont ces deux grandes puissances ont abordé ce problème a beaucoup plu aux impérialistes portugais, ces bourreaux et oppresseurs des populations africaines de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau), à en juger par l'intervention qu'a faite aujourd'hui le représentant du Portugal à cette tribune. Quand le Conseil de sécurité examine les questions relatives à l'agression portugaise, ce représentant n'assiste pas aux séances. Mais, ici, il profite du fait que deux membres permanents du Conseil de sécurité conçoivent la situation dans le sous-continent indien d'une façon qui est du goût des colonialistes portugais, et il a prononcé, du haut de cette tribune, un discours incendiaire. Vous l'avez tous entendu.

385. Or, la discussion au Conseil de sécurité n'a pas laissé le moindre doute sur le fait qu'il sera impossible pour l'Organisation des Nations Unies de prendre des mesures rapides et efficaces susceptibles de mettre un terme au conflit armé, de normaliser la situation dans cette région et de conduire à un règlement politique au Pakistan oriental si elle ne tient pas compte de la situation réelle dans le sous-continent.

386. La position prise par l'Union soviétique dès les premiers jours où le problème s'est posé, et qui ne s'est jamais démentie, a été exposée on ne peut plus clairement par le secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, le camarade Brejnev, dans un discours prononcé le 7 décembre à Varsovie. Il a déclaré à cette occasion :

"Comme tous les partisans de la paix et de la liberté des peuples, nous avons appris avec un profond regret l'éclatement d'un conflit armé entre deux pays voisins de l'Asie, ainsi que les événements qui ont été à l'origine de ce conflit, à savoir la sanglante répression des droits fondamentaux et de la volonté clairement exprimée de la population du Pakistan oriental et la tragédie de 10 millions de réfugiés . . ."

Le camarade Brejnev a ajouté :

“L'Union soviétique se prononce fermement pour la cessation des effusions de sang, pour un règlement politique pacifique des problèmes qui ont surgi, compte tenu des droits légitimes des peuples, sans une intervention quelconque de forces extérieures, pour l'établissement des conditions d'une paix stable et équitable dans cette région.”

Mais le représentant de la Chine ferme les yeux sur cette répression sanglante des droits et de la volonté clairement exprimée de la population du Pakistan oriental et il calomnie mon pays en prétendant que l'Union soviétique impose sa volonté à je ne sais qui en Asie et en Afrique.

387. Mais nous ne lécherons pas les bottes à ces bourreaux couverts de sang. Voilà la différence entre la politique de l'URSS et la politique des sociaux-traîtres.

388. A la suite de l'examen de cette question à l'Organisation des Nations Unies, il n'est guère permis de douter que les principales causes du conflit dans le sous-continent indo-pakistanaï sont la terreur et la répression sanglante de la population du Pakistan oriental par les autorités militaires. Le représentant du Pakistan au Conseil de sécurité a reconnu l'existence d'une crise politique grave au Pakistan oriental. Cette crise a maintenant largement dépassé les frontières du Pakistan oriental, elle est devenue un problème international et a entraîné de graves conséquences et complications internationales. Prétendre que la lutte des peuples du Pakistan occidental contre la terreur et l'oppression est le résultat de je ne sais quelles “intrigues et menées” de l'Inde, appuyée par l'Union soviétique, n'est guère sérieux. C'est une légende ridicule pour petits enfants et pour grands imbéciles. Tout cela ne peut que détourner l'attention de l'Assemblée du problème essentiel et aggraver sérieusement la situation. Or, la question essentielle est la suivante : la répression sanglante par les autorités pakistanaises des 75 millions d'habitants du Pakistan oriental a causé des milliers et des milliers de morts parmi la population pacifique, et a poussé près de 10 millions de personnes à se réfugier chez leur voisin, l'Inde, pour sauver leur vie. C'est là une immense tragédie humaine, un fait sans précédent dans l'histoire. Fermer les yeux sur cette réalité revient à encourager et à sanctionner l'oppression et la terreur sanglantes.

389. Le déroulement des événements est bien connu. On en a déjà longuement parlé ici et je ne m'y arrêterai pas. Cent soixante-sept députés élus par le peuple ont été privés du droit de participer aux travaux du Parlement, et le parti majoritaire qu'ils représentaient a été empêché de former un gouvernement. Sous divers prétextes, les pouvoirs pakistanais ont écarté les représentants de ce parti de la participation au gouvernement. En plus, leur chef, M. Rahman, a été arrêté et accusé de rien de moins que de haute trahison, et sa vie est en danger.

390. La position de l'Union soviétique a été ferme et conséquente, et elle le demeure. M. Podgorny, président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, a adressé, en avril dernier, un message spécial au Président du Pakistan, Yahya Khan, dans lequel il l'a prié instamment “de prendre des mesures immédiates pour mettre un terme à la répression

sanglante exercée contre la population du Pakistan oriental et d'adopter les méthodes d'un règlement politique pacifique”. “Nous sommes persuadés, disait-il dans ce message, que cela répondrait aux intérêts du peuple pakistanais tout entier et servirait la cause du maintien de la paix dans cette région.”

391. La répression et les effusions de sang ont continué et la situation s'est aggravée. A présent, il est évident pour tous que si le Gouvernement pakistanais avait écouté les conseils raisonnables et les appels de nombreux chefs d'Etat ou chefs de gouvernement des pays Membres de l'Organisation des Nations Unies, il ne serait pas aujourd'hui nécessaire d'examiner cette question à l'ONU.

392. Pour sortir d'une situation difficile, les dirigeants pakistanais ont attaqué leur voisin, l'Inde. Le but est manifeste : détourner l'attention de la cause véritable de l'aggravation de la situation, dissimuler l'impuissance, résoudre la crise par d'autres moyens. Le calcul était le suivant : en déclenchant les hostilités, on transformerait le problème du Pakistan oriental d'un problème intérieur en un problème international pour essayer de le résoudre par l'intervention des grandes puissances et de l'Organisation des Nations Unies.

393. La discussion au Conseil de sécurité confirme entièrement cette thèse. Il ne fait aucun doute qu'à moins d'éliminer résolument, rapidement et efficacement les principales causes du conflit dans le sous-continent indo-pakistanaï, ni le Conseil ni l'Assemblée ne pourront trouver une solution valable.

394. Dans leurs interventions, les représentants ont signalé à juste titre qu'il est nécessaire et important d'obtenir un cessez-le-feu entre l'Inde et le Pakistan. Toutefois, certains d'entre eux, et ils sont nombreux, ont soit fortuitement, soit délibérément passé sous silence un autre problème qui est lié au premier : la nécessité d'éliminer immédiatement la cause principale du conflit. En fait, pour la population du Pakistan oriental, cela signifierait qu'il y aurait un cessez-le-feu seulement entre l'armée indienne et l'armée pakistanaïse, c'est-à-dire que l'on laisserait à cette dernière l'entière liberté de poursuivre ses actes de terrorisme et de répression sanglante contre la population du Pakistan oriental, et qu'on lui reconnaîtrait en pratique le droit de le faire.

395. Il est parfaitement évident que la question fondamentale et essentielle, c'est justement la question de l'élimination de cette principale cause du conflit. La question du cessez-le-feu doit donc être étroitement, organiquement et indissolublement liée à la demande impérative adressée au Gouvernement pakistanais de mettre immédiatement un terme aux effusions de sang et de reconnaître rapidement et inconditionnellement la volonté du peuple pakistanais telle qu'elle s'est exprimée lors des élections de décembre 1970, comme l'ont déjà déclaré ici de nombreux orateurs. Ces deux questions sont étroitement liées. Cela signifie que seul le peuple du Pakistan oriental peut, par le truchement de ses élus, décider de son avenir. Nul ne doit contester les droits et les pouvoirs des représentants élus par le peuple.

396. L'Assemblée générale ne peut pas et ne doit pas fermer ses yeux sur cette réalité politique qui s'est créée

dans la région, et elle ne doit pas essayer de résoudre seulement une partie du problème en instaurant un cessez-le-feu, en arrêtant les hostilités, sans s'occuper des principales et véritables causes du conflit, qui a dégénéré en affrontement armé et qui, nous le savons tous, est devenu un problème international grave, et sans prendre des mesures pour les éliminer. Si l'Assemblée générale adoptait sans tenir compte de cette réalité une solution partielle qui, à première vue, peut paraître plus séduisante non seulement cela ne faciliterait pas la solution du problème et la liquidation rapide du conflit, mais cela pourrait au contraire rendre plus difficile le cessez-le-feu et l'arrêt des effusions de sang dans cette région.

397. C'est précisément en tenant compte de cette réalité politique grave dans le sous-continent indo-pakistanaï que la délégation soviétique présente à l'Assemblée générale le projet de résolution A/L.648. Je n'en exposerai pas le contenu, puisque les représentants en ont déjà pris connaissance. Pour l'essentiel, notre proposition est la suivante : obtenir simultanément le cessez-le-feu, l'arrêt des effusions de sang et des actes d'hostilité ainsi qu'un règlement politique du problème du Pakistan oriental fondé sur le respect des droits et des intérêts légitimes de son peuple. En abordant le problème de cette façon non seulement on réaliserait le cessez-le-feu, mais on mettrait également un terme aux effusions de sang dans cette région, aux répressions sanglantes et aux souffrances indicibles du peuple du Pakistan oriental.

398. La délégation soviétique a fermement défendu au Conseil de sécurité cette juste façon d'aborder le problème et elle insiste avec autant de résolution et de fermeté sur cette même solution à l'Assemblée générale.

399. Pour terminer, je dirai quelques mots sur la dernière des déclarations antisoviétiques faites par le représentant de la Chine. Les Membres de l'ONU prennent de plus en plus conscience que la tribune de l'ONU, de l'Assemblée et d'autres organes est utilisée par la Chine non pas pour coopérer avec les Etats et les peuples, dans l'intérêt du renforcement de la paix, de la sécurité, du désarmement, de la liquidation des derniers vestiges du colonialisme, etc. Les sociaux-traîtres et les scissionnistes chinois s'en servent pour calomnier l'Union soviétique et pour manifester leur antisoviétisme. Tous les jours, ils utilisent les organes de l'ONU pour cette tâche ingrate, répugnante et surtout parfaitement inutile. Toujours les mêmes affirmations fausses, les mêmes falsifications de l'histoire, la distorsion grossière des faits historiques, l'énumération arbitraire des événements passés et leur interprétation tendancieuse, et tout cela, comme on dit, sans rime ni raison. Tous les jours, dans tous les discours, on nous répète l'expression "social-impérialisme". Mais, Messieurs, parler de social-impérialisme à l'égard de l'Union soviétique est aussi absurde que de parler de glace chaude.

400. En vérité, les représentants commencent à se lasser. Ils regardent avec étonnement le spectacle que leur offrent les représentants chinois à cette tribune et dans d'autres organes de l'ONU. Par ailleurs, le représentant chinois a répété ici presque mot pour mot ce qu'un autre représentant a dit au Conseil de sécurité. La seule chose qu'il n'a pas répétée ici de ce qui avait été dit au Conseil de sécurité, c'est qu'en Chine les criminels de guerre ne sont pas châtiés,

mais deviennent bibliothécaires, comme cela s'est produit dans le cas de Pou-yi.

401. Eh bien ! si les représentants de la Chine prennent plaisir à présenter un tel spectacle à cette tribune des Nations Unies, qu'ils continuent. La majorité écrasante des représentants commence à en avoir assez, et cela devient ennuyeux. Quant aux représentants des milieux impérialistes, tant à l'ONU qu'ailleurs, de tels spectacles les divertissent et les réjouissent.

402. Je ne peux pas ne pas appeler votre attention sur un autre fait. Toute la méchanceté et la haine des sociaux-traîtres se concentrent sur l'Union soviétique. Mais cela se comprend aisément. Notre politique est une politique de justice et de paix. Nous nouons des liens d'amitié avec tous les peuples et, dans la mesure de nos possibilités, nous accordons une importante aide politique, économique et morale aux peuples qui luttent pour leur libération nationale et aux jeunes Etats qui s'efforcent de consolider leur indépendance économique. Le vingt-quatrième Congrès du parti communiste de l'Union soviétique a esquissé un programme constructif de lutte pour la paix et pour l'amitié entre les peuples, ce qui fait enrager les sociaux-traîtres. C'est pour cela qu'ils nous calomnient. Mais par contre ils observent un silence total en ce qui concerne l'impérialisme. Qui plus est, dans de nombreux cas, ils ont avec lui des contacts, une action commune et des positions identiques. Ils médissent de l'amitié entre l'Inde et l'Union soviétique. Nous sommes fiers de cette amitié et elle nous est chère. Nous avons réalisé le rêve de Lénine qui consistait à établir entre les peuples de l'Union soviétique et de l'Inde des liens de véritable amitié fraternelle et de collaboration. Les sociaux-traîtres chinois s'efforcent de faire croire que l'Union soviétique a des desseins sur tout le sous-continent indo-pakistanaï et sur le bassin de l'océan Indien tout entier. Mais qui pourrait prendre ces contes de fées au sérieux ? Et puis, Messieurs les représentants des pays non alignés, du tiers monde, ce concept de Pékin ne vous donne-t-il pas à réfléchir : s'il y a amitié, il y a contrôle, c'est-à-dire domination ! Si un pays plus puissant a des liens d'amitié avec un pays moins fort, cela signifie nécessairement que le pays fort contrôle et domine le second. Cela n'exprime-il pas les véritables conceptions et les véritables desseins de la Chine ? Sous le mot d'ordre de l'amitié avec tous les Etats, et notamment les Etats non alignés, petits et moyens, se dissimule la tentative de les soumettre à son influence, à son contrôle, à sa domination. Cela nous met sur nos gardes et je crois que beaucoup d'entre nous ici devraient y réfléchir sérieusement.

403. L'Union soviétique n'a jamais menacé personne et ne menace personne. Et si l'on a prétendu aujourd'hui à cette tribune que l'Union soviétique menace la Chine, c'est une invention, c'est un mensonge. Ce n'est pas en Union soviétique que l'on attise et que l'on cultive la psychose de la guerre contre la Chine. Nous tendons à la Chine et à son peuple la main de l'amitié et de la coopération. C'est en Chine qu'on a cherché dernièrement à développer, par tous les moyens, cette psychose de guerre et la haine à l'égard de l'Union soviétique. Pourquoi alors rejeter la faute sur autrui ? Eh bien ! pour masquer ses véritables desseins, c'est là la seule explication.

404. Enfin, le représentant de la Chine s'est interrogé sur les plans et sur les intentions de l'URSS. Pour ne pas retenir

davantage l'attention des représentants, je recommande à ce représentant de lire les documents du vingt-quatrième Congrès du parti communiste de l'Union soviétique, où il trouvera le programme adopté par le Congrès, un programme de paix, de renforcement de la sécurité internationale, de développement de l'amitié entre tous les peuples du monde et de libération des peuples qui continuent de subir le joug du racisme et du colonialisme. Tel est notre programme, telles sont nos intentions.

405. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Il est des plus regrettables que cette assemblée doive assister à un marathon d'invectives et d'accusations entre deux grands Etats Membres de l'Asie. C'est regrettable car de tels échanges de paroles de dénigrement entre la Chine et l'Union soviétique amènent une détérioration des relations amicales telles qu'elles sont énoncées dans la Charte des Nations Unies — des relations amicales dont nous avons un cruel besoin en ce moment critique. Je crois qu'à l'heure actuelle nous connaissons par cœur ce que les représentants de ces deux puissances ont dit. Pour l'amour de Dieu, épargnez-nous et considérez plutôt la question dont nous sommes saisis sans nous infliger vos propres problèmes. Nous savons que vous avez des divergences; il n'y a pas deux Etats aujourd'hui dans le monde qui n'aient pas certaines divergences. Mais nous en avons assez. Nous savons que vous êtes à couteau: tirés sur de nombreuses questions, mais nous ne pouvons plus supporter de tels échanges acrimonieux, car ils ne résoudreont rien et malheureusement, sans que vous vous en rendiez compte, ils vous amèneront à un point de non-retour, et c'est alors, vraiment, que seront menacées la paix et la sécurité internationales.

406. J'en appelle encore une fois aux principales parties impliquées dans ce conflit — je ne les nommerai pas — pour qu'elles comprennent que, si les combats se poursuivent, des millions et des millions de personnes périront dans le sous-continent asiatique pas nécessairement par suite des opérations militaires, mais encore plus à cause de la famine et du manque d'abris; des millions d'autres survivront dans la misère et maudiront le jour qui les a vu naître. J'en appelle à mon ami, frère et collègue de l'Inde, l'ambassadeur Sen pour qu'il n'oublie pas l'enseignement du mahatma Gandhi, fondé sur la non-violence, inspiré qu'il était par la vie du roi indien Asoka qui, après avoir remporté d'innombrables batailles et conquis de nombreux territoires, il y a plus de 2 000 ans, a finalement été attristé par les souffrances indicibles et les tribulations des victimes de la guerre et a fait voeu de ne plus jamais recourir à la force et, dès ce moment, a renoncé à la guerre pour le reste de ses jours.

407. Je pourrais aussi invoquer en cette assemblée l'enseignement du sage et poète chinois Lao-Tseu qui vivait il y a quelque 25 siècles. Lao-Tseu a renoncé au rôle de soldat qu'il considérait comme un instrument de destruction et a chanté la paix et la concorde entre les peuples. Lao-Tseu, le poète de toujours, chantait la paix et exaltait les pacificateurs. Et ce qu'il a écrit sous forme de poésie n'a pu être égalé par la prose de la Charte des Nations Unies, conçue dans l'espoir de "préserver les générations futures du fléau de la guerre".

408. Je voudrais rappeler à la mémoire de mon ami russe, l'ambassadeur Malik, l'épopée dont Tolstoï a enrichi la

littérature mondiale; je veux parler de son roman *Guerre et paix*.

409. Dans cette énumération, n'oublions pas les prophètes. Jésus, quand on lui demandait : "Qu'est-ce que Dieu?", répondait en araméen par deux mots qui se traduisent en anglais par "Dieu est amour". Et le prophète Mahomet "Sala Allah Alyihi Wa Salam", se faisant le porte-parole du divin message, proclamait dans le premier chapitre du saint Coran les mots "Au nom de Dieu, le Miséricordieux et le Compatissant...". Dieu est décrit par 99 épithètes dans le saint livre de l'islam. Cependant, l'accent n'est pas mis sur Dieu le Puissant, le Tout-Puissant, le Grand, le Prodigieux; mais plutôt "Au nom de Dieu, le Miséricordieux" et comme si ce n'était pas suffisant, l'affirmation est appuyée par le second mot "Compatissant".

410. Et nous, que faisons-nous ici? Nous nous querellons, nous nous chamaillons sur de prétendus droits ou torts, sur ce que nous appelons la justice et la justice rationnelle comme si nous étions un tribunal, comme si nous avions la balance de la justice entre nos mains, nous comportant tous en Phariséens, pensant que nous avons le monopole de la sagesse. Mais nous oublions combien nous sommes fragiles et faibles, même en tant que représentants, car après tout nous sommes des êtres humains.

411. Avons-nous oublié ce qu'Alexander Pope avait traduit du latin : "Se tromper est humain; pardonner est divin"? Ce à quoi nous assistons ici ne comporte nulle trace de pardon. "Se tromper est humain", mais pardonner est divin. Vous vous querellez, vous discutez sans tirer les leçons de l'histoire, sans en profiter, sans non plus tirer la leçon des événements tragiques qui sont survenus récemment dans le continent asiatique et notamment dans cette région : nous avons encore présents à l'esprit la Corée — quatre années de souffrances — le Viet-Nam, cela ne suffit-il pas? Cela continue également au Cambodge; la guerre s'est répandue dans toute l'Asie et au Moyen-Orient. Et maintenant vous voulez attiser les flammes de la guerre dans le sous-continent? Dresser des frères l'un contre l'autre au nom de la liberté? Quel crime! Au nom de la liberté vous prônez la guerre? Simplement parce que certaines puissances jouent les Phariséens et se croient infailibles! Qui êtes-vous ici? Dans 30 ans, vous serez tous dans la tombe et chacun de vous parade comme un coq sur son tas de fumier — je me mets du nombre — et quel est le résultat de tout cela? Des millions d'êtres périssent. "Nous devons faire ceci, nous devons faire cela, nous ne devons pas faire ceci. Non, il faut un mot ici, mais cela ne plaît pas à l'autre partie. Mais la virgule est mal placée." Quelle honte! Quel comportement puéril de la part d'une communauté internationale de 131 Etats! Alors que les peuples du monde ont les regards tournés vers nous et perdent foi en nous, nous nous querellons, nous discutons.

412. Je voudrais lancer un avertissement solennel. Il est du domaine du possible que le conflit actuel attise les flammes de l'intolérance religieuse car une telle intolérance n'a pas disparu, comme nous pouvons le constater même en Europe dans certains endroits. Je ne nommerai pas les pays intéressés de crainte de me lancer dans une digression et de heurter la sensibilité de certains Etats. Mais l'intolérance

religieuse n'est pas morte. Qu'advierait-il si 600 millions de musulmans s'enflamment à la suite de ce qui se passe dans le sous-continent indien ? Cela est fort possible et je tiens à dire à mon ami indien que l'Inde a une population de 60 millions de musulmans à l'intérieur de ses frontières. Loin de moi l'idée de dire que l'intolérance religieuse doit exister dans le monde, mais elle existe. Avez-vous réfléchi à cette éventualité : non pas dresser une nation contre une autre, mais dresser une religion contre une autre ? Cela appartient au domaine du possible.

413. Je continue à penser que le grand peuple chinois tel qu'il est représenté par un gouvernement qui a fait des miracles pour développer le pays, que ce soit économiquement ou socialement, devrait entamer des contacts et des pourparlers avec l'Union soviétique; ces deux pays devraient cesser de se quereller, l'un traitant l'autre de traître. J'ai vécu assez longtemps pour assister à cela ! Jamais je n'aurais cru que j'entendrais de telles invectives entre deux pays communistes. "Que reste-t-il pour nous ? ", se demandent les impérialistes. "Quel éphithète nous réservez-vous si vous vous traitez de traîtres, de révisionnistes ? " Tous ces mots devraient disparaître car ils ne mènent à rien.

414. J'en appelle à l'Union soviétique, qui a manifesté beaucoup de sagesse et de clairvoyance politiques dans les affaires internationales depuis 10 ans. Je l'exhorte à agir de la même manière que je souhaite voir agir la Chine, un grand pays asiatique. Amenons-les à ne pas jeter de l'huile sur le feu, à ne plus échanger de nouvelles insultes, de nouvelles calomnies, mais à nous faire des propositions constructives en oubliant leurs divergences, ou du moins en les mettant de côté pour le moment, comme je l'ai dit au Conseil de sécurité, et à aborder la question du point de vue humanitaire en songeant aux millions d'êtres qui périront du fait de la guerre et des souffrances.

415. J'affirme que le Conseil de sécurité doit rester saisi de la question. Je suis d'accord avec l'ambassadeur Malik, de l'Union soviétique. Le Conseil de sécurité ne doit pas seulement être saisi de la question : il doit reprendre ses efforts pas nécessairement dans la salle du Conseil, mais en privé, dans l'espoir de trouver une issue à cette impasse et de voir prévaloir en fin de compte, la sagesse chinoise, soviétique, indienne et pakistanaise.

416. M. DUGERSUREN (Mongolie) [*traduction du russe*] : La délégation mongole partage entièrement l'inquiétude légitime qui a été exprimée ici par tous les représentants à propos de la situation tragique qui existe dans le sous-continent indo-pakistanaise. De nombreux orateurs ont indiqué les véritables raisons de la crise. Nous sommes d'accord pour dire que cette crise n'a pas commencé hier ni avant-hier. Si l'on examine la situation de façon plus approfondie, on s'aperçoit que la crise a son origine dans la situation néfaste qui a été laissée dans le sous-continent par la domination des anciennes puissances coloniales. Cet héritage a pendant de nombreuses années déjà causé dans cette région du monde des poussées de fièvre, qui se sont manifestées cette fois avec une force nouvelle au Pakistan oriental.

417. On sait que, depuis les élections générales de décembre 1970, la situation au Pakistan oriental est tendue et explosive. De nombreux gouvernements et de nombreuses

organisations nationales et internationales se sont efforcés jusqu'au dernier moment d'appeler l'attention du Gouvernement pakistanais sur les risques que comportait la politique qu'il appliquait et qui, en violation des droits fondamentaux du peuple du Pakistan oriental, visait en fait à annuler le résultat des élections générales et à fouler au pied les droits légitimes de l'immense majorité de la population, et ce pour des considérations politiques à courte vue. Or les autorités pakistanaises non seulement ont fait la sourde oreille aux appels de la communauté internationale, mais elles se sont engagées dans la voie dangereuse de la violence et du recours à la force des armes contre les habitants pacifiques du Pakistan oriental, ce qui a déterminé un exode sans précédent de réfugiés de cette région vers le territoire de l'Inde voisine, et ce qui a aggravé encore davantage la situation déjà fort tendue entre les deux pays.

418. Le Gouvernement indien pour sa part a fait, on le sait, tout ce qu'il a pu pour régler le problème de façon pacifique en se fondant sur la justice et sur le respect des droits légitimes de la population du Pakistan oriental. Néanmoins, la situation dans le sous-continent a continué à se détériorer, et nous sommes aujourd'hui témoins d'un fait profondément affligeant, l'affrontement armé de deux pays frères. Au cours des deux ou trois derniers jours, le Conseil de sécurité a examiné le problème du sous-continent indien. Mais, par la faute de ceux qui manifestement refusent de voir les raisons véritables de la crise et ne veulent pas aborder le problème en tenant compte de la volonté que 75 millions d'habitants du Pakistan oriental ont exprimée de façon légale, le Conseil n'a pas pu prendre de décision effective et s'est borné à transmettre la question à l'Assemblée générale.

419. Nous ne savons pas si cette solution était juste et judicieuse. Nous continuons d'avoir des doutes à cet égard.

420. Mais en dehors de tout cela, il faut regretter que les représentants de plusieurs pays jugent nécessaire de prendre une décision superficielle, que j'appellerai même boiteuse, sans étudier sérieusement et à fond les véritables raisons de la crise. Les représentants de certaines puissances, qui ont une responsabilité spéciale au sujet du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde, s'efforcent d'utiliser les événements tragiques survenus dans le sous-continent indien pour servir leurs propres intérêts égoïstes, qui n'ont rien de commun avec les véritables intérêts à long terme de la paix, de la liberté et du progrès des peuples de cette région.

421. De l'avis de notre délégation, étant donné la gravité de la situation, l'Assemblée générale devrait examiner sérieusement et à fond les raisons de la crise et prendre la décision la plus raisonnable en tenant compte de la situation réelle. Notre délégation appuiera les propositions qui visent à apporter une solution complète et radicale à la question, une solution fondée sur la justice et l'humanité et tenant compte des réalités qui existent sur place.

422. Nous nous prononçons pour le rétablissement immédiat de la paix dans le sous-continent, mais nous voulons une paix qui soit fondée sur la justice à l'égard du peuple du Pakistan oriental et sur la reconnaissance de ses droits et aspirations légitimes.

423. M. SHAHI (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation pakistanaise est heureuse de voir le Secrétaire général occuper son siège habituel dans cette salle. Depuis le début de cette crise — depuis le 25 mars —, j'ai maintenu des contacts étroits avec U Thant et personne ne sait mieux que moi quels sont les efforts qu'il a déployés pour essayer d'éviter cette grande tragédie qui frappe les peuples de l'Inde et du Pakistan. Je ne veux pas dénigrer les autres organes des Nations Unies lorsque je dis que le Secrétaire général, qui dirige le Secrétariat, un des organes principaux des Nations Unies, a, seul, mais également avec l'aide de ses dévoués collègues et collaborateurs, fait plus que tous les autres organes réunis pour tenter d'éviter cette tragédie et pour encourager les efforts afin que des secours soient apportés aux millions d'êtres humains qui sont devenus les victimes de cette tragédie.

424. En ce qui la concerne, la délégation du Pakistan estime tout à fait juste que les déclarations liminaires de fond aient été faites, dans ce débat, par des Etats Membres autres que les deux parties directement concernées.

425. Nous pensons que cela est juste car nous estimons que, bien que la guerre qui a suscité ce débat se déroule entre l'Inde et le Pakistan, la question qui y est jointe se pose entre la Charte des Nations Unies et les forces qui cherchent à la détruire. La question que l'Assemblée doit examiner est de savoir si les principes de l'intégrité territoriale des Etats Membres et du non-recours à la force dans les relations internationales doivent être considérés comme les pierres angulaires de la Charte ou non. La question est de savoir si ces principes sont absolus et inconditionnels ou s'ils peuvent faire l'objet de réserves et de compromis.

426. Vue sous cet angle, la question concerne non seulement le Pakistan, mais tout Etat Membre qui désire maintenir un ordre mondial pacifique. Elle implique tous ceux qui souhaitent se sentir libres de toute crainte d'agression. Aujourd'hui, c'est le Pakistan dont l'intégrité territoriale a été violée; demain, il peut s'agir de chacun d'entre vous. Aujourd'hui, c'est le Pakistan qui lutte contre une ingérence armée; demain, le défi devra peut-être être relevé par tout autre Etat Membre. Aujourd'hui, c'est le Pakistan qui invoque le principe selon lequel les différends internationaux, quelles que soient leurs causes, leur origine ou leur ampleur, doivent être réglés sans recourir à la force. Demain, un autre Etat Membre peut avoir à lancer le même appel.

427. Le Pakistan ne demande donc pas un appui partial de l'Assemblée. Nous obtiendrons gain de cause si les principes de la Charte sont respectés. Nous perdrons notre cause si ces principes sont ignorés ou font l'objet d'un compromis.

428. Le Pakistan est quatre fois plus petit que l'Inde. Ses deux parties sont séparées par toute la largeur de l'Inde du Nord. Il a été secoué et déchiré par une crise intérieure. En tant que peuple, il a peut-être mal surmonté cette crise. Néanmoins, le Pakistan tient à sa personnalité et considère que sa dignité et son honneur sont plus précieux que sa vie. Le Pakistan peut sembler petit si on le compare à l'Inde, mais il chérit sa liberté et son unité autant que l'Inde. Le Pakistan a donc résolument relevé le défi que lui a lancé l'Inde. Quelle que soit l'issue des débats à l'Assemblée

générale ou au Conseil de sécurité, le Pakistan n'hésitera pas et ne faillira pas à sa tâche. Mais le Pakistan veut que toutes les autres nations — toutes les nations plus petites que leurs voisins — comprennent qu'il mène une lutte qui, tout compte fait, n'est pas seulement la sienne.

429. La question qui nous occupe présente trois aspects qui touchent directement à la décision de l'Assemblée générale.

430. Le premier est le fait que l'Inde a envahi le territoire pakistanaise. Cette invasion a commencé le 21 novembre et ma délégation a donné devant le Conseil de sécurité tous les détails prouvant cette agression. D'ailleurs, ce fait est admis par l'Inde.

431. Le deuxième est l'ingérence armée de l'Inde dans les affaires intérieures du Pakistan. Cette ingérence a consisté, au premier chef, à créer une armée irrégulière composée de personnes déplacées du Pakistan oriental, à lui faire mener des opérations à partir de bases indiennes et à encourager des incursions armées à l'intérieur du territoire pakistanaise. Cela aussi, l'Inde l'a admis.

432. Le troisième, c'est l'objectif avoué publiquement par l'Inde de démembrer le Pakistan et de promouvoir un Pakistan oriental séparatiste sous le nom de Bangladesh, qui serait inféodé à l'Inde, faisant de celle-ci la puissance dominante dans la région de l'Asie du Sud. Le traité indo-soviétique du 9 août 1971 a été un facteur décisif qui a encouragé l'Inde à choisir la guerre comme moyen pour aboutir à cette fin.

433. Pour chacun de ces trois facteurs responsables de la situation actuelle dans le sous-continent, l'Inde, évidemment, produit une justification.

434. Pour justifier l'invasion, l'Inde prétend que le Pakistan a préparé une guerre avec l'Inde pour distraire l'attention de ses difficultés internes. Parfois, l'argument varie et l'on prétend que le Pakistan s'est retourné contre l'Inde par dépit, en raison de son incapacité à s'organiser politiquement. Le Pakistan préparait-il une guerre en réalité ? Si oui, pourquoi aurait-il proposé ou accepté tous les moyens possibles pour détendre la situation et éviter les hostilités ?

435. Premièrement, le Pakistan, au mois d'août, a tenté d'avoir recours aux bons offices du Conseil de sécurité. L'Inde s'est opposée à cette démarche.

436. Deuxièmement, le Pakistan a accepté la proposition d'un retrait des forces armées indiennes et pakistanaises des frontières aux emplacements du temps de paix; l'Inde a rejeté cette proposition.

437. Troisièmement, le Pakistan a alors proposé que les deux parties retirent leurs forces armées tout au moins à une distance raisonnable et acceptée d'un commun accord afin de répondre aux allégations de l'Inde selon lesquelles ses lignes de communications étaient plus longues. Là encore, la réponse de l'Inde a été "non".

438. Quatrièmement, le Pakistan a accepté l'offre des bons offices du Secrétaire général dès que celle-ci a été faite en octobre. Le refus de l'Inde a été rédigé en termes si hautains et dédaigneux que le Secrétaire général en a été surpris.

439. Cinquièmement, le Pakistan a également demandé que des observateurs des Nations Unies soient placés des deux côtés de la frontière pour prévenir toute violation. L'Inde a également rejeté cette proposition.

440. Sixièmement, le 29 novembre, le Pakistan a fait savoir qu'il était prêt à accepter que ces observateurs soient placés de son côté de la frontière du Pakistan oriental afin de parer à la menace contre la paix résultant de l'invasion indienne qui avait commencé le 21 novembre.

441. Je dois également mentionner ici que, le 20 novembre, le Président du Pakistan a tendu à l'Inde une main amicale. Quelle a été la réponse ? L'Inde a déclenché le lendemain même son agression contre le Pakistan oriental.

442. J'en viens maintenant à la justification de l'Inde pour les incursions armées contre le Pakistan oriental, venant de sanctuaires indiens, avec des armes, de l'équipement et des directives indiennes, au cours de ces derniers mois. La justification donnée a consisté à dire que l'Inde avait le devoir moral de donner le maximum d'aide aux prétendues forces de libération. Nous sommes habitués, maintenant, au pharisaïsme de l'Inde. Mais qu'en est-il du devoir moral et juridique de l'Inde aux termes de la Charte — solennellement réaffirmé dans de si nombreuses déclarations de l'Assemblée générale — de s'abstenir d'organiser, de fomenter, ou de soutenir des actes de guerre civile ou de terrorisme dans un autre Etat ?

443. Le troisième facteur qui explique la situation actuelle a trait à l'aide apportée par l'Inde à ce que l'on appelle le "Bangladesh". Mais qu'est-ce que le Bangladesh ? Le même correspondant que le représentant indien aime tellement citer a dit, dans une dépêche envoyée hier de Calcutta et publiée aujourd'hui dans le *New York Times* :

"Jusqu'à maintenant, le Gouvernement du Bangladesh a été une affaire exclusivement indienne, fonctionnant sur sol indien, suivant les conseils de l'Inde et, d'une façon générale, dépendant entièrement de l'Inde pour son existence officielle."

Plus loin, on lit dans cet article :

"Certains observateurs diplomatiques pensent que le Gouvernement du Bangladesh ne s'installera pas au Pakistan oriental tant que les troupes indiennes n'auront pas occupé tout le pays."

La dépêche ajoute :

"Les Indiens, pour atteindre leur objectif, qui est d'avoir une nation amie à leur frontière orientale," — et nous savons tous ce que les grandes puissances veulent dire par nations amies à leurs frontières — "ont essayé d'orienter les dirigeants du Bangladesh sur une voie acceptable pour New Delhi. Par exemple, un comité consultatif a été attaché au gouvernement. Ce comité comprend des membres gauchistes partisans de Moscou qui n'ont pas remporté un seul siège aux élections cruciales de l'an dernier . . . L'inclusion de ces gauchistes a été une concession à l'Union soviétique qui s'est révélée être le partisan le plus déterminé de l'Inde tout au long de cette crise."

444. Le plan de l'Inde est clair. Il s'agit d'imposer ce qu'on appelle le Bangladesh à la population du Pakistan oriental à la pointe des baïonnettes d'une armée indienne d'occupation. C'est ce genre de gouvernement que l'Inde demande à la communauté internationale de reconnaître.

445. On nous a dit que le Pakistan doit respecter la volonté de la population du Pakistan oriental. Le peuple du Pakistan oriental a-t-il choisi d'être soumis à un tel régime au cours des élections ? Quelqu'un peut-il affirmer que la population du Pakistan oriental — qui représente la partie de notre nation la plus consciente du point de vue politique, et qui possède une longue histoire de lutte contre la domination des castes supérieures hindoues — désire se voir réimposer la même domination ?

446. Le fait de respecter la volonté de la population du Pakistan oriental nous impose l'obligation de résister avec toutes les forces dont nous disposons à la tentative de transformer le Pakistan oriental en protectorat indien.

447. Qu'il me soit permis de préciser que la question en jeu ici n'est pas celle de l'autodétermination. Le Pakistan ne le cède à personne pour le respect de ce principe. Mais le corps électoral du Pakistan oriental a voté pour l'autonomie aux élections de l'an dernier, non pas pour la séparation. C'est une chose que reconnaît l'Inde elle-même en disant que le but de la Ligue Awami était l'autonomie, et non pas l'indépendance. En second lieu, comme le Secrétaire général l'a clairement déclaré au cours d'une conférence de presse à Accra, le 9 janvier 1970 :

"En ce qui concerne la deuxième question de la libre détermination, je pense que cette notion n'est pas tout à fait comprise dans de nombreuses parties du monde. La libre détermination des peuples n'implique pas la libre détermination d'une section de la population d'un Etat Membre particulier. Si le principe de libre détermination est appliqué à 10 régions différentes d'un Etat Membre, à cinq régions différentes d'un Etat Membre, ou à 20 régions différentes d'un Etat Membre, je crains alors qu'il n'y ait jamais de fin à ces problèmes.

"Ce qui est pertinent pour l'examen par les Nations Unies, ce sont les simples principes fondamentaux de la Charte.

"Lorsqu'un Etat demande à être Membre des Nations Unies et que les Nations Unies l'acceptent, il s'ensuit que le reste des Membres des Nations Unies reconnaissent l'intégrité territoriale, l'indépendance et la souveraineté de cet Etat Membre particulier."

448. Tandis que la question a été obscurcie par une propagande indienne sans précédent et par la presse mondiale, qui, malheureusement, ne peut oublier l'époque lointaine des guerres entre musulmans et chrétiens et des croisades et ne peut pas parler de façon objective de certains pays du monde, il est irréfutable que c'est l'Inde qui, par son intervention, a déclenché et aggravé la crise interne pakistanaise, utilisant ensuite cette dernière en tant que prétexte pour attaquer le Pakistan. Le représentant de l'Inde, en essayant de nier les faits, a utilisé l'autre jour, le nom de M. Bhutto, chef du plus grand parti politique du Pakistan occidental, et il a prétendu que, dans son livre *The*

Great Tragedy, M. Bhutto n'avait pas dit un mot de la complicité de l'Inde dans ses tentatives pour démembrer le Pakistan. Qu'il me soit permis de lire un extrait de l'ouvrage de M. Bhutto :

“L'attitude hostile de l'Inde, bien qu'attendue, a été inconvenante à l'extrême. Elle s'est mise de façon flagrante du côté des sécessionnistes. Elle a appuyé ouvertement les forces qui cherchent à détruire le Pakistan. Le Premier Ministre de l'Inde a parlé de façon éloquente pour appuyer les sécessionnistes, à Lok Sabha, et a déclaré que les problèmes du Pakistan oriental ne pouvaient pas être considérés comme relevant des affaires intérieures du Pakistan. Les deux Chambres du Parlement ont adopté à l'unanimité une résolution pour soutenir les aspirations des sécessionnistes. Le Bengale occidental a été transformé en un tremplin pour permettre aux infiltrateurs indiens de pénétrer au Pakistan oriental; il est devenu aussi un refuge pour les insurgés. Les forces indiennes de sécurité des frontières ont été envoyées en vêtements civils au Pakistan oriental. Des quantités importantes d'armes et de munitions ont été fournies aux rebelles. Les forces indiennes ont aidé activement les rebelles le long des frontières, notamment à Sylhet, à Khulna et à Jessore. La marine indienne a harcelé les bateaux marchands du Pakistan et elle a même tenté d'établir le blocus de la baie du Bengale. Des fonds pour les sécessionnistes ont été recueillis partout en Inde. Les parlements des Etats agitent l'opinion publique indienne en faveur des sécessionnistes.

“Les actes de l'Inde ne sauraient être considérés comme des démonstrations spontanées d'appui à l'égard d'un Bangladesh indépendant. La conspiration est aussi ancienne que le partage. Depuis le complot d'Agartala, elle a été considérablement intensifiée. L'Inde a toujours convoité le Pakistan oriental en tant que premier pas vers la destruction du Pakistan¹⁷.”

449. L'Assemblée générale est consciente des circonstances dans lesquelles cet état de guerre entre l'Inde et le Pakistan a été porté devant elle aux fins d'examen. Le Conseil de sécurité a été réduit à une impuissance complète par l'emploi arbitraire du veto de la part d'un membre permanent, qui est lié par une alliance militaire à l'Etat agresseur, lequel ne cesse jamais de se proclamer le champion du non-alignement. La délégation du Pakistan est persuadée que cet organe, représentant la volonté de 132 nations égales et souveraines, prendra une décision en se fondant sur les principes de la Charte des Nations Unies dont la validité sans condition semble maintenant être mise en doute par ceux qui ont été les plus ardents à proclamer leur contribution au renforcement de la sécurité internationale.

450. L'Assemblée générale est maintenant saisie de deux projets de résolution figurant respectivement dans les documents A/L.647/Rev.1 et A/L.648. Il découle clairement du débat au Conseil de sécurité et du débat d'aujourd'hui à l'Assemblée générale qu'une majorité écrasante des Membres de cette organisation mondiale ne se prononcera qu'en faveur du projet de résolution qui, sans

violer aucun des principes de la Charte et en tant que première mesure minimale, recherche un cessez-le-feu immédiat et le retrait des forces. Il s'agit du projet de résolution A/L.647/Rev.1.

451. Mais, tandis que la situation exige une condamnation de l'agression et la création d'un mécanisme pour prévenir toute répétition d'attaques de la part de forces armées ou d'autre personnel armé contre le territoire du Pakistan ou, en l'occurrence, le territoire de l'Inde, et dans la mesure où ces dispositions ne figurent pas dans le projet de résolution A/L.647/Rev.1, ma délégation estime que ce projet souffre d'une grave lacune. Mon gouvernement avait proposé de placer, des deux côtés de la frontière entre l'Inde et le Pakistan, des observateurs des Nations Unies, ce qui aurait permis de garantir l'application de toute décision adoptée par les Nations Unies. On se rappellera que lorsque le Pakistan a accepté les bons offices du Secrétaire général, qui pouvaient être utilisés pour assainir la situation existant entre le Pakistan et l'Inde, nous avons souligné quelles étaient les conditions minimales de base pour atteindre cet objectif. Néanmoins, puisque le projet de résolution A/L.647/Rev.1, malgré ses défauts, exprime la volonté collective d'un grand nombre d'Etats Membres, le Pakistan a pris acte de cette volonté collective de la communauté internationale.

452. Quant au projet de résolution présenté à la 1608ème séance du Conseil de sécurité par la délégation de l'Union soviétique [A/L.648], j'ai eu l'occasion d'en parler hier soir au Conseil de sécurité lorsqu'un projet identique a été déposé. C'est pourquoi je n'aurai pas besoin de m'étendre longuement sur ce projet. Mais je dois répéter qu'en liant le cessez-le-feu avec ce que ce projet appelle un règlement politique au Pakistan oriental le projet de résolution demande au Gouvernement du Pakistan de négocier avec les sécessionnistes sous la contrainte de la présence des forces d'occupation indiennes sur le sol pakistanais. Le projet de résolution soviétique ne prévoit pas de cessez-le-feu, il ne prévoit pas le retrait des forces; en fait, il implique la continuation de la guerre d'agression de l'Inde jusqu'à ce que le Pakistan accepte d'être démembré.

453. Aux termes du projet de résolution soviétique, le Pakistan renoncerait à son intégrité territoriale. Il va sans dire qu'aucun Etat qui se respecte ne peut accepter semblable proposition.

454. En cette heure d'épreuve pour le Pakistan et pour son peuple, alors que la mort et la destruction s'abattent sur notre population civile, tant dans la partie orientale que dans la partie occidentale de notre pays, alors que ses vaillantes forces armées luttent contre un ennemi supérieur en nombre, alors que nous sommes en proie à la souffrance, que les larmes et le sang coulent, le peuple du Pakistan oriental et occidental est animé d'une seule volonté : affronter l'agresseur avec toutes ses forces matérielles et spirituelles et ne reculer devant aucun sacrifice pour défendre l'unité, la liberté et l'honneur de la nation.

455. M. TAYLOR-KAMARA (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : En ce moment même, tandis que nous discutons toujours du conflit indo-pakistanaï, la guerre continue de s'étendre dans ce sous-continent, des êtres humains meurent et des biens sont endommagés. Des

¹⁷ Zulfikar Ali Bhutto, *The Great Tragedy*, Karachi, Vision Publications Ltd., 1971, p. 54.

ressources, tant humaines que matérielles, qui auraient pu être consacrées à l'édification de la nation, sont gaspillées et épuisées dans une guerre qui va à l'encontre de tous les principes économiques.

456. Mon président et mon gouvernement sont profondément troublés devant le désastre qui s'est abattu sur cette région de l'Asie du Sud. Nous entretenons d'excellentes relations avec les deux pays et nous sommes avec eux membres du Commonwealth; nous partageons donc un même passé et avons des intérêts communs. C'est pourquoi nous ne voulons pas voir de bons amis se livrer une guerre dévastatrice ayant de telles proportions. Nous avons espéré que les deux parties auraient répondu à notre appel leur demandant d'arrêter les hostilités et de porter leurs problèmes ou leurs doléances à la table de conférence. A notre grand regret, cela n'a pas été possible. Les passions l'ont emporté et le bon sens a été jeté aux quatre vents. C'est avec une préoccupation profonde que ma délégation est témoin de cette situation tragique.

457. En notre qualité de président du Conseil de sécurité pour le mois en cours, nous avons fait tout ce que nous pouvions pour chercher à résoudre cette situation, dans l'espoir que le Conseil de sécurité, qui, aux termes de la Charte, est chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, trouverait les voies et moyens de remédier à cette situation sérieuse qui va se détériorant.

458. Les efforts du Conseil, ces trois derniers jours, se sont gravement enlisés. Au lieu de marquer des progrès, au lieu d'avancer pour parvenir à la solution normalement acceptée permettant de faire pression sur les deux parties, nous constatons que les travaux du Conseil ont abouti à une impasse du fait de l'intransigeance des deux parties et de l'appui qu'elles reçoivent, croyons-nous, des grandes puissances amies. Malgré la gravité de la situation dont était saisi le Conseil, en dépit des devoirs et des obligations des grandes puissances de faciliter l'issue d'une telle situation, les efforts du Conseil ont échoué du fait du veto d'une des grandes puissances.

459. Deux projets de résolution mis aux voix ont obtenu plus que la majorité requise. Si ces deux projets de résolution avaient été adoptés, ils nous auraient certainement permis de progresser dans notre tâche, car ils demandaient un cessez-le-feu immédiat et le retrait des forces armées des belligérants à l'intérieur de leurs frontières. Cela aurait permis de mettre un terme aux souffrances indicibles et aux privations qui continuent d'affliger le sous-continent.

460. La carence du Conseil à apporter une solution à ce problème met une fois de plus en lumière la crise de confiance que connaît cet organisme. Elle laisse l'impression très nette que, quels que soient les sentiments de l'opinion publique mondiale à propos d'un problème, le Conseil est incapable d'agir dès l'instant que ce problème affecte les intérêts d'une grande puissance.

461. Ma délégation, de concert avec plusieurs autres, a parrainé, tant au Conseil de sécurité que devant cette auguste assemblée, des projets de résolution qui, tout bien pesé, doivent favoriser la cause de la paix et de la stabilité dans le sous-continent indo-pakistanaï. Nous espérons que

nos efforts, fondés sur la résolution "L'union pour le maintien de la paix" [résolution 377 (V)], se révéleront utiles et permettront de sauver des milliers de vies qui autrement seraient perdues.

462. Que l'on ne puisse pas dire que l'Assemblée générale, comme le Conseil de sécurité, est incapable d'agir efficacement lorsque l'action est aussi nécessaire. Que les Nations Unies ne soient pas condamnées par les générations futures pour avoir été incapables de s'acquitter des responsabilités que leur avait confiées la Charte.

463. Enfin, je tiens à annoncer, au nom des auteurs, que la délégation du Zaïre désire, elle aussi, se porter coauteur du projet de résolution A/L.647/Rev.1.

464. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de l'Inde dans l'exercice de son droit de réponse.

465. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*]: J'ai écouté avec la plus grande attention les différentes observations qui ont été faites au cours de cet important débat. Sans vouloir entrer dans une analyse détaillée, je pense qu'il est juste de dire que quatre courants d'opinion se sont manifestés contre l'Inde: l'un émane des Etats-Unis d'Amérique, l'un du Portugal, l'un de la Chine et le dernier du Pakistan. Qu'y a-t-il donc de commun entre ces quatre pays? Les Etats-Unis sont une grande démocratie; le Portugal est un grand Etat fasciste; nous ne savons rien de la Chine; et le Pakistan est plein d'animosité à l'égard de l'Inde.

466. Le représentant des Etats-Unis a déclaré: "Messieurs des Nations Unies, éteignons l'incendie; ne nous appesantissons pas sur la question du blâme!" Mais auparavant, il avait déjà jeté le blâme de façon précise sur l'Inde. C'est son droit. Ceux qui se soucient des faits concernant le sous-continent ou d'autres régions savent comment s'établit la politique des Etats-Unis et de quelle façon elle est appliquée. Je n'irai pas plus loin.

467. Quant au Portugal, cet incroyable territoire fasciste et colonialiste, il a l'audace de venir ici, aux Nations Unies, de monter à cette tribune et de défendre Goa — une petite excroissance sur le visage de l'Inde qui aurait dû disparaître il y a fort longtemps. Nous l'avons tolérée pendant 14 ans de négociations pacifiques. Rien n'en est sorti. Nous l'avons pris et nous sommes fiers de l'avoir fait. J'espère que tous mes amis africains et arabes appuient cet acte; en fait, ils l'ont déjà fait et nous leur en sommes fort reconnaissants. Il n'y a rien là dont nous puissions rougir.

468. Et voici quelque chose d'extraordinaire: le grand Etat révolutionnaire de la Chine, le phare de notre avenir, tolère encore Macao! Je vous laisse le soin de tirer la leçon de tout cela.

469. Le représentant du Pakistan a eu parfaitement raison. J'ai été très touché par son discours émouvant sur l'effondrement de son pays. Si j'étais à sa place, je serais ému de la même façon. Personne, aucun être humain ayant quelque dignité, ne peut manquer d'éprouver une grande tristesse, une immense inquiétude du fait que son pays s'est effondré. Mais la question n'est pas de savoir si nous éprouvons du

chagrin. Naturellement, nous sommes tristes, mais nous devons faire face au fait que le Pakistan s'est effondré. Rien au monde ne peut l'empêcher; cela est arrivé. Que ce soit une succession de fautes qui en ait été la cause, ou que ce soit la sagesse — ou le manque de sagesse — de ses dirigeants, quelles qu'aient été les raisons, il s'est effondré. C'est un fait en face duquel nous devons nous placer aujourd'hui, et c'est pour cette raison que je voudrais apporter quelques observations sur les projets de résolution dont nous sommes saisis.

470. Le premier projet de résolution, inspiré par les meilleures intentions, par une extrême bonne volonté et par des sentiments très vifs à l'égard de cette organisation, a été présenté par l'Argentine et d'autres pays [A/L.647/Rev.1]; à notre avis, il manque de réalisme, n'est nullement pertinent, et je dirai même qu'il est dangereux. Il manque de réalisme car il n'y a pas une seule forme de combats dans le sous-continent, mais bien deux types de batailles qui continuent. Il y a un combat entre les soldats indiens et les soldats pakistanais à la suite de l'agression pakistanaise, et un combat entre les Mukti Bahini et les soldats du Pakistan, engendré par la répression pakistanaise. Ce projet de résolution tend à mettre fin à une forme de combat et laisse de côté ce qui touche à la répression et à la résistance. Il est évident que cela ne résoudra rien. Tous les hommes de bonne volonté, tous les pays représentés dans cette salle veulent que cessent toutes les hostilités et toutes les formes de violence. Nous n'avons pas besoin qu'on nous fasse la leçon à propos de ce qu'ont fait le mahatma Gandhi et Jawaharlal Nehru et sur la manière dont nous aurions failli à nos idoles et à leurs idéaux. Nous n'avons nullement besoin de leçons à ce sujet. Nous n'avons jamais été assez sots pour penser que nous étions tous semblables aux plus grands de nos hommes. Nous espérons simplement que par nos efforts, ainsi que par nos épreuves et nos erreurs, nous contribuerons à réaliser leurs idéaux. Nous n'avons jamais eu le sentiment que nous les avons atteints mais nous nous y employons.

471. Par conséquent, vous essayez d'apaiser un conflit, tout en encourageant l'autre, qui est beaucoup plus grave, c'est-à-dire celui qui implique les soldats d'un pays qui opprime la population civile, détruit ses villages, tue ses hommes, ses femmes, ses enfants, viole les femmes et se livre aux orgies les plus sadiques qu'ait jamais connues l'histoire de l'humanité. Si tel est le résultat que vous voulez atteindre, alors allez de l'avant ! Je ne veux pas un seul instant nier que vos intentions ne soient pures, que votre bonne volonté ne soit au-delà de tout soupçon; mais si c'est à cela que doivent servir les Nations Unies, vous les détruirez sans conteste. Vous ne pouvez attendre de la délégation de l'Inde qui, pendant tant d'années, s'est fidèlement efforcée de défendre tous les principes que nous croyons devoir être respectés, d'être la complice de cela. En conséquence, nous serons dans l'obligation de voter contre ce projet de résolution.

472. En outre, nous nous trouvons dans une position particulière en ce sens que nous devons prendre soin de ces gens, de ceux qui ont fui la répression, la terreur, des brutalités inimaginables. Pensez-vous que nous puissions maintenant faire demi-tour et leur dire : "Nous avons accepté un cessez-le-feu parce que cela permettra à l'armée pakistanaise de poursuivre ses brutalités. Nous, en tant que

Membre loyal de l'Organisation des Nations Unies, n'avons rien pu faire pour vous lorsqu'on vous assassinait, violait, pillait. Mais aujourd'hui, alors qu'enfin vous vous trouvez au seuil d'une certaine existence digne et décente, nous allons faire en sorte que vous alliez de nouveau connaître ce jeu de pillages, de viols, d'incendies, de meurtres ? " Nous ne pouvons être complices d'une telle action et nous ne voulons pas que subsiste le moindre doute à cet égard.

473. Dans ce contexte, j'ai été très heureux d'entendre les déclarations des représentants du Royaume-Uni et de la France. Ils représentent des grandes puissances. Nous avons de nombreuses difficultés avec celles-ci, et cependant elles nous ont aidés. Ni l'Inde ni ses représentants n'ont jamais manqué de courage pour rendre hommage, en temps voulu, à ceux qui le méritaient. Ces éminents représentants de grandes puissances ont compris le problème et ses complexités, les tragédies qu'il a engendrées, et j'aime à penser que leurs connaissances sont beaucoup plus vastes que celles de la plupart d'entre nous. Si nous avons un peu de cette sagesse, n'adoptons pas de mesure qui, bien qu'animée des meilleures intentions, conduirait à une situation où les Nations Unies ne se trouveraient pas à l'avant-garde de toutes les valeurs que défend notre civilisation, mais deviendraient, au lieu de cela, un objet de ridicule et pourraient, en fait, s'effondrer.

474. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Tchécoslovaquie dans l'exercice de son droit de réponse.

475. M. CERNÍK (Tchécoslovaquie) [*interprétation de l'anglais*] : Nous avons entendu la déclaration du représentant de la République populaire de Chine, qui contenait, entre autres choses, des remarques gratuites à l'égard de mon pays. Par conséquent, j'estime nécessaire, au nom de la délégation tchécoslovaque, d'exercer mon droit de réponse.

476. Permettez-moi de rejeter de la façon la plus catégorique ces observations concernant mon pays comme une ingérence inadmissible dans les affaires intérieures d'un Etat Membre de cette organisation. De telles tentatives pour raviver des campagnes de calomnies au sein des Nations Unies doivent être condamnées. Il ne fait pas de doute que cela ne contribue pas à renforcer la coopération constructive et à créer une atmosphère favorable si nécessaire en ce moment pour résoudre un problème aussi grave que celui que nous examinons actuellement.

477. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Pakistan dans l'exercice de son droit de réponse.

478. M. SHAHI (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de l'Inde a prononcé la sentence de mort de l'unité pakistanaise. Je me permettrai de lui dire qu'il y a une plus haute instance d'appel. Cette cour d'appel est la volonté collective des nations du monde qui demeurent fidèles à la Charte des Nations Unies et à ses principes et qui se trouvent ici assemblées.

479. J'ajouterai encore un mot. Ce ne sont ni les menaces de l'Inde ni sa puissance, mais la foi et l'esprit du peuple du Pakistan qui l'emporteront.

480. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote sur les projets de résolutions dont nous sommes saisis.

481. M. **DAVIN** (Gabon) : Je suis heureux, au nom de la délégation gabonaise, d'exprimer toute la satisfaction que nous avons éprouvée de voir le Secrétaire général, U Thant, occuper à nouveau son siège. Nous lui souhaitons un rétablissement total et définitif, afin qu'il puisse continuer longtemps encore à assumer ses hautes charges.

482. La délégation gabonaise a décidé d'accorder son appui aux deux projets de résolution qui nous sont présentés [A/L.647/Rev.1 et A/L.648]. En émettant un vote positif en faveur de ces deux textes, la délégation gabonaise entend marquer son désir de contribuer au maximum à la recherche et à la mise en oeuvre de mesures propres à mettre fin à la très grave situation qui règne dans le sous-continent indien.

483. Alors que la guerre sévit, provoquant des milliers de morts et entraînant des souffrances incommensurables, la tâche première de l'Organisation des Nations Unies est de s'interposer entre les belligérants pour arrêter les affrontements sanglants. Il ne saurait donc être question de se diviser en deux camps opposés sur des questions de principe et de sémantique, alors que tous, ici, nous sommes conscients de l'urgente et impérieuse nécessité d'arrêter les combats.

484. En demandant que tous les efforts soient déployés en vue de créer rapidement les conditions nécessaires au retour des réfugiés dans leurs foyers, il nous a paru que les auteurs des projets de résolution voulaient qu'il soit mis fin aux causes profondes qui sont à l'origine des événements tragiques qui ravagent le sous-continent et qui constituent une menace grave et sérieuse à la paix et à la sécurité internationales.

485. C'est par conséquent sous cet angle et sur la base de ces considérations que la délégation gabonaise a analysé les deux projets de résolution et a décidé de leur apporter son appui. En effet, le projet de résolution A/L.647/Rev.1, en demandant aux Gouvernements indien et pakistanais de cesser le feu et de ramener les troupes derrière leurs frontières respectives, rencontre notre adhésion totale. Mais il nous a semblé qu'en demandant seulement le cessez-le-feu et le retrait des troupes, sans insister suffisamment sur la restauration d'un climat et d'un cadre politiques propres à encourager les réfugiés à regagner leurs foyers, ce projet de résolution tend à supprimer uniquement les conséquences et les effets, sans s'attaquer aux causes qui les ont engendrés.

486. Le projet de résolution A/L.648, par contre, encore que nous ne soyons pas entièrement d'accord avec certains de ses termes, nous paraît prendre davantage en considération la nécessité de parvenir à un règlement politique conforme à la volonté des populations concernées. Il s'attaque par conséquent aux causes plus que ne le fait le projet de résolution A/L.647/Rev.1. C'est la raison pour laquelle nous estimons devoir le soutenir également.

487. Les deux textes, comme on le voit, loin d'être contradictoires, sont complémentaires et constituent un

tout. C'est pour cette raison que ma délégation émettra un double vote positif. Si ces deux projets avaient été fondus en un texte unique, je suis persuadé que nous aurions eu un texte qui aurait recueilli une quasi-unanimité.

488. Il est regrettable que devant des événements aussi graves et aussi tragiques, alors que le monde entier a les yeux fixés sur notre organisation, nous n'ayons pas su taire nos dissensions et nos divergences de vues pour nous consacrer à notre devoir essentiel qui est, avant toute chose, de barrer la route à la guerre afin d'épargner des milliers d'innocentes victimes et de préserver la paix et la sécurité internationales.

489. M. **BAHOLLI** (Albanie) : La délégation albanaise a pris la parole pour expliquer brièvement son vote sur le projet de résolution A/L.647/Rev.1. Nous aurions préféré un texte qui aurait défini clairement les responsables de l'agression, mais vu la situation créée, et en particulier par solidarité avec la juste cause du Pakistan, victime de l'agression, notre délégation soutiendra l'ensemble du projet de résolution. Cependant, je tiens à souligner que notre vote favorable à ce projet ne signifie pas notre approbation du huitième alinéa du préambule, contenant la référence relative à la résolution 377 A (V) de l'Assemblée générale.

490. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à l'article 93 du règlement intérieur, je vais d'abord mettre aux voix le projet de résolution A/L.647/Rev.1.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Burundi, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre, Dahomey, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, République démocratique populaire du Yémen, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sierra Leone, Somalie, Afrique du Sud, Espagne, Soudan, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda.

Votent contre : Bhoutan, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, Hongrie, Inde, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Afghanistan, Chili, Danemark, France, Malawi, Népal, Oman, Sénégal, Singapour.

Par 104 voix contre 11, avec 10 abstentions, le projet de résolution A/L.647/Rev.1 est adopté [résolution 2793 (XXVI)].

491. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Etant donné la décision que vient de prendre l'Assemblée générale, je présume que l'Assemblée ne désire pas voter sur le projet de résolution A/L.648.

Il en est ainsi décidé.

492. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le vote.

493. **M. ANDERSEN** (Danemark) [*interprétation de l'anglais*] : Le Danemark s'est abstenu lors du vote sur le projet de résolution A/L.647/Rev.1. Je voudrais souligner que, certainement, notre vote ne diminue en rien notre pleine adhésion au principe que l'emploi de la force ne peut être accepté en tant que moyen permettant de résoudre un problème quelconque. Nous sommes donc d'accord pour reconnaître qu'il devrait être mis fin à toutes activités militaires et à tous actes de violence de quelque nature qu'ils soient. De même, nous sommes tout à fait d'accord pour reconnaître que tous les Etats devraient coopérer pleinement avec le Secrétaire général pour venir en aide aux réfugiés et les soulager de leurs misères.

494. Nous constatons, toutefois, que la résolution que l'Assemblée vient d'adopter ne traite pas des problèmes politiques fondamentaux d'une façon qui tienne pleinement compte de la complexité de ces problèmes.

495. Enfin, je voudrais déclarer que nous avons pris acte de l'attitude des membres du Conseil de sécurité qui ne se sont encore prononcés sur aucun texte, et nous n'avons pas voulu nous associer à un texte qui pourrait entraver les futurs efforts constructifs de ces puissances.

496. **M. HUANG** (Chine) [*traduction du chinois*] : La délégation chinoise vient de voter pour le projet de résolution présenté par l'Argentine et d'autres pays. Toutefois, la délégation chinoise est obligée de remarquer que cette résolution ne fait pas de distinction entre l'agresseur et la victime de l'agression, ne condamne pas l'adversaire et n'exprime pas son soutien à la victime de l'agression. Elle est donc très peu satisfaisante.

497. Deuxièmement, le troisième alinéa du préambule mentionne :

“... la nécessité de traiter de façon adéquate à un stade ultérieur, dans le cadre de la Charte des Nations Unies, des questions qui ont donné lieu aux hostilités,”

et le quatrième alinéa du préambule exprime la conviction :

“... qu'une solution politique rapide serait nécessaire pour le rétablissement de conditions de normalité dans la région du conflit et pour le retour des réfugiés dans leurs foyers”.

498. Etant donné l'obstination de certains représentants — surtout ceux de l'Union soviétique et de l'Inde — qui

insistent pour s'immiscer dans les affaires intérieures du Pakistan, la délégation chinoise fait la déclaration suivante : les clauses ci-dessus ne doivent à aucun moment, sous aucune condition et en aucune façon, servir de prétexte à l'Organisation des Nations Unies pour s'immiscer dans les affaires intérieures du Pakistan.

499. **M. ROSSIDES** (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Mon pays a toujours entretenu avec l'Inde des relations d'amitié étroite et de solidarité fraternelle. L'Inde a toujours fait l'objet de notre profonde estime et de notre admiration, étant donné les valeurs morales qui animent son peuple et son attachement aux nobles causes.

500. Toutefois, notre attachement à la Charte et aux principes et buts des Nations Unies pour un ordre juridique international et la paix de par le monde sont les critères sur lesquels se fonde Chypre dans l'examen des problèmes qui nous sont soumis. Depuis le jour où nous sommes entrés aux Nations Unies, notre position sur toutes les questions a été dictée par notre respect des principes de la Charte et nous a amenés à appuyer le développement et le renforcement des Nations Unies en tant qu'instrument de paix et de progrès dans le monde.

501. C'est pourquoi nous sommes résolument opposés à l'emploi de la force et de la guerre pour quelque cause et dans quelque but que ce soit. Nous avons la ferme conviction que la guerre ne saurait résoudre aucun problème et qu'elle ne peut qu'aggraver la situation en entraînant avec elle des conséquences inimaginables.

502. La guerre, à notre époque, ne saurait jamais être couronnée de succès. Si une guerre éclate, il est du devoir des Nations Unies et des Etats Membres, en vertu de la Charte, d'intervenir pour obtenir une cessation immédiate des hostilités.

503. Nous sommes maintenant conscients que l'Inde a fait l'objet des provocations les plus graves du fait de l'enchaînement tragique des événements au Pakistan oriental et de la répression des droits de l'homme dans ce pays. Avec les millions de réfugiés qui ont dû fuir en Inde, les problèmes économiques et sociaux qui ont résulté de l'afflux constant de ces réfugiés ont créé une situation ayant pris une proportion tellement anormale que les Nations Unies auraient dû trouver moyen d'y remédier au moyen d'une solution politique et de l'action concertée de la communauté internationale.

504. Malheureusement, rien n'a été fait dans ce sens et nous nous sommes brusquement trouvés en présence d'une guerre ouverte entraînant des pertes croissantes en vies humaines, des destructions et des souffrances humaines indicibles.

505. Bien que le projet de résolution qui vient d'être adopté ne soit pas suffisamment équilibré puisqu'il ne prévoit pas de solution politique et le rétablissement de conditions de normalité dans la région dans son dispositif comme il le fait au quatrième alinéa du préambule, nous avons considéré qu'il était de notre devoir, conformément à la Charte, de voter en faveur d'un projet de résolution demandant un cessez-le-feu et la cessation des hostilités dans cette région.

506. M. SHAHI (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai déjà indiqué que le projet de résolution qui vient d'être adopté par l'Assemblée générale à une majorité écrasante contient de nombreuses lacunes. J'ai déjà précisé quels étaient les défauts de cette résolution et il est donc inutile que je répète mes observations.

507. Bien que ma délégation n'ait pas eu d'instructions du Gouvernement du Pakistan, par respect et par déférence à l'égard de la volonté de la majorité écrasante de cette assemblée, nous avons voté en faveur du projet de résolution.

508. Je tiens à souligner que, dans son interprétation des dispositions de la résolution qui vient d'être adoptée, ma délégation estime que les troisième et quatrième alinéas du préambule forment un tout. Selon leurs termes, l'Assemblée générale reconnaît "... la nécessité de traiter de façon adéquate à un stade ultérieur, dans le cadre de la Charte des Nations Unies, des questions qui ont donné lieu aux hostilités" et exprime l'opinion selon laquelle "... une solution politique rapide serait nécessaire pour le rétablissement de conditions de normalité dans la région du conflit". Ces deux alinéas doivent être interprétés à la lumière des dispositions de la Charte. Je veux dire par là que tous les efforts de l'Assemblée générale ou de la communauté internationale doivent être faits en respectant le principe de l'intégrité territoriale du Pakistan et qu'aucune tentative ne doit être entreprise pour porter atteinte à l'unité nationale du Pakistan, que ce soit en partie ou entièrement.

509. Tel est le sens que nous donnons aux troisième et quatrième alinéas du préambule de la résolution qui vient d'être adoptée. Nous tenons en outre à indiquer que le

paragraphe 2 a un sens très clair pour nous. Il est ainsi rédigé :

"Demande instamment que soient intensifiés les efforts déployés en vue de créer rapidement et conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies les conditions nécessaires au retour volontaire des réfugiés du Pakistan oriental dans leurs foyers".

Les conditions nécessaires au retour volontaire des réfugiés doivent être en harmonie avec l'unité nationale et l'intégrité territoriale du Pakistan. Toute tentative d'interpréter différemment ce paragraphe pour demander au Gouvernement du Pakistan de négocier avec les éléments sécessionnistes sera rejetée par mon gouvernement.

510. C'est en lui donnant un tel sens que nous avons voté en faveur du projet de cette résolution bien que nous n'ayons pas reçu d'instructions du Gouvernement du Pakistan.

511. Qu'il me soit permis maintenant de dire toute la gratitude du Gouvernement du Pakistan pour ce vote historique et massif. C'est la première fois que l'ensemble des Membres des Nations Unies décide de se saisir d'une situation quand le Conseil de sécurité a été paralysé à cause du veto d'un membre permanent du Conseil de sécurité. Ainsi, cette assemblée a atteint un sommet historique qui est tout à l'honneur de l'Organisation des Nations Unies, qui relève son prestige et qui restaure l'espoir que les peuples du monde ont placé en elle.

La séance est levée à 23 h 20.

